

**GUIDE D'INFORMATIONS UTILES POUR LES CITOYENS ETRANGERS  
RESIDENTS EN ROQUETAS DE MAR**

**INDEX**

PRESENTATION .....	3
CHAPITRE I – MUNICIPALITE DE ROQUETAS DE MAR.....	3
SERVICES MUNICIPAUX – LA MAIRIE.....	4
Alimentation en eau, eau potable et canalisation.....	4
Les principales fêtes.....	4
Administration financière et trésorerie.....	4
Propreté de tout type et salubrité.....	4
Cimetières.....	4
Environnement.....	5
Marchés de la Municipalité.....	5
Le Bureau pour le consommateur.....	5
Police locale.....	5
Protection civile.....	6
Radio et Télévision: El faro.....	6
Santé et Consommation.....	6
Tourisme.....	6
DOMAINE DE PROTECTION SOCIALE.....	6
Bureau Municipal d'Immigration.....	7
CHAPITRE II – DOCUMENTATION.....	7
SEJOUR.....	7
RESIDENCE TEMPORAIRE.....	8
RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RÉSIDENCE TEMPORAIRE.....	9
RÉSIDENCE TEMPORAIRE DANS DES CONDITIONS SPECIALES.....	9
I) Naturalisation.....	9
II) Raisons humanitaires.....	10
PERMIS DE TRAVAIL ET DE SEJOUR.....	10
PERMIS DE RÉSIDENCE ET TRAVAIL SUBORDONNE.....	10
CARTE D'IDENTITE POUR LES ETRANGERS.....	12
PERMIS DE RÉSIDENCE ET DE TRAVAIL INDÉPENDANT.....	12
RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE RÉSIDENCE ET DE TRAVAIL.....	13
I. Subordonné.....	13
II. Indépendant.....	13
LE CHANGEMENT DU PERMIS DE RÉSIDENCE ET DE TRAVAIL.....	13
RÉSIDENCE PERMANENTE.....	14
REGROUPEMENT FAMILIAL.....	14
RÉSIDENCE TEMPORAIRE ET TRAVAIL SUBORDONNÉ A DURÉE DÉTERMINÉE.....	16
VISA POUR LA RECHERCHE D'UN EMPLOI.....	16
LE RÉGIME COMMUNAUTAIRE (DECRET ROYAL 178/2003 DU 14 FEVRIER).....	17
FORMES ACTUELLES D'ACCÈS AU BUREAU PROVINCIAL DES ÉTRANGERS ET À LA SUBDÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT D'ALMERIA POUR METTRE EN DÉMARCHE LES DOCUMENTS.....	18
AUTRES TERMES D'INTÉRÊT EN CE QUI CONCERNE LE STATUT DES ÉTRANGERS.....	19
☐ Invitation:.....	19
☐ L'Apostille d'Haye.....	19
☐ Légalisation.....	19
☐ Autorisation et reconnaissance de signatures.....	19
NATIONALITÉ ESPAGNOLE.....	19
MARIAGE.....	20
CHAPITRE III – SANTÉ.....	21
☐ La Structure du Système Sanitaire Public.....	21
☐ Carte d'Assurance Sociale.....	21
☐ Carte de Santé.....	21
☐ Santé pour les Ressortissants Communautaires.....	21
☐ Médicaments, Analyses et Certificats Médicaux.....	21
☐ Centres de Santé Municipaux et Hôpitaux.....	21
☐ Autres services de santé.....	21
CHAPITRE IV.....	22
OPPORTUNITES D'EMPLOI.....	22
I) RECHERCHE D'EMPLOI.....	22
II) EMPLOI.....	23
1.- TRAVAIL SUBORDONNÉ (EMPLOI).....	23
2.- TRAVAIL INDÉPENDANT.....	23
Types de prestations pour le chômage.....	23
CHAPITRE V.....	24
SERVICES SOCIAUX.....	24
☐ Le Système Public de Services Sociaux.....	24
☐ Prestations de Base.....	24
☐ Prestations économiques.....	24
☐ Centre de Services Sociaux Communautaires (UTS) de Roquetas de Mar:.....	24

CHAPITRE VI.....	25
HABITATION.....	25
LOUER UNE MAISON.....	25
ACHAT D'UNE MAISON.....	26
1. NOUVELLE MAISON.....	26
2. MAISON D'OCCASION.....	26
3. TYPES DE MAISON.....	27
4. HYPOTHEQUE.....	27
CHAPITRE VII.....	29
EDUCATION, LOISIRS ET CULTURE DANS LA MUNICIPALITE.....	29
▫ Education Infantile:.....	29
▫ Enseignement Primaire:.....	29
▫ Enseignement Secondaire Obligatoire:.....	29
▫ Baccalauréat:.....	29
▫ Formation professionnelle:.....	29
▫ Education Universitaire:.....	29
▫ Formation non-réglémentée.....	29
▫ Ecoles atelier et les maisons de métiers:.....	29
▫ Ateliers d'emploi.....	30
▫ Programmes de Garantie Sociale:.....	30
▫ L'espagnol pour les immigrants: des cours de langue et de culture espagnole.....	30
▫ Reconnaissance académique:.....	30
LOISIR ET CULTURE DANS LA MUNICIPALITE.....	31
CHAPITRE VIII – AUTRES THEMES D'INTERET.....	31
Permis de conduire.....	31
CHANGEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE DELIVRES PAR LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET PAR CEUX DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (VOIRE: NORVEGE, ISLANDE ET LIECHENSTEIN).....	31
CHANGEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE DELIVRES PAR LES PAYS NON-COMMUNAUTAIRES.....	31
CHANGEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE DELIVRES DANS LE ROYAUME DE MAROC ET LA ROUMANIE.....	32
ENREGISTREMENT: ENREGISTREMENT MUNICIPAL DES HABITANTS.....	32
ASSURANCE SOCIALE.....	34
AIDES ET PENSIONS.....	34
DECLARATION DES REVENUS– IMPOT SUR LE REVENU POUR LES PERSONNES PHYSIQUES.....	34
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION CIVILE EN CAS DE.....	35
ANNEXES.....	36
INDEX DES RUES DE LA MUNICIPALITE.....	36
ADRESSES ET TELEPHONES UTILES.....	36
Gestion des Documents pour le Statut des Etrangers en Almería.....	37
Notaires agréés.....	37
TRADUCTEURS ET INTERPRETES.....	37
Centres officiels d'intérêt.....	37
Trésorerie et administration financière.....	37
Juges/ Etat Civil.....	37
Bureaux d'Assurance Sociale d'Almería.....	37
Police routière d'Almería.....	37
Conseil d'Andalousie.....	37
Sections du Conseil local d'Andalousie en Almería.....	38
Bureau d'assistance pour les femmes.....	39
INFORMATIONS CONCERNANT LES ORGANISMES QUI FONT PARTIE DU FORUM LOCAL POUR IMMIGRATION ET CITOYENNETÉ DE ROQUETAS DE MAR (ALMERÍA), FORMES EN JUIN 2002.....	40

## PRESENTATION

La rédaction du présent Guide d'informations utiles fait partie d'un programme initié par le Bureau Municipal pour l'Immigration de la Mairie de Roquetas de Mar en collaboration avec la Direction Générale pour l'Intégration des Immigrants dans le Ministère du Travail et Affaires Sociales pour améliorer et réglementer l'accès de la population immigrante aux Services Publics Municipaux.

Il se veut être un instrument pour faciliter l'accès des étrangers résidents à cette municipalité aux différents services et ressources existantes en Roquetas de Mar et aussi assurer des informations très claires et concises en ce qui concerne leurs principaux doutes, comme par exemple l'action d'obtenir ou de gérer les documents de base nécessaires pour obtenir la résidence et pour pouvoir travailler en Espagne, la modalité de regroupement des familles qui vivent encore séparées, ou leur accès à une habitation, en essayant de donner de solutions pour une parties des angoisses ressenties par les bénéficiaires chaque jour, ainsi que d'autres aspects qui, en tant que professionnels à une expérience plus vaste ou plus réduite, on les considère comme étant d'intérêt. Un autre élément central qui nous semble fondamental est la connaissance des différents services à la disposition des citoyens de cette municipalité, où l'on peut les trouver, et comment ou à quoi les utiliser, en les fournissant, dans ce but, des informations utiles de point de vue pratique. Cette provocation est énorme et ce n'est que le début, mais l'idée de base est de le transformer à l'avenir dans un instrument efficace pour les utilisateurs que pour les professionnelles qui peuvent y trouver un moyen utile de consultation qui les aide à atteindre leurs objectifs et qui continuent à améliorer et à mettre à jour les contenus dans la recherche d'une vision pratique et en évolution de la réalité où nous vivons, les professionnels aussi que les bénéficiaires. Nous commençons le Guide avec ce qui peut être de plus intéressant pour un citoyen, la structure et les services que la Mairie de Roquetas de Mar peut offrir, nous continuons dans l'ordre de la relevance possible pour le lecteur, avec quelques notions de base concernant les documents sur le statut d'étranger et les possibles démarches qu'il faut réaliser. Autres sujets traités sont la santé et les formes d'accès au système sanitaire, des ressources concernant les possibilités d'emploi, d'obtenir une habitation, d'éducation, loisirs et culture, etc. et nous concluons avec une série d'annexes où l'on peut trouver des informations schématisées concernant les adresses utiles, et les roues de la municipalité, etc.

À la fin, il est notre désir de remercier ceux qui ont fait possible ce projet par leur travail et dévouement à offrir des informations utiles pour ceux qui prennent les inconnues mers étrangères, dans l'espoir que l'intégration des étrangers résidents en Espagne et leur cohabitation en diversité ne soient plus des objectifs à long terme, mais une autre composante de notre réalité quotidienne.

## CHAPITRE I – MUNICIPALITE DE ROQUETAS DE MAR.

La municipalité de Roquetas de Mar a une surface de soixante kilomètres carrés et se situe au sud de la province d'Almería, à l'ouest du golfe Almería. Le 30 octobre 2006, la municipalité avait officiellement une population de 73.500 habitants, même si la population réelle dépasse 85.000 habitants. Si l'on fait une distribution par sexes, il y a 52,47 % hommes et 47,53 % femmes.

La hausse démographique enregistrée ces dernières années a été significative, la population ayant passé de 28.190 habitants en 1990 aux nombres actuels, de 73.500 habitants. Mais la dynamique propre de la population, seule, n'est pas assez pour expliquer cela ; il faut aussi tenir compte d'autres deux facteurs : l'économie et le flot intense de ressortissants d'autres pays de ces dernières années. En 1995 le nombre des étrangers résidents dans la municipalité était de 2.117 personnes, revenant à 20.000 personnes à la fin de 2005, à part les résidents de Roquetas de Mar, qui ne figurent pas dans l'enregistrement municipal. Dans la municipalité, les localités avec le plus grand nombre d'immigrants sont Roquetas de Mar et Aguadulce.

La municipalité de Roquetas de Mar est au présent l'une des principales zones d'établissement de la population émigrante en Espagne et Andalousie, avec plus de 25 % de la population résidente recensée (20.495 personnes le 30.10.2006) et une inclusion permanente de la population étrangère qui est renouvelée de manière systématique. On ajoute à ces données le fait que, suivant le procès de réglementation de 2005, il y a encore 8.500 résidents légaux dans la municipalité bientôt, pourront regrouper leurs familles comme plus de 2.500 habitants étrangers extracomunautaires de la municipalité l'ont déjà fait pendant les derniers cinq ans. Cette évolution a engendré, dans le domaine des services publics municipaux pour les étrangers, l'apparition d'une augmentation de services rendus, où l'on peut mettre l'accent sur le Bureau Municipal pour l'Immigration qui s'est occupé de plus de 19.000 bénéficiaires en 2002, en enregistrant plus de 100.000 demandes, plus le fait que 26 % des postes des fonctionnaires des Services Sociales Communautaires dans la période 2001-2005 ont été occupés par des habitants étrangers, avec 60 % des interventions de l'équipe de traitement familial entre 2004-2005, et 15 % étant des personnes qui ont bénéficié des services du Bureau d'assistance aux femmes et 32 % pour le Bureau Municipal pour l'Emploi.

## SERVICES MUNICIPAUX – LA MAIRIE

La mairie sert ses citoyens par l'intermédiaire de ses conseillers de la ville, qui exercent leur compétence appropriée en ce qui concerne tout aspect concret dans la municipalité. Pour bénéficier de quelconque des services de la Mairie, il faut s'adresser à la Mairie, Place de la Constitution, N° 1, Roquetas de Mar. De plus, à cause de l'extension permanente de la municipalité, vous pouvez trouver des Bureaux d'Informations Municipales dans d'autres agglomérations urbaines comme par exemple :

En Las Marinas	En Aguadulce	En La Gloria
Rue Trafalgar, N° 6	Rue Isla Izaro	Ctra de los Motores, N° 179
TEL.-950334275	TEL.-950345432	TEL.-950348106

### Alimentation en eau, eau potable et canalisation

Si vous avez des problèmes avec le débit ou si vous devez installer l'installation d'alimentation en eau dans une maison, etc., il faut s'adresser au bureau Aquagest qui se situe sur Bd. Roquetas de Mar N° 180 - Téléphone : 950325320 - Fax : 950325318  
Heures de bureau : Lundi - Vendredi : 9:00 - 13:00h – Téléassistance : de 08:00 à 19:00 h

### Les principales fêtes

Les Rois Mages : 5 janvier

La sainte semaine : en mars ou avril

San Juan : 22 - 25 juin

Santa Ana. Le port : 22 - 26 juillet

Fiestas de la Virgen del Rosario : 5 -7 octobre

Fiestas de Las Moragas : 29 décembre

### Administration financière et trésorerie

- Procédures administratives réalisées dans cette zone municipale :
  - Exemptions / liquidation des taxes de salubrité
  - Demandes de réduction des taxes de salubrité
  - Taxes de salubrité réduites
  - Changement du titulaire
  - Exemptions / liquidation de l'I.V.T.M (Impôts sur véhicules avec traction mécanique)
  - Liquidation de l'I.I.V.T.N.U. (Impôt sur la taxe ajoutée pour les terrains urbains).
  - Liquidation de l'impôt d'ouverture
  - Restitution de paiements qui n'étaient pas dues
  - Etablissement du domicile pour le paiement des factures

Horaire de paiements pour les factures à échéance périodique :

- Taxe pour la salubrité et Impôts sur véhicules à traction mécanique (01/02 - 31/05)
- Places commerciales et kiosques (01/02 - 31/05)
- Impôts sur biens immeubles urbains et rustiques (01/07 - 20/11)
- Impôt sur les activités économiques (01/08 - 20/11)

Pour des informations additionnelles ou pour toute démarche, prière de s'adresser à la Mairie, la Caisserie Municipale au rez-de-chaussée.

### Propreté de tout type et salubrité

Le maintien du nettoyage public est la responsabilité de la société **Urbaser**, ayant le siège en Route Alicún Km 3.200 - Téléphone : 950323242

### Cimetières

### **Le Cimetière Municipal "San Jerónimo" – Roquetas de Mar**

Adresse : Plaza San Jerónimo et Camino del Cementerio

### **Cimetière Municipal d'Aguadulce**

Adresse : Rue Santa Mónica.

### **Cimetière Municipal d'El Parador**

Adresse : à la sortie de Vicar, près du quartier El Parador

### Environnement

#### **À l'attention et pour l'information du citoyen**

**Education et formation écologiste de l'environnement :**

**La participation des citoyens :**

**Environnement et patrimoine naturel :**

- Espace naturel Punta Entinas-Sabinar
- Réseau d'espaces naturels protégés de l'Andalousie (RENPA)

**Gestion des résidus S.U.:**

**Prévention, control et amélioration de la qualité de l'environnement :**

### Marchés de la Municipalité

#### **Marché alimentaire de Roquetas**

Adresse : Rue Alicún, Place Noriega et Rue Osorio Martínez sans numéro

Heures de travail : de 7'00 à 14'00.

#### **Marché Alimentaire d'Aguadulce**

Adresse : Rue Virgen del Carmen.

Heures de travail : de 7'00 à 14'00.

#### **Marché Alimentaire de Las Marinas**

Adresse : Bd. Las Marinas, N° 8 et Rue Andrés Castro sans numéro.

Heures de travail : de 7'00 à 14'00.

#### **Marché ambulant de Roquetas**

Adresse : Bd. Unión Europea sans numéro, devant l'Auditoire.

Heures de travail : de 9'00 à 14'00.

### Le Bureau pour le consommateur

Le Bureau Municipal pour l'Information du Consommateur (OMIC) offre assistance et collaboration dans les domaines suivants :

- Information, assistance et conseil pour l'exercice correct des droits du consommateur.
- Procédure pour faire des réclamations, plaintes et dénonciations, utilisé pour médiateur, et, le cas échéant, elles seront transmises aux organes supérieurs.
- Réalisation de campagnes d'information pour une meilleure connaissance des droits et des obligations des consommateurs.
- Collaboration avec des différentes Associations des Consommateurs et Utilisateurs.
- Assurance des documents techniques et juridiques sur des thèmes concernant la consommation.

L'OMIC se situe dans le bâtiment de la Mairie - Téléphone : 950 338 552.

### Police locale

La police locale de Roquetas de Mar a 117 agents de police divisés dans les unités suivantes :

- Le service pour la sécurité des citoyens -092-.
- Le service de trafic et circulation.
- Le service pour la sécurité nocturne.
- Le Bureau de procès-verbaux et preuves (investigations des accidents de circulation).
- Education de la rue.
- Espaces ouverts et Environnement.
- Inspection du travail.
- Police Communautaire.

Pendant l'été, on crée une police spéciale pour la surveillance des plages, et les agents de police patrouillent en se servant de bicyclettes sur les falaises de la zone.

Adresse : Le Commissariat de Police Municipale de Roquetas de Mar – Place Tres Mártires – Téléphone : 950324411

Section d'Aguadulce – Rue Rambla La Gitana – Téléphone : 950 345 969

#### Protection civile

Siège de Roquetas de Mar – Bd. Roquetas N° 104

Téléphone : 950321432 Fax : 950338127

#### Radio et Télévision: El faro

Station d'émission : Rue Aire, sans numéro

Téléphone : 950339701 – Fax : 950339703

#### Santé et Consommation

##### **Ecole Sanitaire Municipale**

##### **Centre d'assistance pour les toxicomanes**

Le Réseau d'assistance pour les Toxicomanes se caractérise par une garantie universelle et accès direct et gratuit, intégrant les centres publics tout aussi que les centres privés. En Roquetas de Mar, ce réseau se situe rue Zamora N° 1.

Téléphone : 950 33 80 64 - Fax : 950 32 52 55

#### Tourisme

Le bureau d'information touristique

Téléphone : 950333242

### **DOMAINE DE PROTECTION SOCIALE**

#### **Le service d'information, évaluation, orientation et conseil (SIVOA)**

Le Programme Enfants et Famille – Projet d'investissement familiale – Programme d'assistance pour les familles avec des enfants mineurs en situations de risque social – Aide au domicile – Téléassistance

#### **Programme de prévention et inclusion sociale**

Projet : Centre de jour – Ateliers de quartier - Plan de développement pour les gitans – Projet d'activités du conseil municipal des personnes âgées – Projet de logement pour les déshérités sans maison, les résidents temporaires ou d'autres classes sociales - Programme préventif communautaire – Cours de prévention de l'utilisation des drogues dans le milieu familial – Prévention de l'abus des médicaments, substances narcotiques et psychotropes et l'octroi des premiers soins - Atelier pour le développement personnel des adolescents

#### **Programme : bénéfiques complémentaires**

Aides économiques familiales – Aides d'urgence sociale – Aides en livres et matériaux scolaires – Réduction salubrité

#### **Programme : coopération sociale par volontariat**

Support des associés à caractère social – Subventions pour des associations adressées aux personnes âgées – Aide de solidarité pour le tiers monde – Autres transferts sociaux – Le bureau municipal de volontariat

#### **Programmes occupationnels**

Le Projet LA MER – Le service Andalucía Oriente

#### **Programme d'intégration socioprofessionnelle pour les toxicomanes**

Projet ARCHIMÈDE

#### **Programme occupationnel pour les patients avec des problèmes mentaux**

Projet atelier de plantes ornementales et manufacture

#### **Services sociales spécialisés**

Centre municipal d'information pour les femmes

Ecoles pour les enfants

### **Bureau Municipal d'Immigration**

Il a été créé en 1997 pour trouver des stratégies d'intervention spécifiques et pour proposer des solutions pour la situation actuelle et future de l'immigration dans notre municipalité, suivant son évolution à chaque moment. Ce service municipal est organisé autour de plusieurs programmes développés par l'équipe opérative de notre bureau.

#### **1) Programmes en collaboration avec le Conseil pour l'égalité et la protection sociale de la Mairie d'Andalousie**

- Programme pour l'intégration socioculturelle des immigrants (Espagnole / langue étrangère et culture espagnole)
- Médiation interculturelle dans le Domaine de la Protection Sociale
- Programme de médiation interculturelle dans le cadre du bureau pour l'immigration
- Programme d'information, d'assistance, pour améliorer l'accès à une maison et l'enregistrement des immigrants
- Programme pour la promotion et intégration sociale des femmes immigrantes

#### **2) Programme conclu avec les Conseils pour l'Emploi et Gouvernement d'Andalousie, F.A.M.P. (La Fédération Andalouse des Municipalités et des Provinces) et le Fond Social Européen.**

- Le Projet Equal Arena II de lutte contre le racisme et la xénophobie sur le marché du travail

#### **3) Programme conclu avec le Conseil de Gouvernement de la Mairie d'Andalousie**

- Fonds pour le logement et l'intégration des immigrants

#### **4) Programme conclu avec la Direction Générale pour l'Intégration des Immigrants du Ministère du Travail et des Affaires Sociales.**

- Améliorer et réglementer l'accès de la population immigrante aux services publics municipaux.

#### **Ces programmes ont les objectifs suivants :**

- Informer et offrir des conseil concernant la législation en vigueur concernant Statut d'Etranger (Droits et Libertés des Étrangers en Espagne) Permis de Séjour et Travail, Regroupement familiale, Visas, Renouvellements, etc.
- Développement des programmes informatives et d'assistance socioprofessionnelle et de collaboration avec des différentes administrations en ce qui concerne la lutte contre l'emploi non réglementé de la force de travail immigrante et contre la discrimination professionnelle des travailleurs immigrants.
- Collaboration pour le développement des programmes de formation occupationnelle qui permettent un meilleur accès à l'emploi, accordant une attention spéciale au collectif de femmes immigrantes.
- Développement de programmes éducatives et culturelles sectorielles pour les adultes et les femmes.
- Coordination des actions du For de Roquetas de Mar pour l'Immigration et la citoyenneté, accordant une attention spéciale à la stimulation de la participation et de la cohabitation des citoyens par l'intermède de l'association, et le développement d'activités et des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique.
- Délivrance de rapports d'affiliation sociale.
- Délivrance de rapports de domicile, campagnes d'enregistrement, médiation et information concernant les programmes de comportement à la maison.
- Médiation interculturelle dirigée vers tous les Secteurs municipales et accordant une attention spéciale aux besoins des services des Secteurs d'assurance sociale et de la femme, en spécial des Services Sociales Communautaires.

Les statistiques d'évidence de la population étrangère dans la municipalité et l'attention accordée à ceux-ci sont disponible à l'adresse suivante :

[http://www.aytoroquetas.org/serv\\_municipales/serv\\_sociales/oficina\\_inmigracion.asp](http://www.aytoroquetas.org/serv_municipales/serv_sociales/oficina_inmigracion.asp)

## **CHAPITRE II – DOCUMENTATION**

### **SEJOUR**

**Qui est dans la situation de séjour en Espagne ?** Dans cette situation se trouvent les personnes qui ont un :

Visa de touriste ou un Visa d'études.

**Est-ce que tous les étrangers qui désirent voyager en Espagne en régime de séjour devront demander un visa ?** Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour tout séjour plus court de trois mois (dans un intervalle de 6) : Andorre, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Brunei, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, El Salvador, les Etats Unis, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Paraguay, la République de Corée, Roumanie, San Marino, Saint-Siège, Singapour, Suisse, Uruguay, Venezuela, régions administratives spéciales de la République Populaire Chinoise, Hong Kong et Macao et les pays qui font partie de l'Union Européenne. Les ressortissants des pays qui ne se trouvent pas sur cette liste devront demander un visa pour voyager en Espagne.

**Où est-ce que l'on demande un visa de séjour ?** Au consulat ou à l'ambassade espagnole correspondante du pays d'origine ou de séjour légal du demandeur.

**Quels sont les documents nécessaires pour demander un Visa de Séjour ?** Les demandes pour un visa de séjour devront être accompagnées par les documents suivants :

- Passeport ou document de voyage ;
- L'Objectif du voyage et les conditions du séjour antérieur ;
- La présence de moyens d'existence suffisants pour la période sollicitée ;
- Assurance médicale ;
- L'ordre de logement en Espagne au cours du séjour ;
- Les garanties du retour dans le pays d'origine, où un billet tour-retour sera nécessaire ;
- Le permis de voyage du parent ou du tuteur, si le demandeur est mineur ;

Le demandeur du visa de séjour pourra apporter, pour supporter sa demande, une lettre d'invitation de la part d'un citoyen espagnol ou d'un étranger résident légal.

De plus, le demandeur peut être sollicité des documents qui prouvent :

La résidence au lieu de demande, aussi que l'obtention de la citoyenneté dans le pays de résidence. Exemple : des parents qui restent dans leur pays, des années de travail, emploi, etc.

La situation professionnelle et socio-économique du demandeur (normalement on demande un compte bancaire d'au moins une année).

Satisfaire les conditions de rentrer pour les visas accordés antérieurement.

Une fois la demande approuvée, l'étranger devra la prendre au cours d'un mois depuis la notification.

**Est-il possible de prolonger le séjour en Espagne plus de trois mois ?** Les ressortissants des pays pour lesquelles l'on ne demande pas de visa de séjour pour entrer en Espagne pourront demander un prolongement du séjour de trois mois, pour une période de six mois. Pourtant, les ressortissants des pays pour lesquelles l'on demande un visa de séjour, lorsque la durée de ce visa ne dépasse pas trois mois, auront l'occasion de prolonger leur séjour jusqu'à une période maximale de trois mois, dans un délai de six mois.

**Où est-ce que l'on demande un prolongement du séjour ?** Au Bureau pour les étrangers, au Bureau Supérieur ou au Commissariat National de Police de la localité où se trouve la personne respective ; la demande de prolongement devra est présentée en personne par le titulaire.

**Quels sont les documents nécessaires pour prolonger un Visa de Séjour ?**

Passeport ou document de voyage ;

Les raisons pour la demande de prolongement, qui devront être exceptionnelles pour les ressortissants des états pour lesquels l'on ne demande pas un visa pour entrer en Espagne ;

Preuves suffisantes d'avoir des moyens de vivre suffisants pour la période de prolongement qu'on demande ;

Une assurance de voyage dont la validité est égale ou dépasse le prolongement demandé.

Garanties de retour au pays d'origine (billet de retour dans le pays d'origine).

**Note :** Le séjour sera prolongé sur la base du passeport ou du document de voyage.

**Quelles sont les conséquences du refus de prolonger le séjour ?** Le refus de prolonger le séjour sera motivé et ordonnera la sortie de l'étranger du territoire national, qui devra se faire avant de la fin de la période initiale de séjour, ou si ce terme est expiré, dans le terme établi dans la résolution de refus, qui ne dépassera pas 72 heures.

**Note :** Le terme de sortie devra figurer sur le passeport.

## RESIDENCE TEMPORAIRE

**Qu'est-ce que c'est qu'une résidence temporaire ?** C'est la situation qui autorise le séjour en Espagne pour une période entre quatre vingt dix jours et cinq ans (ici on ne parle que de la résidence temporaire en Espagne, sans exécuter des activités de travail ; sans permis de travail).

**A qui peut-on accorder une résidence temporaire ?** A l'étranger qui prouve avoir des moyens de vivre suffisants pour couvrir ses dépenses d'alimentation et de séjour, y compris, dans son cas, pour sa famille pour la période de temps mentionnée dans sa demande de résidence.

**Où est-ce que l'on demande l'autorisation de résidence temporaire ?** Premièrement, le visa de résidence devra être demandé personnellement au Consulat ou à l'Ambassade du pays d'origine ou de résidence légale de la personne intéressée.

**Quels sont les documents nécessaires pour la demande de visa ?**

Demande standardisée, remplie d'une manière adéquate, en original et en trois copies, signés par le demandeur ;

Passeport valable ou document de voyage, reconnu tel quel et valable en Espagne, pour au moins une année ;

Casier judiciaire, ou un document équivalent, du pays d'origine, ou du/des pays où celui-là a eu résidence pendant les derniers cinq ans (seulement si le demandeur est majeur dans son pays d'origine) ;

Certificats médicaux, qui prouvent que la personne respective n'a aucune maladie mentionnée dans les Règlements Sanitaires Internationaux (qu'il/elle n'a pas de maladie infectieuses).

Documents qui prouvent que la personne ait des moyens vivre suffisant pour ses dépenses avec l'alimentation et le séjour, y compris pour sa famille, pour la période de résidence demandée.

La Mission diplomatique ou le Bureau Consulaire, au cours de la résolution de la demande de visa, pourra demander une réévaluation du demandeur et, si l'on considère nécessaire, un entretien personnel.

**Une fois présentée la demande pour un visa de résidence, quelles sont les étapes suivantes ?** Dès ce moment-là, le Consulat ou l'Ambassade transmettra la demande de visa aux autorités espagnoles (parmi lesquelles la Préfecture ou la Sous-préfecture), qui doivent résoudre cette demande dans un mois.

Si le résultat est favorable, le Consulat ou l'Ambassade accordera le visa, qui devra rentrer dans la possession de la personne intéressée dans maximum un mois depuis la notification dans ce sens.

Une fois la concession du visa notifiée, le demandeur devra le prendre lui-même dans un mois depuis la notification dans ce sens.

Avec le visa, le demandeur pourra entrer dans l'Espagne (s'il/elle ne prends pas son visa dans un mois depuis la notification, il sera décidé qu'il/elle y a renoncé et la procédure sera par conséquent archivée).

**Quels sont les effets du visa ? Quelle est sa durée ?** Le visa de résidence accordé contient l'autorisation initiale de résidence et la validité de cette résidence commencera depuis la date d'entrée dans l'Espagne, qui doit se faire sur la base du passeport ou du document de voyage.

La durée du permis initial temporaire de résidence sera d'un an.

**Une fois en Espagne, quelles sont les formalités qui doivent être remplies ?** Une fois le visa a été pris, le demandeur devra entrer sur le territoire espagnol, dans ses termes de validité et, une fois en Espagne et dans un mois depuis l'entrée, celui-ci devra demander lui-même une Pièce d'identité de l'Etranger, pour laquelle il/elle devra laisser ses empreintes au Commissariat National de Police de la localité où il/elle se trouve (une fois l'empreinte mise, et en approximativement quarante jours, il/elle obtiendra le Permis de Résidence).



## RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RÉSIDENCE TEMPORAIRE

**En quel moment doit-on demander le renouvellement du permis de résidence temporaire ?** Soixante jours avant la date d'expiration de l'autorisation (la demande de renouvellement pourra aussi être présentée trois mois avant la date d'expiration de la validité de l'autorisation antérieure, mais on ne vous le recommande pas).

**Quels sont les documents nécessaires pour la demande de renouvellement ?**

- Demande correctement complétée ;
- Passeport valable et photocopie ;
- Une photographie ;
- Copie du Permis de Résidence qui doit être renouvelé ;
- Assurance médicale, publique ou privée ;
- La preuve de ressources économiques suffisantes pour la période de résidence demandée.

**Pour combien de temps accorde-t-on le premier renouvellement de la résidence temporaire ?**

En principe, le premier permis renouvelé aura une validité de deux ans.

La demande de renouveler la résidence temporaire, dans le terme mentionné, prolongera la validité du permis antérieur jusqu'au règlement de la demande.

**Dans combien de temps la demande de renouvellement est-elle résolue ?** L'administration doit résoudre la demande dans trois mois depuis sa présentation. Sinon, la conclusion sera que le résultat est favorable. En tout cas, l'Administration est absolument obligée à délivrer un avis exprès.

Dans un mois depuis la notification d'un résultat favorable, l'étranger devra demander le nouveau permis de résidence au Commissariat National de Police, où il/elle laissera ses empreintes digitales et apportera pour cela :

- L'avis favorable concernant le permis de résidence ;
- Le nombre d'inscription du formulaire de demande ;
- Passeport valable ;
- Preuve du paiement des taxes ;
- 3 photographies récentes en couleurs, du type carte d'identité, sur fond blanc et la tête nue.

**Est-il possible de passer d'une situation de résidence simple à une situation de résidence et de travail ? (subordonnée ou indépendante)** Oui, si l'étranger désire trouver un emploi, il devra avoir une offre de travail en Espagne (ici on ne prendra pas en considération la situation d'emploi dans le pays d'origine et donc il ne sera pas requis de présenter des certificats négatifs délivrés par les services publics d'emploi). Voir l'autorisation de travail subordonné.

S'il désire pratiquer une activité en free-lance, tous les documents nécessaires pour ce permis de travail seront demandés, à l'exception du casier judiciaire du pays d'origine.

**Note :** Le permis de travail et de résidence accordé sera conditionné par l'affiliation ultérieure et/ou la retraite du travailleur à/de l'Assurance Sociale dans un délai d'un mois depuis la notification. Une fois cette condition remplie, le permis deviendra valable.

## RÉSIDENCE TEMPORAIRE DANS DES CONDITIONS SPECIALES

**Quelles sont les conditions spéciales, conformément à la loi, pour recevoir une résidence temporaire ?** Ce sont :

- NATURALISATION
- RAISONS HUMANITAIRES

### I) Naturalisation

**Qu'est-ce que c'est que naturalisation ?** C'est la situation où un étranger se trouve en Espagne et, sans être un résident légal, a certaines liaisons avec l'Espagne.

**Combien de types de naturalisation y-a-t-il ?** Il y en a trois types :

**Naturalisation sociale :** accréditation du séjour continu en Espagne pour une période de trois ans, auprès d'autres formalités.

**Naturalisation pour travailler :** accréditation du séjour continu en Espagne pour une période de deux ans et certaines formalités.

**Naturalisation familiale :** lorsqu'il s'agit des enfants d'un père ou d'une mère originaires d'Espagne.

**Est-il possible de travailler lorsqu'on obtient une résidence temporaire pour naturalisation ?** Oui, l'autorisation de résidence "pour naturalisation" peut avoir comme résultat une autorisation de travail en Espagne pour sa période de validité (normalement un an). L'efficacité de l'autorisation de travail accordée sera conditionnée par l'affiliation et retraite ultérieure du travailleur à/de l'Assurance Sociale dans un délai d'un mois depuis la notification en ce sens.

**De quoi a-t-on besoin pour demander une résidence temporaire pour naturalisation sociale ?**

L'étranger doit prouver son séjour continu en Espagne pour une période d'au moins trois ans.

Ne pas avoir des antécédents judiciaires dans l'Espagne et dans le pays d'origine.

Avoir un contrat travail d'une durée d'au moins une année, signé par le travailleur et employeur au moment de la demande, ou des moyens suffisants d'existence.

Prouver avoir des liaisons de famille avec des Espagnols ou d'autres étrangers résidents. (mariage, ascendants ou descendants en ligne droite), ou

Présenter un rapport qui certifie l'intégration sociale délivré par la Mairie qui correspond à son domicile actuel. (Ce rapport devra mentionner aussi la certification de son identité, la période de séjour de la personne intéressée au domicile courant, les moyens de vivre sur lesquels il se base, le niveau des langages qu'il connaît, l'intégration dans le réseau social où il se trouve, les programmes d'intégration sociale et de travail des institutions publiques ou privées où il a participé et tout ce qui peut servir pour déterminer son degré de naturalisation).

**Quels sont les documents nécessaires ?**

- Demande.
- Une photographie.
- Un passeport d'une validité d'au moins quatre mois. (originel et copie)
- Documents qui doivent faire la preuve d'un séjour continu en Espagne pour une période d'au moins 3 ans, avant la présentation de la demande (originel et copie).
- Au cas des personnes majeures, le **casier judiciaire**, en originel, délivré par les autorités du ou des pays où il a été résident pour cinq ans. Ces documents doivent être traduits correctement et légalisés.
- Contrat de travail (originel), signé par l'employeur et par le travailleur, avec une validité d'au moins un an (avec des effets conditionnés par l'entrée en vigueur de l'autorisation de résidence demandée dans des conditions spéciales).
- Le Document National d'Identité ou le Code d'Identification Fiscale de la société (originel et copie).
- Si le métier ou emploi offert est celui de **ménagère**, la certification du sérieux économique de l'employeur (état des résultats pour le dernier an, les derniers 6 salaires ou tout autre document qui justifie ce sérieux) (originel et copie).
- Documentation certifiée des **liaisons familiales** du demandeur avec des étrangers résidents (mariage, ascendants ou descendants en ligne droite) (originel et copie). Cette documentation devra être traduite correctement et légalisée. Ou bien un **rapport** délivré par la **Mairie** où il se trouve pour intégration sociale.

**Qu'est-ce qui se passe s'il n'y a pas de contrat de travail ?** En ce cas, il est besoin d'un rapport délivré par la Mairie où il est enregistré, en raison d'art. 46.2 c) du Décret Régional (RD) 2393/2004 qui stipule que : "La Mairie correspondante pourra ordonner que l'étranger soit exempté de la nécessité de présenter un contrat de travail, si celui-ci prouve qu'il a des moyens suffisants de vivre".

**Qui peut demander un permis de résidence temporaire pour naturalisation pour travailler ?** L'étranger qui prouve remplir trois conditions de base :

- Preuve du séjour continu en Espagne pour une période d'au moins deux ans.
- Sans antécédents pénaux en Espagne et dans le pays d'origine.
- Prouve l'existence des relations de travail, d'une durée d'au moins un an, par une résolution judiciaire qui les certifie ou une résolution administrative qui confirme l'infraction, délivrée par l'Inspectorat de Travail et Assurance sociale, qui les certifie.

**Note :** Le permis accordé ne pourra être que de résidence ou de résidence et travail, si le demandeur présente ou non un contrat de travail.

**Quelles sont les conditions que les étrangers qui désirent obtenir un permis de résidence temporaire doivent remplir pour la naturalisation sociale ?**

Etre des enfants d'une mère ou d'un père originaires d'Espagne ;

Ne pas avoir des antécédents pénaux en Espagne ou le pays d'origine.

La demande sera présentée par l'étranger, à l'exception des mineurs ou des personnes avec des infirmités, qui pourront être représentés par un représentant légal. Le visa n'est pas nécessaire et la situation de la personne respective en tant qu'employé n'est pas importante.

Le permis accordé ne pourra être que de résidence ou de résidence et travail, si le demandeur présente ou non un contrat de travail.

## **II) Raisons humanitaires**

**En quels cas peut-on demander un permis de résidence temporaire pour des raisons humanitaires ?**

Nous avons trois possibilités :

Etrangers victimes des infractions stipulées dans le Code Pénal. (art. 311 jusqu'à 314), avec des circonstances aggravantes d'actes de racisme, antisémitisme ou d'autres types de discrimination, prévues par l'art. 22.4<sup>a</sup> du Code Pénal ou des actes de violence dans le milieu familial, aux termes de la Loi 27/2002 du 31 juillet, qui régit l'ordre de protection des victimes de la violence domestique, seulement s'il y a eu une sentence pour ce délit.

Les étrangers qui prouvent avoir une maladie grave dévastatrice qui nécessite de l'assistance sanitaire spécialisée, qui ne peut pas être obtenue dans le pays d'origine et qui prouvent que l'interruption du traitement de cette maladie ou la manque d'aide nécessaire présente un risque pour leur santé ou vie.

Les étrangers qui prouvent que le transfert dans le pays d'origine ou d'où ils proviennent, comme effet de la demande du visa, représente un danger pour leur propre sécurité ou pour la sécurité de leurs familles et qui remplissent les autres conditions pour obtenir un permis temporaire de séjour ou de séjour et travail.

**Quels sont les documents qu'il faut présenter pour cette demande ?**

Formulaire de demande, rempli correctement.

Passeport valable, ayant une validité d'au moins quatre mois.

Documents qui prouvent que la personne respective se trouve dans une des situations mentionnées auparavant : sentence pour violence domestique, rapport clinique de l'autorité sanitaire, etc.

**Quand on obtient un permis de résidence temporaire pour des raisons humanitaires, est-ce qu'on peut travailler immédiatement ?** Non. L'étranger qui désire travailler doit demander lui-même le permis respectif de travail. Cette demande peut être présentée au même temps avec la demande pour un permis de résidence en conditions spéciales, ou au cours de la validité de celle-ci.

**Pour quelle période est-ce qu'on accorde le permis de résidence temporaire en conditions spéciales ?** En dépit de son caractère « spécial », ce type de permis (et son renouvellement) aura une validité d'un an.

**Combien de temps est-il nécessaire pour résoudre la demande de résidence temporaire en conditions spéciales ?** Le délai maximum pour résoudre cette demande sera de trois mois, à compter le jour suivant l'enregistrement dans le registre de l'organe compétent qui doit la délivrer.

Dans un délai qui ne dépassera pas un mois depuis la notification concernant la concession du permis, ou depuis sa date d'entrée en vigueur, l'étranger doit demander lui-même la Carte d'Identité de l'Etranger (CIE).

**A part les raisons de naturalisation et les raisons humanitaires, est-ce qu'il y en a d'autres pour demander un permis de séjour en conditions spéciales ?**

Oui, il y en a encore trois cas, à savoir :

Pour des raisons de protection internationale : pour les cas d'asile, réfugiés et d'afflux massif d'immigrants ;

Collaboration avec les autorités administratives et judiciaires. Exemple : pour éliminer la mafia du trafic de personnes.

Quand il s'agit des raisons d'intérêt public ou de sécurité nationale, qui justifient la nécessité d'accorder à l'étranger résidence en Espagne.

Pour ces trois dernières raisons, toutes les stipulations auparavant sont valables, en ce qui concerne le lieu de présentation, les documents à présenter, les résolutions, etc., et aussi, dans ces cas-là, l'étranger pourra demander le permis de travail lui-même.

## PERMIS DE TRAVAIL ET DE SEJOUR

**De quoi est-ce qu'un étranger a besoin pour travailler en Espagne ?** Un permis administratif qui donne le droit d'être employé sur le territoire espagnol.

**A commencer à quel âge peut un étranger travailler en Espagne ?** A commencer à l'âge de 16 ans, on peut demander une autorisation de travail et résidence.

**Quels sont les moyens pour demander une autorisation de travail et résidence ?** Il y en a deux :

- Pour travailler comme employé (subordonné) ;
- Pour ouvrir sa propre affaire en Espagne (indépendant).

**Quelle est la validité d'une autorisation de travail et résidence ?** Pas plus de cinq ans.

- La première autorisation de résidence et travail (initiale) est accordée pour une période d'un an.
- La deuxième autorisation de résidence et travail (une fois la première est renouvelée) aura une validité de deux ans.
- La troisième autorisation de résidence et travail aura aussi une validité de deux ans.
- Le moment où l'on a obtenue une autorisation de résidence et travail pour une période de cinq années consécutives, on pourra obtenir une autorisation de résidence permanente.

**Quelle est la zone territoriale et d'activité des autorisations de travail et résidence ?** Il faut faire la différence entre la première autorisation de résidence et travail et les successives. La première pourra être limitée à l'activité et la zone géographique où elle est accordée (ce qui arrive en 90% des cas). En tout cas, on pourra demander une modification pour changer le territoire et l'activité. Les autorisations ultérieures n'auront plus cette limitation.

## PERMIS DE RÉSIDENCE ET TRAVAIL SUBORDONNE

**Quelles sont les conditions fondamentales nécessaires pour pouvoir obtenir une autorisation de travail subordonné ?**

- Preuve que le travailleur n'est pas illégal en Espagne ;
- Une offre de travail de la part d'un employeur ;
- Preuve qu'il n'y a pas des travailleurs espagnols disponibles pour occuper l'offre d'emploi obtenue par un travailleur étranger (qui n'est pas demandée dans tous les cas).

**Comment prouve-t-on qu'il n'y ait pas des travailleurs disponibles en Espagne pour occuper l'offre d'emploi du travailleur étranger ?** Il y a deux possibilités en ce sens :

1. La catalogue avec des emplois difficiles à couvrir, rédigé chaque trimestre par le Service Public de l'Emploi de l'Etat, devra être analysé. Si l'emploi que le travailleur étranger occupera se trouve dans ce catalogue, un document qui indique cette situation sera suffisant.
2. Si l'emploi ne se trouve pas dans ce catalogue, la preuve du fait qu'il n'y a pas des travailleurs disponibles en Espagne sera faite en présentant une Offre de travail à l'organe compétent. On attendra 15 jours ; si dans tout ce temps aucun Espagnol, ressortissant communautaire ou résident légal ne s'est présenté pour occuper le poste vacant, l'organe délivra le Certificat négatif, parce qu'aucun travailleur éligible et disponible pour l'activité respective n'a pas été trouvé en Espagne.

**Est-il toujours nécessaire de prouver qu'il n'y pas d'autres travailleurs disponibles en Espagne ?** Non, cela ne sera pas nécessaire si le travailleur étranger est :

1. Le mari ou l'enfant d'un étranger résident en Espagne possesseur d'un permis renouvelé.
2. Le fils d'un Espagnol nationalisé ou d'un communautaire, s'ils ont au moins un an de résidence légale en Espagne.
3. Le titulaire d'une autorisation antérieure de résidence et travail qui demandent son renouvellement.
4. Le titulaire d'une autorisation de résidence.
5. Travailleurs nécessaires pour le montage, du renouvellement des installations ou part d'équipes productives.
6. Un étranger qui soigne des ascendants ou descendants de nationalité espagnole.
7. Un étranger né et résident en Espagne.
8. L'enfant ou le neveu des personnes d'origine espagnole.
9. Reconnu comme apatride, ou ayant perdu l'état d'apatride l'année suivant l'obtention de ce statut.
10. Mineurs qui a l'âge minimum pour travail, possesseurs du permis de résidence, se trouvant sous la tutelle de l'entité compétente de protection des mineurs, ayant prouvé qu'il leurs est impossible de retourner à leurs familles ou dans le pays d'origine.
11. En possession d'une Autorisation de Résidence Temporaire pour Naturalisation mais aussi pour des Raisons Humanitaires, de collaboration avec la justice et d'autres conditions spéciales.
12. Ancien possesseur d'une autorisation de travail pour des activités limitées, pour une période de quatre ans naturels, et qui ont rentré dans leur pays natal.
13. En cours de couvrir des postes de confiance (c'est-à-dire des emplois importants, administration ou gestion des sociétés).
14. Ressortissant des états avec lesquels l'Espagne a conclu des conventions internationales, comme Chili et Chypre.

**Où est-ce qu'on présente la demande pour une autorisation de résidence et travail subordonné ?** A la Préfecture ou Sous-préfecture de la province où le travailleur étranger exécutera ses activités.

**Quels sont les documents qu'il faut présenter ?**

EN CE QUI CONCERNE LE TRAVAILLEUR:

- une photographie (type carnet, récente, en couleurs, sur un fond blanc et la tête nue).
- Copie complète du passeport ou du document de voyage, valable.
- Autorisation de résidence (seulement si l'étranger est résident légal en Espagne).
- Les documents qui justifient, si invoqués par la personne intéressée, les prémisses stipulées par l'art. 40 de la Loi Organique (LO) 4/2000 (prémisses de concession sans prendre en considération la situation professionnelle dans le pays d'origine).
- Au cas échéant, preuve d'expérience professionnelle ou de la formation nécessaire pour exécuter les activités demandées par l'emploi offert, par certificats d'expérience antérieure dans des postes égales ou similaires, ou les titres et les diplômes correspondantes, mais aussi par tout autre moyen permis.
- Dans son cas, les titres homologués demandés pour exercer sa profession.

EN CE QUI CONCERNE L'EMPLOYEUR:

- Mémoire justificatif de la demande.
- Preuve du besoin d'emploi et d'avoir les moyens pour faire face aux obligations dérivées de l'emploi, par la documentation qui, en fonction du place de travail et de l'activité de la société, sera mentionné ci-après.

Employés domestiques :

- Revenu familial.
- Certificat de mariage.
- Certificat d'enregistrement.

Agriculture :

- TC2 (le régime général) pour les derniers 12 mois ou vie occupationnelle qui reflète les inscriptions pendant la période mentionnée.
- Certificat de cadastre qui atteste les terrains dans la propriété de la société.

Autres activités :

- TC2 (le régime général) pour les derniers 12 mois ou vie occupationnelle qui reflète les inscriptions pendant la période mentionnée.
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour le dernier an.
- Pour les constructions, les contrats pour les travaux en cours.

Contrat de travail et offre d'emploi en modèle standard, qui assure au travailleur une activité continue pour la période de validité de l'autorisation de résidence et travail (au cas des étrangers qui ne sont pas résidents en Espagne, l'offre d'emploi aura une durée d'au moins une année).

Le Document National d'Identification et le CIF de la société

Les documents qui prouvent que la société soit inscrite à l'Assurance Sociale.

Dans son cas, le document officiel qui ordonne la représentation légale de la société en faveur de la personne qui dépose la demande.

Dans son cas, le document d'identité de l'expert (administrateur, avocat, etc.) qui dépose la demande.

Dans son cas, le certificat des services publics d'emploi, qui montre le résultat de la gestion de l'offre présentée, si le travailleur n'en a aucune préférence.

**Combien des temps est nécessaire pour résoudre la demande de résidence et travail subordonné ?** La loi établit un terme qui ne dépassera pas trois mois pour répondre à la demande, mais en pratique, dans les provinces espagnoles où le nombre de travailleurs étrangers est très grand, le terme est encore plus long.

**Comment est-ce qu'on annonce l'octroi de l'autorisation de résidence et travail subordonné ?** Une fois l'autorisation de résidence et travail subordonné accordée, elle sera expédiée au domicile indiqué comme effet de la notification de la résolution (une lettre qui indiquera l'avis). Cet avis mentionnera que l'autorisation de résidence et travail subordonné sera valide le moment où le travailleur étranger obtiendra le visa de résidence pour travailler et après avoir voyagé en Espagne. L'employeur devra expédier la lettre mentionnée auparavant au travailleur, permettant ainsi à celui-ci d'obtenir son Visa de Travail Subordonné.

**Où et quant doit-on demander le visa de travail subordonné ?** A partir du moment où l'employeur reçoit en Espagne l'avis indiquant le fait que l'autorisation de résidence et travail a été accordée, le travailleur aura au maximum un mois pour demander le Visa au Consulat ou à l'Ambassade correspondante.

**Quels sont les documents que le travailleur doit présenter pour la demande de visa ?**

- Demande de Visa, modèle standard, original et copie.
- Passeport dont la validité est d'au moins quatre mois.

- Casier judiciaire du pays d'origine ou du pays de résidence le plus récent où il a passé les derniers cinq ans, légalisé et traduit.
- Certificat médical qui prouve qu'il n'a aucune maladie suspecte de quarantaine, mentionnées dans le Règlement Sanitaire International.
- Résolution de la Préfecture ou Sous-Préfecture qui montre qu'il a été accordé une autorisation de résidence et travail, signée par l'employeur.

**Une fois le visa a été accordé, en quel délai peut le travailleur étranger le prendre ?** Du moment où le travailleur étranger est annoncé qu'il a été accordé le visa, il aura une période de maximum un mois pour le prendre lui-même. Si cette période s'écoule sans aucune action de sa part, il perdra le visa.

**Que doit le travailleur étranger faire lorsque son visa expire ?** A partir du moment où il a reçu le visa, il pourra travailler en Espagne et, une fois là, il devra s'inscrire à l'Assurance sociale et demander le CIE (Carte d'Identité des Etrangers).

## CARTE D'IDENTITE POUR LES ETRANGERS

**Quelles sont les formalités à être remplies par un étranger qui détient son visa une fois en Espagne ?** A commencer avec l'entrée légale en Espagne avec le visa respectif, le travailleur étranger aura une période d'un mois pour demander lui-même la Carte d'Identité des Etrangers (CIE) au bureau correspondant, normalement, le Commissariat National de Police de sa location.

**Quels sont les documents qu'il faut présenter pour demander la Carte d'Identité des Etrangers ?**

- Le passeport valable du demandeur.
- Le visa de résidence pour travailler.
- Récépissé qui prouve le paiement des taxes correspondantes.
- Reçu de la demande d'autorisation de résidence et travail.
- Trois photos en couleurs type carnet, sur fonds blanc et la tête nue.

Une fois les documents mentionnés sont présentés, on prélèvera les empreintes digitales du travailleur pour lui délivrer la Carte d'Identité des Etrangers.

Le travailleur recevra un reçu avec le nombre de la Carte d'Identité des Etrangers (CIE) et dans un délai de quarante jours, il recevra la Carte, délivrée dans le même délai que l'autorisation de résidence. Cette carte devra être prise par l'étranger lui-même.

**Quant est-ce que le travailleur étranger peut commencer son travail ?** A partir du moment de son entrée légale avec le visa de travail correspondant, le travailleur étranger pourra commencer à travailler et devra s'inscrire et cotiser à l'Assurance Sociale.

**Quant est-ce que le travailleur pourra s'inscrire ou se retirer à l'Assurance Sociale ?** Ceci devra se faire avant de demander la Carte d'Identité des Etrangers ou dans un délai de maximum un mois depuis son entrée en Espagne. Au cas contraire, l'autorisation demandée pourra perdre sa validité.

## PERMIS DE RÉSIDENCE ET DE TRAVAIL INDÉPENDANT

**Qui peut demander un permis de résidence et travail indépendant?** Les personnes qui auront leur propre affaire en Espagne.

**Quelles sont les conditions de base pour demander le permis de résidence et de travail indépendant?**

- Ne pas être en Espagne de manière illégale (en cas des étrangers qui ne sont pas résidents en Espagne, la demande devra être soumise au Bureau Consulaire espagnol correspondant au lieu de résidence).
- Avoir des ressources financières significatives qu'il faut prouver avec des certificats bancaires.
- Créer des emplois en Espagne.
- Soumettre un projet de société qui reflète les conditions antérieures.

**Quels documents sont nécessaires pour demander le permis de résidence et de travail indépendant?**

- Formulaire de demande type (quatre exemplaires).
- Une photo (type permis, récent, sur un fond blanc et avec la tête nue).
- Passeport ou document de déplacement valables.
- Projet de l'activité à déployer en indiquant l'investissement prévu et, selon le cas, les éventuels postes de travail.
- La preuve de l'investissement économique ou le soutien des institutions financières et d'autres institutions.
- Un rapport estimatif du fait qu'à partir du premier an, l'activité assurera des moyens de subsistance suffisants.
- La liste des autorisations ou des licences requises pour l'installation, l'organisation ou le fonctionnement de l'activité projetée, avec la certification de la demande devant les organismes correspondants.
- Si c'est le cas, le nom homologué ou l'accréditation de la capacité technique dont on a besoin pour exercer la profession.
- Lorsque l'exercice des activités professionnelles indépendantes le demande, le certificat qui accrédite la qualité de membre de l'association professionnelle.

Dans le cas des **étrangers qui ne sont pas résidents**, la demande sera présentée au Bureau Consulaire espagnol correspondant, en ajoutant à la documentation mentionnée les suivants:

- Casier judiciaire, délivré par les autorités du pays d'origine ou du pays ou des pays de résidence pour les cinq dernières années.
- Certificat médical pour prouver que la personne ne souffre d'aucune maladie qui implique la quarantaine, prévues dans le Règlement Sanitaire International.

**Est-ce qu'il y a aucune demande spéciale pour exercer des certaines professions en Espagne?** Dans le cas de l'exercice d'une profession indépendante telle que médecin, avocat, notaire; architecte etc., qui impliquent la qualité de membre de l'association professionnelle, il faut que la personne en cause eût déjà exercé cette activité de manière indépendante ou comme subordonné pour une période d'au moins deux ans consécutifs avant son arrivée en Espagne ou deux ans en Espagne, si l'activité a été déployée comme subordonnée.

**Où est-ce qu'il faut présenter la demande de permis résidence et de travail indépendant?** L'ouvrier étranger qui n'est pas résident en Espagne et qui veut travailler de manière indépendante en Espagne devra présenter personnellement toute la documentation au consulat ou à l'ambassade espagnole correspondante de son pays d'origine ou de résidence légale.

**Combien de temps dure le règlement du permis de résidence et de travail indépendant?** La loi prévoit un terme d'un mois maximum pour répondre à la demande mais dans les provinces espagnoles où le nombre des ouvriers est trop grand, la période d'attente est plus grande.

**Comment est-ce qu'on notifie l'octroi du permis de résidence et de travail indépendant?** Dès qu'on a soumis la documentation afférente, La Mission Diplomatique ou le Bureau Consulaire correspondant va solutionner la demande et enverra, selon le cas, le visa de résidence et de travail dans le délai maximum d'un mois. Si on ne prend pas le visa pendant ce terme, on considère que la personne intéressée a y renoncé et on va procéder à l'archivage de la procédure.

**Quel est le terme pour entrer en Espagne après l'octroi du visa?** Après avoir reçu le visa, l'ouvrier devra entrer en Espagne pendant la durée de validité du visa qui ne dépasse jamais trois mois.

**Quels sont les effets du visa?** Le visa de résidence et de travail indépendant comprend l'autorisation initiale de résidence et de travail subordonné. La validité de cette autorisation commence à la date de l'entrée en Espagne de l'étranger qui va être mentionnée dans le passeport.

**Quelles sont les formalités à remplir par l'ouvrier lors de son arrivée en Espagne?** A partir de son arrivée en Espagne, l'ouvrier aura à sa disposition une période maximale d'un mois pour demander personnellement la Carte d'Identité de l'Etranger au bureau correspondant (normalement au Bureau pour les Etrangers, au Bureau Supérieur de Police ou au Commissariat National de Police de la localité où il/elle se trouve).

**Si l'on a le Visa de Travail Indépendant, quand est-ce qu'on peut commencer le travail?** A partir du moment de l'entrée légale avec visa de résidence en vue de travail, l'ouvrier étranger pourra commencer le travail et il devra se faire inscrire à l'Assistance Sociale.

## RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE RÉSIDENCE ET DE TRAVAIL

**Quand est-ce qu'il faut renouveler les permis de résidence et de travail?** Pendant les soixante jours calendriers avant la date d'expiration du permis de résidence et de travail (option recommandée) ou dans un délai de trois mois qui suivent la date d'expiration.

**Où est-ce qu'on soumet les demandes de renouvellement des autorisations de résidence et de travail?** On peut les soumettre à tout registre public, personnellement ou par représentant.

**Combien de temps dure le renouvellement?** Théoriquement, il y a un délai maximum de trois mois pour répondre à la demande de renouvellement, à compter du jour qui suit la date d'enregistrement chez l'organisme compétent. Si on ne reçoit aucune réponse dans ces trois mois, on considère que le renouvellement de la demande en question a été accordé.

**Pour combien de temps est-ce qu'on accorde le renouvellement du permis de résidence et de travail et quel est son validité?** Le premier renouvellement aura une validité de deux ans sauf s'il correspond à un Permis de Résidence Permanente. Dès qu'on a accordé le renouvellement, la validité du permis renouvelé de travail et de résidence sera effective au moment de la soumission de la demande de renouvellement.

### I. Subordonné

**Quelle est la documentation nécessaire au renouvellement du permis de résidence et de travail subordonné?**

1. Si l'on continue la relation qui a été à la base du permis :
  - Formulaire de demande de permis de travail et de résidence.
2. Si l'on ne continue pas la relation qui a été à la base du permis et on prouve une activité d'au moins 6 mois par an :
  - Formulaire de demande de permis de travail et de résidence.
  - Contrat de travail et l'offre d'emploi du nouvel employeur.
3. Si l'on ne continue pas la relation qui a été à la base du permis et on prouve une activité d'au moins „ mois par an :
  - Formulaire de demande de permis de travail et de résidence.
  - Des documents qui prouvent que la relation qui a généré le permis a été terminée pour des raisons indépendantes de sa volonté.
  - Des documents qui prouvent qu'on a cherché de manière active un emploi, par la participation aux actions déterminées par le service public de l'emploi ou à des programmes d'intégration.
  - Contrat de travail valable.
4. Si la personne bénéficie d'assistance contributive de chômage, ou d'une prestation économique d'assistance à caractère public :
  - Formulaire de demande de permis de travail et de résidence.
  - Des documents qui prouvent qu'elle bénéficie de l'assistance.

### II. Indépendant

**Quelle est la documentation nécessaire au renouvellement du permis de résidence et de travail indépendant?**

- Les documents qui prouvent qu'il/elle satisfait encore les conditions requises pour l'admission initiale;
- Les documents qui prouvent qu'il/elle continue l'activité qui a été à l'origine de l'octroi du permis.
- Certification du fait qu'il est à jour avec les obligations fiscales.
- Certification du fait qu'il est à jour avec les obligations relatives à l'assurance sociale.

## LE CHANGEMENT DU PERMIS DE RÉSIDENCE ET DE TRAVAIL

**Est-ce qu'on peut changer le permis de travail et de résidence?** Normalement, le premier permis de résidence et de travail peut être limité à un certain territoire, secteur et activité (par exemple : agriculture en Almeria), et donc il est possible de demander un changement.

**Où est-ce qu'on demande le changement?** Au même organisme qui a accordé le permis de résidence et de travail subordonné ou indépendant.

**Est-ce qu'on peut changer un permis de travail subordonné par un permis de travail indépendant et vice versa?** Oui

- Si on a déjà un permis subordonné, il faut présenter les documents nécessaires au permis de travail indépendant.
- Si on a déjà un permis indépendant, il faut présenter les documents nécessaires au permis de travail subordonné.

**Est-ce que le changement modifie la validité du permis de résidence et de travail?** Non, dès qu'on accepte le changement du permis de résidence et de travail, celui-ci aura la même validité que le permis original.

**Est-ce qu'une personne peut avoir en même temps un permis de travail subordonné et de travail indépendant?** Oui. Mais il/elle devra soumettre une demande de permis de résidence et de travail pour chacun d'entre eux et il/elle devra accréditer la compatibilité de l'exercice des deux activités lucratives étant donné: l'objet, les caractéristiques et la durée du jour de travail.

## RÉSIDENCE PERMANENTE

**Qu'est-ce que la résidence permanente?** C'est la situation qui autorise le séjour et le travail illimités pour les étrangers dans les mêmes conditions que les Espagnols.

**Qui peut demander le permis de résidence permanente?** Les étrangers qui prouvent qu'ils sont restés de manière légale et continue sur le territoire espagnol pour une période de cinq ans (par exemple: une personne qui a eu des permis de résidence temporaire ou de résidence et de travail (subordonné ou indépendant), qui arrivent à un total de cinq ans, peut opter pour une résidence permanente).

**Est-ce que les cinq années doivent-elles exclure le fait de quitter l'Espagne?** Non, la continuité des cinq ans ne sera pas affectée si on sort du territoire espagnol pour moins de six mois. La loi permet des absences, à condition que le total ne dépasse un an sur les cinq requis et que les sorties fussent de manière illégale.

**Est-ce qu'on peut perdre la résidence parce qu'on n'est pas resté en Espagne?** Pour qu'on soit considéré résident légal en Espagne, il faut qu'on reste sur le territoire espagnol 180 jours par an de façon continue ou pas. On perd la condition de résident légal si on reste en dehors de l'Espagne plus de six mois par an. Les citoyens étrangers qui ont le permis de résidence valable pour se trouver en Espagne, pourront sortir et entrer en Espagne lorsqu'ils veulent, sans aucune restriction, sauf s'ils quittent le territoire espagnol pour plus de six mois par an.

**Quelle est la documentation qu'il faut joindre à la demande de résidence permanente?**

- Formulaire de demande correctement rempli. (modèle EX 00).
- Passeport valide et une photocopie pour vérification.
- Une photo.
- Une copie du permis de résidence qu'il faut renouveler ou la preuve qu'il/elle est resté(e) de façon légale et continue sur le territoire espagnol pour une période de cinq ans.
- La preuve qu'il/elle se trouve dans un des cas de l'article art. 72.3 du Décret Royal 2393/2004:
  - Des résidents, bénéficiaires de la pension contributive, de manière contributive, comprise dans l'action protectrice du système espagnol d'Assurance Sociale.
  - Des résidents, bénéficiaires d'une pension d'incapacité permanente absolue ou invalidité grave, de manière contributive, comprise dans l'action protectrice du système espagnol d'Assurance Sociale.
  - Les personnes nées en Espagne qui une fois devenues majeures doivent prouver qu'elles sont restées en Espagne de façon légale et continue pour une période d'au moins trois ans consécutifs avant de présenter la demande.
  - Les personnes d'origine espagnole qui ont perdu cette citoyenneté.
  - Les personnes qui lorsqu'elles sont devenues majeures ont été sous la tutelle d'une entité publique espagnole pour les cinq ans consécutifs qui précèdent la demande.
  - Des apatrides ou les réfugiés qui se trouvent sur le territoire espagnol et auxquels on a reconnu le statut respectif en Espagne.
  - Les étrangers qui ont contribué de façon significative au progrès économique, scientifique et culturel de l'Espagne ou à la projection de l'Espagne à l'étranger.

On y ajoute les demandes des enfants mineurs en vue du regroupement familial:

- Une copie de la carte de résident légal du parent qui fait le regroupement.
- Le certificat de naissance du pays d'origine, traduit, où on prouve le lien de parenté.

**Où est-ce qu'il faut présenter la documentation?** A tout registre public, personnellement ou par représentant.

**Pour combien de temps est-ce qu'on accorde le permis de résidence permanente?** On accorde me permis de résidence pour une période de cinq ans.

**Combien de temps dure la délivrance du permis de résidence permanente?** Théoriquement, il y a un délai maximum de trois mois pour répondre à la demande, à compter du jour suivant la date d'enregistrement au registre de l'autorité compétente. Si on ne reçoit aucune réponse dans ce délai de trois mois, on considère que le permis de résidence permanenté a été accordé.

**Quand est-ce qu'on renouvelle la résidence permanente?** Tous les cinq ans. La demande de renouvellement devra être soumise pendant les soixante jours calendaires avant l'expiration du permis (option recommandée) ou dans les trois mois après l'expiration. La soumission de la demande à terme va prolonger la validité du permis antérieur de résidence permanente jusqu'au règlement de la procédure.

**Quelle est la documentation qu'il faut présenter en vue du renouvellement d'une autorisation de résidence permanente?**

- Formulaire de demande correctement rempli (modèle EX 00).
- Passeport valable et photocopie pour vérification.
- Une photo.
- La copie du permis de résidence qu'il faut renouveler.

On y ajoute les demandes des enfants mineurs en vue du regroupement familial:

- Une copie de la carte de résident légal du parent qui fait le regroupement.
- Le certificat de naissance du pays d'origine, traduit, où on prouve le lien de parenté.

## REGROUPEMENT FAMILIAL

**Qu'est ce que le regroupement familial?** Par regroupement familial, l'étranger résident légal en Espagne, avec permis renouvelé, pourra demander que ses parents viennent en Espagne et vivent avec lui.

**Quand est-ce qu'on peut demander le regroupement familial?** Lorsqu'on a renouvelé le premier permis de résidence et de travail et celui-ci est valable au moins encore un an.

**Qui peut regrouper?**

1. Epoux/épouse, s'ils ne se séparent pas d'un commun accord ou si le mariage n'a pas été conclu contre la loi. On ne peut regrouper plus d'un époux/ une épouse.
2. Les enfants du résident et de son/sa partenaire, âgés moins de 18 ans ou avec des infirmités, qui ne sont pas mariés.
3. Les personnes âgées moins de 18 ans avec des infirmités lorsque le résident étranger est leur représentant légal.
4. Des ascendants du résident et de son/sa partenaire lorsqu'ils se trouvent à la charge de la personne qui fait le regroupement et que leur installation en Espagne est justifiée.

**Quand est-ce qu'on comprend que les parents sont à la garde de la personne qui fait le regroupement?** Quand, au moins pendant la dernière année de résidence en Espagne, la personne qui fait le regroupement a envoyé de l'argent à sa famille à tel point qu'on peut parler d'une dépendance économique.

**Quelle est la procédure?**

**1. La demande de permis de résidence en vue du regroupement familial.**

La demande est soumise personnellement par la personne qui fait le regroupement dans le registre des organes administratifs auxquels il/elle s'adresse (des Bureaux pour les Etrangers, des Zones ou Dépendances de Travail et des Affaires Sociales).

La documentation requise:

- Formulaire de demande correctement rempli (modèle EX 0è).
- Passeport valable et photocopie pour certification conforme.

- Autorisation de résidence ou de travail déjà renouvelée ou, en même temps, la première autorisation et la garantie de la demande de renouvellement.
- L'assurance médicale publique ou privée.
- Des ressources économiques:
  - L'original et la copie des trois derniers salaires et le contrat de travail valable (s'il est subordonné).
  - L'original et la copie de la déclaration de revenus (s'il est indépendant).
- Logement assez spacieux et confortable pour héberger ses proches (Rapport de la mairie ou Acte Notarié Mixte de présence et des manifestations).
- La copie du document du pays d'origine, traduit, qui prouve le lien de parenté (il ne faut pas qu'il soit légalisé).
  - Couple: certificat de mariage.
  - Enfants: certificat de naissance.
  - Ascendants: certificat de naissance de la personne qui fait le regroupement.
- Des photocopies des passeports des parents regroupés.
- En cas du regroupement du conjoint, une déclaration signée par celui qui fait le regroupement où il mentionne qu'il n'y a pas une autre personne qui vit avec lui en Espagne.
- En cas des ascendants:
  - La justification du besoin de l'autorisation de son résidence en Espagne, la preuve qu'il a transféré, au moins pendant la dernière année de son résidence en Espagne, des fonds ou qu'il a pris à sa charge les frais de son parent, de manière à créer une dépendance économique (cette justification sera faite par la personne qui fait le regroupement, en prouvant que les ascendants vivent seuls et dû à l'âge avancé les ressources ne sont pas suffisantes et qu'ils souffrent d'une maladie et on a besoin de leur soin, ou d'autres circonstances similaires).

### 3. Demande de visa dans le pays d'origine ou de résidence légale.

Les parents, à leur tour, disposeront d'un délai de 2 mois maximum pour demander le visa de résidence au titre de regroupement familial au consulat ou à l'ambassade correspondants. Ce délai est pris en considération à compter de la date où la personne qui fait le regroupement reçoit la notification de l'octroi du permis de résidence temporaire.

**Qui doit demander le visa?** Il faut que la personne regroupée demande personnellement le visa de résidence au titre de regroupement familial (lorsqu'il y a des raisons suffisantes qui empêchent son déplacement à la mission diplomatique correspondante, un tiers peut demander le visa. Au cas où le parent qui va être regroupé est mineur, le visa peut être demandé par un représentant. Si, au moment de la demande de visa le parent se trouve en Espagne de façon illégale, la formalité pourrait être rejetée et le visa refusé. Si, au moment de la demande de visa le parent se trouve en Espagne illégalement, cela sera la cause de la non-acceptation de la formalité et, par conséquent, du refus d'octroyer le visa).

#### Quelle est la documentation nécessaire à la demande de visa?

- Formulaire officiel de demande.
- Passeport valable du parent regroupé, avec une validité d'au moins quatre mois.
- Le casier judiciaire du pays ou des pays où il/elle a été résident(e) pendant les cinq dernières années, traduit et légalisé (seulement s'il est majeur d'âge au point de vue pénal)
- Certificat médical pour prouver qu'il ne souffre pas des maladies infecto-contagieuses, passibles de quarantaine ou de consommation des drogues.
- Photocopie du rapport favorable du gouvernement qui a été antérieurement porté à la connaissance de la personne qui fait le regroupement.
- La preuve des liens de parenté.
- Il faut aussi payer les taxes consulaires correspondantes.

**Combien de temps dure l'octroi du visa pour le parent?** Théoriquement, il y a un délai de deux mois, maximum, mais celui-ci dépend du volume de travail du consulat ou de l'ambassade.

**Qui doit prendre le visa?** Il faut que la personne qui va aller en Espagne aille prendre le visa mais, si la personne est mineure, un représentant peut aller le prendre.

**Quand est-ce que les parents regroupés pourront aller en Espagne?** Ils doivent aller en Espagne pendant la validité du visa, qui ne dépassera jamais trois mois.

**Qu'est-ce qui se passe si le parent se trouve déjà en Espagne mais de façon illégale?** Dans ce cas, il/elle devra retourner dans son pays d'origine et suivre la procédure indiquée, car le fait qu'il/elle se trouve en Espagne de façon illégale sera la raison du rejet de la formalité et du refus d'octroi du visa.

**Qui sont les parents qui peuvent régler leur situation directement en Espagne?** Les enfants, seulement s'ils sont nés en Espagne ou s'ils peuvent prouver un séjour continu en Espagne pour une période d'au moins deux ans, ou s'ils sont mineurs ou avec des infirmités et ont été inscrits dans un centre d'enseignement, s'ils ont l'âge scolaire.

#### Quelle est la documentation requise pour les mineurs en vue d'obtenir le permis de résidence?

LES MINEURS NÉS EN ESPAGNE (les enfants de résidents légaux):

- Formulaire de demande correctement rempli (modèle EX 00).
- Passeport valide et une photocopie pour certification conforme.
- Une photo.
- Le certificat de naissance en original et une photocopie pour certification conforme.
- La copie de la carte de résident légal du parent qui fait le regroupement.

LES MINEURS QUI NE SONT PAS NÉS EN ESPAGNE

- Formulaire de demande correctement rempli (modèle EX 00).
- Passeport valide et une photocopie pour certification conforme.
- Une photo.
- Le certificat de naissance du pays d'origine légalisé et la traduction légalisée.
- La copie de la carte de résident légal du parent qui fait le regroupement.
- Logement assez spacieux et confortable pour héberger ses proches (Rapport de la mairie ou Acte Notarié Mixte de présence et des manifestations).
- S'ils ont l'âge scolaire, le certificat du centre d'études pour prouver qu'il/elle a été scolarisé pendant les deux dernières années et qu'il/elle a suivi les cours de manière régulière.
- Si on ne peut pas prouver la cohabitation des parents, le document de la personne qui a la garde et la tutelle ou l'autorisation du parent qui n'est pas résident (Document légalisé, avec traduction légalisée).

**Comment est-ce qu'on renouvelle le permis de résidence au titre de regroupement familial?** Les parents regroupés devront demander le renouvellement du permis de résidence 60 jours avant l'expiration. Il faut que la demande de renouvellement soit soumise avec celui qui fait le regroupement, avec les documents suivants:

- Formulaire de demande correctement rempli (modèle EX 00).
- Passeport valable et une photocopie pour certification conforme.
- Une photo.
- La copie du permis de résidence qu'il faut renouveler.
- La copie de la carte de résident légal du parent qui fait le regroupement.
- L'assistance médicale, publique ou privée.

- La preuve du fait qu'il a des ressources économiques suffisantes pour la période de résidence qu'il sollicite.
- Le document du pays d'origine, traduit, par lequel on prouve le lien de parenté (il faut pas qu'il soit légalisé).
  - Couple: certificat de mariage.
  - Enfants: certificat de naissance.
  - Ascendants: certificat de naissance de celui qui fait le regroupement.
- Pour les ascendants:
  - Certificat d'enregistrement de l'unité familiale toute entière.
  - Déclaration faite sous serment du celui qui fait le regroupement au sens qu'il vit de ses propres dépenses.
  - Celui qui fait le regroupement devra prouver qu'il dispose des ressources économiques nécessaires pour entretenir sa famille (compte bancaire, salaires ou déclaration de revenus).

## RÉSIDENCE TEMPORAIRE ET TRAVAIL SUBORDONNÉ A DURÉE DÉTERMINÉE

**Quel type de permis de résidence et de travail faut-il demander pour des activités saisonnières ou de campagne? (agriculture par exemple)?** Il faut demander le permis de résidence et de travail subordonné à durée déterminée (ce permis sera délivré par le procédé prévu pour les permis de résidence et de travail subordonné).

**Pour quelles activités est-ce qu'on accorde ce permis de travail?**

A. Saisonnier ou de campagne (par exemple cueillir les olives, les raisins, les fraises etc.) ou des activités relatives à la saison touristique, dans le domaine hôtelier (dans ce cas la durée de l'autorisation sera la même avec la durée du contrat de travail, sans dépasser 9 mois sur une période de 12 mois consécutifs).

B. Activités de travail en services pour le montage des plantes industrielles ou électriques, construction d'infrastructure, édification et réseaux d'approvisionnement avec électricité, gaz, chemins de fer et téléphonie, installations et entretien d'équipes productives, et aussi leur mise en œuvre et réparation, parmi d'autres.

C. Activités à caractère temporaire réalisées par: le personnel de haute direction, sportifs professionnels et artistes en spectacles publics.

D. Activités pour la formation et la réalisation de pratiques professionnelles.

**Note:** Dans les cas aux lettres B, C et D la validité du permis coïncide avec la validité du contrat de travail, avec la limite d'un an au maximum et ceci ne pourra pas être renouvelé (sans la possibilité de prolongation, prévue dans la loi du travail).

**Quelles sont les exigences à remplir pour solliciter un permis à durée déterminée?** Cela dépend du cas auquel on fait référence. Dans tous les cas, il est nécessaire d'accomplir toutes les exigences générales, demandées pour un permis de résidence et travail subordonné. Et, en plus, les conditions suivantes:

1) Pour obtenir le permis de travail dans le cas des activités de saison ou campagnes, ou travaux ou services, il est nécessaire d'accomplir les conditions suivantes:

- à caractère général, disposer d'hébergement adéquat (dans certains cas on peut en faire exception, mais jamais dans le cas des activités de saison);
- organiser les voyages d'arrivée en Espagne et de retour au pays d'origine. Dans ces cas, l'employeur doit s'assumer, au moins, le coût du premier voyage et les dépenses de transfert aller/retour du lieu d'entrée en Espagne et le lieu d'hébergement.

**Note:** L'employé étranger doit s'obliger à retourner au pays d'origine. Une fois finie la relation de travail, comme effet de vérification du retour de l'employé à son pays, celui-ci doit se présenter auprès de la Mission Diplomatique ou auprès du Bureau Consulaire qui a lui délivré la vise, dans le délai d'un mois à partir de la date de l'autorisation de son permis de travail en Espagne (la violation de cette obligation peut être la cause du refus des sollicitations ultérieures de travail pendant la période des 3 ans suivants).

2) Dans le cas du personnel de haute direction, sportifs professionnels et artistes des spectacles publics il est nécessaire d'accomplir les conditions suivantes:

- Détenir la licence administrative qui, dans ce cas, est exigée pour le déroulement de l'activité professionnelle.
- L'employé étranger s'oblige à retourner à son pays d'origine une fois fini le contrat de travail.

3) Dans le cas des activités de formation et réalisation de pratiques professionnelles, il faut accomplir encore les conditions suivantes:

- Conclure des contrats de travail pour pratiques ou pour formation (en conformité avec la législation espagnole).
- L'employé étranger s'oblige à retourner à son pays d'origine une fois fini le contrat de travail.

**Une fois octroyé ce permis de résidence et travail à durée déterminée, qu'est-ce qu'il faut faire à continuation?** Quand la décision est favorable, on notifie à l'employeur le permis de travail et résidence, qui sera valide à partir de la délivrance de la vise correspondante et l'entrée effective de l'étranger sur le territoire national (la notification de l'octroi tiendra des effets pour la garantie des taxes correspondantes dans le délai déterminé).

Les contrats antérieurement mentionnés seront envoyés de nouveau aux employeurs pour pouvoir être signés par l'employé dans le pays d'origine, auprès du Bureau Consulaire compétent pour la délivrance de la vise. Le procédé (en ce qui concerne la documentation, les exigences, l'organe devant lequel on sollicite la vise, etc.) est comme cela pour la sollicitation d'un permis de travail subordonné avec les spécifications et les conditions propres à celle avant énumérée. La vise contient le permis de résidence et travail, en faisant évidente sa nature temporaire, et la validité de ce permis commence à partir de la date d'entrée en Espagne, qui sera mentionnée obligatoirement dans le passeport ou dans le document de voyage.

**Note:** Ayant un caractère général, dans des cas différents de permis de résidence et travail subordonné à durée déterminée, il ne faut pas obtenir ni la Carte d'Identité des Etrangers ni la garantie des taxes quand l'emploi des travailleurs suppose une période inférieure à six mois. Quand même, dans les autres cas cette chose est nécessaire.

## VISA POUR LA RECHERCHE D'UN EMPLOI

**Que représentent les visas pour la recherche d'un emploi?** Ce sont les vises qui autorisent le déplacement sur le territoire espagnol, afin de chercher un emploi pendant la période de séjour de trois mois. Si ce délai est dépassé, sans que l'étranger obtienne un contrat, il sera obligé à sortir du territoire national, au cas contraire étant coupable de l'infraction inscrite dans l'art. 46 de la loi d'extranéité. **Note:** Comme effet de vérifier de la sortie du territoire national, l'étranger doit se présenter devant ceux responsables du contrôle de frontière en s'occupant de la sortie, pour qu'on applique dans son passeport un cachet de sortie. Cette circonstance sera notée dans le Registre Central des Etrangers.

**A qui s'adressent les vises pour la recherche d'un emploi?**

- Aux enfants ou aux petits-enfants de ceux d'origine espagnole (les mécanismes de sélection des destinataires et la forme de présentation des sollicitations sont réglementés dans l'Accord de Contingent).
- A certains secteurs déterminés d'activité et d'occupations. Le contingent pourra approuver un nombre limité de vises pour la recherche d'un emploi pour un territoire et un secteur d'activités où, ayant des emplois à recouvrement difficile, les circonstances spécifiques du marché du travail déterminent à ce que les emplois peuvent être recouverts d'une manière plus adéquate par l'intermédiaire de ce système.



Dans ces cas, la vise autorise à son titulaire de séjourner légalement en Espagne pour trois mois, et celui-ci devra chercher un emploi dans le secteur d'activité et dans le territoire pour lesquels la permission a été prévue. Si on ne fait pas comme ça, on ne déroule pas les formalités ou on refuse les sollicitations présentées pour une autre occupation ou territoire différents de ceux prévus pour autorisation.

**Quel est le procédé?** L'employeur qui exige l'emploi de l'étranger dans ces conditions, va présenter un contrat sollicitation de permis, signé par les deux parties, avec la documentation exigée pour la sollicitation de „permis de travail subordonné” initiale, auprès du Bureau des Etrangers ou la Subdélégation du Gouvernement.

**En combien de temps on résout la sollicitation?** L'autorité compétente devra la résoudre dans le délai de 10 jours au maximum pour l'octroi du permis de résidence et travail, en annonçant au solliciteur la résolution immédiate.

**Quels sont les pas à suivre, une fois octroyé le permis de résidence et travail?** Pour que le permis octroyé produise des effets complets, il sera conditionné par l'ultérieure affiliation et/ou renoncement de la part du travailleur à l'Assurance sociale, dans le délai d'un mois de sa notification. Une fois accomplie cette condition, le permis aura de la validité et aussi la considération de permis initial de résidence et travail subordonné. Dans le délai d'un mois de l'entrée en vigueur du permis, les travailleurs seront obligés à solliciter personnellement la Carte d'Identité des Etrangers correspondante, qui sera sollicitée auprès du Commissariat de Police de sa localité.

**Qu'est-ce que c'est que le contingent?** C'est le système qui permet l'emploi d'étrangers qui ne sont pas et qui n'habitent pas en Espagne, appelés à dérouler des activités à vocation stable et qui seront sélectionnés dans le pays d'origine, en principe, à partir des offres génériques présentés par les employeurs espagnols. L'élaboration de la proposition de Contingent va correspondre au Secrétariat d'Etat pour Immigration et Emigration.

## LE RÉGIME COMMUNAUTAIRE (DECRET ROYAL 178/2003 DU 14 FEVRIER)

**A qui s'applique?** Aux ressortissants de l'Union Européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypres, Danemark, Espagne, Slovaquie, Slovène, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays Bas, Pologne, Portugal, Royaume Unit, République Cheque, Suisse et leurs parents, sans tenir compte de leur nationalité.

**Qu'est-ce qu'on comprend par parents des ressortissants communautaires?**

- Epoux/épouse, s'ils ne sont pas séparés d'un commun accord.
- Descendants de l'époux/épouse, jusqu'à 21 ans ou plus grands, s'ils dépendent du point de vue économique de ceux qui font le regroupement.
- Ascendants de l'époux/épouse, s'ils ne sont pas séparés d'un commun accord, qui vivent à leurs dépenses, à exception des ascendants des étudiants ou de leur époux /épouse.

**Que doivent faire les ressortissants de ces Etats pour entrer en Espagne?** Ils doivent voyager avec leur passeport ou acte d'identité valide, où soit mentionnée la nationalité.

**Et leurs parents?** Ceux-ci devront obtenir en avance la vise de la mission diplomatique correspondante (consulat ou ambassade), sauf s'il est citoyen d'un pays qui ne nécessite pas de vise, s'ils séjournent en Espagne pendant une période inférieure à trois mois.

**Que doivent faire les ressortissants de ces Etats pour résider en Espagne?**

Dans le cas où ils veulent:

- Habiter et travailler, à compte propre ou comme employé.
- Etudier.
- Bénéficier du droit de séjour en Espagne à caractère permanent.

Dans ces cas ils ne devront accomplir aucune formalité spécialement. Ils pourront habiter en Espagne dans les mêmes conditions que les ressortissants espagnols et ils pourront s'inscrire à l'Assurance sociale avec l'acte d'identité de son pays d'origine, tant que sa nationalité soit clairement mentionnée. Même comme ça, s'ils veulent, ils peuvent solliciter la Carte de Résidence Communautaire auprès de la Subdélégation du Gouvernement ou auprès du Bureau des Etrangers de la localité espagnole de résidence, mais cette sollicitation n'est pas obligatoire.

**Quand seront obligés à solliciter la carte de résidence communautaire pour habiter en Espagne les Etats membres UE et les autres Etats qui font partie de l'Accord sur l'Espace Economique Européen?** Quand l'activité déroulée en Espagne n'est pas aucune de celles mentionnées antérieurement.

**Peut un ressortissant d'un Etat membre habiter en Espagne sans tenir un emploi?** Oui, mais dans ce cas il aura l'obligation d'obtenir la carte de résidence communautaire.

**Qui a le droit de résider de manière permanente en Espagne?** Les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne et d'autres parties de l'Accord sur l'Espace Economique Européen qui ont travaillé en Espagne à compte propre ou de manière subordonnée et qui s'encadrent dans l'un des cas suivants:

- 1) Il a habité en Espagne plus de trois ans, il a travaillé les derniers 12 mois et il est arrivé à l'âge de retraite établie en Espagne (en général l'âge de retraite est de 65 ans). Ex: la personne qui habite en Espagne depuis 2003 et qui dans le dernier an a travaillé ici, mais il est retraité selon les lois espagnoles.
- 2) Il a habité sous forme continue en Espagne 2 ans au minimum et ne travaille plus comme conséquence d'une incapacité permanente pour le travail. Dans le cas où l'incapacité a été déterminée par un accident de travail ou maladie professionnelle et il a le droit à une retraite dont le responsable, total ou partiel, est un organisme de l'Etat espagnol, il ne devra pas démontrer une période antérieure de résidence en Espagne. Exemple: la personne qui habite ou travaille en Espagne, mais qui a souffert un accident au lieu de travail qui ne lui permet plus à travailler de manière permanente et, comme conséquence, l'Etat espagnol lui paie une retraite mensuellement.
- 3) Il a résidence et emploi en Espagne pour au moins trois ans consécutifs et commence à travailler dans un autre Etat membre et retourne en Espagne une fois par semaine au moins. Exemple: il habite et travaille en Espagne mais après trois ans il commence à travailler au Portugal, en retournant en Espagne à la fin de la semaine.

**Qu'est-ce qu'il faut faire pour obtenir la carte de résidence communautaire?** Celle-ci doit être exigée auprès de la Subdélégation du Gouvernement ou auprès du Bureau des Etrangers de la province espagnole où on va résider. Il faut présenter les documents suivants:

- Sollicitation correctement remplie.
- Passeport ou acte d'identité valides et photocopie pour confrontation.
- Une photographie.
- Quittance de la taxe payée.

**Quelle est la documentation nécessaire pour renouveler la carte de résidence communautaire?** La même que pour la sollicitation.

**Quelle est la documentation nécessaire pour obtenir la carte de résident communautaire pour un parent?**

- Sollicitation correctement remplie.
- Passeport ou acte d'identité valides et photocopie pour confrontation.
- Vise d'entrée, à exception des nationaux qui en sont exemptes, ou la preuve qu'il se trouve sous les stipulations de l'art. 11.3.C), 1<sup>o</sup>- 10<sup>o</sup> du Décret Royal 178/2003.
- Une photographie.
- Quittance de la taxe payée.
- Document du pays d'origine (original légalisé et traduction autorisée) où prouver la liaison familiale.
  - couple: certificat de mariage;
  - copies: certificat de naissance;
  - ascendants: certificat de naissance du résident communautaire.

- Documentation qui prouve que le parent habite en Espagne: la copie du document national d'identité, ou la carte de résident communautaire du parent ou certificat d'enregistrement.
- Dans le cas des mineurs pas nés en Espagne, l'entretien et la garde ou autorisation paternelle ou maternelle (légalisée et traduite).
- Dans le cas des ascendants ou des enfants sous 21 ans, la preuve de la vie en commun et de la dépendance économique: certificat d'enregistrement, déclaration jurée du ressortissant communautaire et les ressources économiques.

**Notes:**

- Dans le cas du couple, le mariage doit être inscrit dans le registre civil du pays d'origine du résident communautaire.
- Les légalisations sont réalisées par le Consulat d'Espagne du pays d'origine ou avec l'apostille d'Hague.
- Les documents de l'Union Européenne ne se légalisent pas.

**Quand est-ce que les parents des résidents communautaires ne doivent pas présenter la vise?**

- Quand ils ne peuvent pas mettre à disposition la vise étant originaires ou en provenant d'une zone où il y a un conflit ou un trouble à caractère de guerre, politique, ethnique ou d'autre nature, dont la dimension empêche l'obtention de la vise correspondante, ou il y a eu un désastre naturel dont l'effet soit visible au moment de solliciter cette vise.
- Quand ils ne peuvent pas obtenir la vise parce que celle-ci constitue un danger pour sa sécurité ou pour la sécurité de sa famille, à cause de son déplacement dans le pays d'origine ou duquel il provient ou parce qu'il n'a pas de liaisons personnelles avec ce pays.
- Les mineurs ou personnes avec des déshabilités, si l'enfant se trouve sous la tutelle de la personne communautaire ou sous la tutelle d'une institution espagnole, (la tutelle doit accomplir les exigences pour avoir des effets en Espagne).
- Couple marié, tant qu'ils ne soient pas séparés d'un commun accord.
- Les Espagnols d'origine qui ont perdu la nationalité.
- Personnes qui souffrent d'une maladie ou obstacle qui exige de l'assistance sanitaire et les empêche à retourner au pays pour obtenir la vise.
- Personne à qui on a octroyé un billet d'inscription.
- Si la personne est arrivée en Espagne avec vise de résidence et n'a pas pu obtenir la carte de résidence communautaire par des raisons indépendantes de sa volonté.
- Les ascendants, tant qu'ils vivent aux dépenses de la personne communautaire.
- Si la résidence en Espagne est considérée d'intérêt public.

**Quelle durée tiendra la carte de résidence communautaire octroyée à la famille de la personne communautaire?** En s'agissant du regroupement familial, la carte de résidence obtenue aura la même validité que celle de la personne communautaire.

**Quelle est la documentation nécessaire pour le renouvellement d'une carte de résidence du parent d'un résident communautaire?**

- Sollicitation correctement remplie.
- Passeport ou acte d'identité valides et photocopie pour confrontation.
- Carte de résidence qui doit être renouvelée et photocopie pour confrontation.
- Une photographie.
- Quittance de la taxe payée.
- Document du pays d'origine (original légalisé et sa traduction autorisée) où prouver la liaison de famille.
  - couple: certificat de mariage;
  - ascendants: certificat de naissance du résident communautaire.
- Documentation qui prouve que son parent habite en Espagne: la copie du document national d'identité, ou la carte de résident communautaire du parent ou certificat d'enregistrement.
- Dans le cas des ascendants ou des enfants sous 21 ans, la preuve de la vie en commun et de la dépendance économique:
  - certificat d'enregistrement de l'unité familiale;
  - déclaration jurée du communautaire où mentionner qu'il vit à ses dépenses;
  - prouver le fait que la personne communautaire dispose de ressources économiques suffisantes pour soutenir à ses parents dépendants (compte bancaire, salaire ou déclaration de revenus).

FORMES ACTUELLES D'ACCÈS AU BUREAU PROVINCIAL DES ÉTRANGERS ET À LA SUBDÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT D'ALMERIA POUR METTRE EN DÉMARCHE LES DOCUMENTS

**Sollicitation d'entrevue antérieure pour la remise des documents auprès du Bureau des Étrangers:**

- Au numéro de téléphone: 950 26 11 11 ou 950 27 11 11;
- A l'adresse d'e-mail: [cita.almeria@map.es](mailto:cita.almeria@map.es)

Il est nécessaire de solliciter une **entrevue** pour les sollicitations de **permis de résidence temporaire**, **résidence en conditions spéciales**, (naturalisation et raisons humanitaires) **regroupement familial**, permis de résidence et travail **à compte propre**, et aussi pour le **renouvellement** du permis de résidence temporaire et ce de résidence et travail **à compte propre**.

**L'accès à la Subdélégation du Gouvernement**

Pour avoir accès à la Subdélégation du Gouvernement n'est pas nécessaire d'entrevue antérieure. En ce qui concerne ses compétences, elle va mettre en démarche les documents suivants:

- Au **bureau 8** (du lundi au vendredi entre les heures 9:00-13:00):
  - Sollicitations et inscriptions pour l'extranéité;
  - Certificats de résidence.
  - Permis de retour.
  - Numéro d'identification de l'étranger. (NIE)
  - Sollicitation de duplicatas.
- **Sollicitations initiales des permis de résidence et travail subordonnée initialement** (du lundi au jeudi entre les heures 15:30-17:30).
- **Sollicitations de Cartes de Résident Communautaire et de Parent du Résident Communautaire.**

**Renseignements sur le statut du dossier:**

- Au numéro de téléphone: 950 26 11 11
- A l'adresse d'e-mail: [tasas.almeria@map.es](mailto:tasas.almeria@map.es) (il est nécessaire de mentionner nom, prénom, numéro d'identification de l'étranger et/ou passeport).
- Au numéro de téléphone-robot, 24 heures: 902 02 22 22 (avec le numéro du dossier).
- Sur la page d'Internet: [www.map.es/extranjeria](http://www.map.es/extranjeria) (avec le numéro du dossier, date de la présentation et année de naissance).

**Entrevues antérieures pour la collection des taxes et pour empreinte.**

- Aux numéros de téléphone:  
950275173

950261111

- Les ressortissants communautaires pourront solliciter l'entrevue pour empreinte à l'adresse d'e-mail: [comunitarios.almeria@map.es](mailto:comunitarios.almeria@map.es)

**Notes:**

- Les entrevues pour l'accès tant au Bureau des Etrangers comme au Commissariat National de Police, pourront être résolues par la **Mairie de Roquetas del Mar**.
- **Le renouvellement des permis de résidence et travail subordonné** et le renouvellement **des permis permanents** pourront être réalisés à la **Mairie de Roquetas**, auprès des organismes officiels à Guichet Unique et auprès des Bureaux de Poste.
- Cette information est le sujet des possibles variations introduites par le Bureau des Etrangers.

**Adresses:**

Bureau des étrangers	Subdélégation du Gouvernement	Police Nationale (pour empreinte)
Rue Hermanos Machado, No. 23	Rue Arapiles, 19	Rue Alcalde Muñoz, No. 40
Almería	Almería	Almería

**AUTRES TERMES D'INTÉRÊT EN CE QUI CONCERNE LE STATUT DES ÉTRANGERS**

- **Invitation:**  
Document délivré par un notaire ou une mairie (la Mairie de Roquetas del Mar, si la personne est inscrite dans cette municipalité) par lequel une personne (espagnol ou résident légal en Espagne, avec le permis correspondant) invite en Espagne un étranger, en prenant la responsabilité de supporter les frais d'hébergement et de nourriture et de contrôler son retour au pays d'où il provient. Dans le cas où il accomplit la formalité à la Mairie, il sera nécessaire, outre la possession de l'inscription dans la municipalité de Roquetas de Mar, le Permis de Travail et Résidence ou, selon le cas, le document d'identité, les dates de la personne invitée (nom et no. de passeport), et aussi une taxe publique de 3,70€. Pour certains pays, comme la Roumanie, outre le fait que parfois on exige que le document soit accompagné par l'Apostille d'Hague, qui devra être sollicitée à un notaire avec les compétences à l'octroyer.
- **L'Apostille d'Haye**  
Il s'agit d'un cachet spécial que l'autorité compétente de l'Administration Générale de l'Etat (Ambassades ou Notariats Publics) appliqué sur un document, copie de l'original délivré par un organisme officiel espagnol ayant le but de vérifier son authenticité dans l'espace international. Cette certification est valide seulement entre les pays qui ont signé la Convention d'Hague sur l'élimination de la nécessité de légaliser les documents publics étrangers (1961).
- **Légalisation**  
Procès par lequel reçoit de la validité au niveau international un document délivré par un organisme officiel. Le procédé diffère d'un pays à l'autre. Normalement, pour les documents exigés par le Bureau des Etrangers d'Almeria, cette formalité se réalise par notaire (Apostille d'Hague) ou par l'Ambassade ou le Consulat d'Espagne du pays d'origine ou les plus proches de ceci.
- **Autorisation et reconnaissance de signatures**  
Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une Autorisation d'une autre personne pour accomplir toute formalité dans le pays d'origine et si la reconnaissance de la signature est sûre, elle peut être réalisée par l'intermédiaire:
  - De la Mairie où il est inscrit (ce service est accompli seulement par certaines Mairies, comme il est le cas aussi de la Mairie de Roquetas del Mar);
  - D'un notaire public.

**NATIONALITÉ ESPAGNOLE**

**Qui est espagnol d'origine?**

- Les enfants de mère ou père espagnols.
- Les nés sur le territoire espagnol avec des parents étrangers, ou un d'eux est aussi né sur le territoire espagnol (exception font les enfants des diplomatiques).
- Les nés de parents étrangers, dans l'Etat espagnol, si les deux n'ont pas de nationalité (apatrides) ou si la législation du pays de chacun n'octroie pas la nationalité à l'enfant.
- Les nés sur le territoire espagnol de parents inconnus ou, même on connaît un d'entre eux, sa législation n'octroie pas de nationalité. Aussi les mineurs trouvés sur le territoire espagnol si on ne connaît pas leur lieu de naissance et leurs signalements non plus.

**Obtention de la nationalité**

L'Etat espagnol octroie la nationalité à toutes les personnes qui l'ont sollicitée et qui accomplissent les exigences demandées par la loi.

**Qui peut solliciter la nationalité espagnole?**

- Les personnes ayant plus de 18 ans et celles plus petites émancipées.
- Les personnes ayant plus de 14 ans, tant qu'elles soient accompagnées par des parents ou tuteur.
- Les représentants légaux des personnes avec des déshabilités ou sous 14 ans.

**Nationalité par résidence**

Pour obtenir la nationalité par résidence l'étranger devra habiter en Espagne légalement, continuellement et immédiatement avant la sollicitation. En effet, il devra démontrer l'absence des antécédents pénaux et un grade suffisant d'adaptation à la société espagnole (tels que connaître la langue, la culture et le style de vie espagnol).

**Période de résidence sollicitée:**

- **10 ans** comme norme générale.
- **5 ans** pour ceux qui ont obtenu asile ou refuge en Espagne.
- **2 ans** dans le cas des ressortissants des pays latino-américains, d'Andorre, Philippines, Guinée Equatoriale, Portugal ou personnes d'origines hébraïque.
- **1 an** pour:
  - Celui né sur le territoire espagnol.
  - Celui qui n'a pas effectué d'une manière opportune la capacité d'opter.
  - Celui qui a été sujet légal de la tutelle, garde ou réception d'un citoyen ou institution espagnole, pendant la période de 2 ans consécutifs, inclus s'il sera dans cette situation au moment de la sollicitation.

- Celui marié depuis un an au moment de la sollicitation avec un citoyen espagnol et qu'ils ne soient pas séparés légalement ou d'un commun accord.
- La personne veuve d'un citoyen espagnol, si à la mort de l'époux/épouse, il n'y a pas de séparation légale ou d'un commun accord.
- Celui né hors de l'Espagne, avec des parents et des grands-parents d'origine espagnole.

**Quelle est la documentation nécessaire pour solliciter la nationalité par résidence?**

- Certificat de naissance.
- Certificat d'enregistrement.
- Casier judiciaire du pays d'origine ou de conduire, délivré par le consulat.
- Casier judiciaire délivré en Espagne (Registre Central des Condamnés et des Inculpés). Certificat de la Direction Générale de la Police concernant le type de résidence légale de l'Espagne.
- Carte de résidence.
- Passeport.
- Selon le cas, certificat de mariage.
- Selon le cas, certificat de l'époux/épouse espagnol.
- Selon le cas, autorisation judiciaire pour représenter le mineur ou la personne sans capacité.

**Nationalité par option**

C'est une autre forme d'obtenir la nationalité espagnole.

**Qui peut l'obtenir?**

- Tous ceux qui sont ou ont été sujets de l'autorité paternelle d'un espagnol.
- Celui dont le père ou la mère a été espagnole à l'origine et né en Espagne (il n'y a pas de limite d'âge).
- Ceux dont la filiation ou la décision de leur naissance en Espagne se produit après avoir atteint la majorité. (On peut opter pour une période de deux ans dès la décision de la nationalité).
- Ceux adoptés étant majeurs. (On peut opter pour une période de deux ans dès l'adoption).

**Quels sont les documents à présenter pour la sollicitation de nationalité par option?**

- Certificat littéral de naissance, légalisé et traduit. Si marié, certificat de mariage en original légalisé et traduit. Si l'époux/épouse est espagnole, son certificat littéral de naissance.
- Documents qui prouvent les raisons à la base de l'option. Ex. Présentation du certificat littéral de naissance du père ou de la mère, certificat littéral d'adoption, etc.
- Original et copie du passeport.

**Nationalité espagnole à valeur de simple présomption**

Cette possibilité est prévue pour ceux nés en Espagne de parents étrangers pour lesquels la législation nationale des pays des parents ne transmet pas la nationalité et à qui la législation espagnole les octroie la nationalité à valeur de simple présomption avant de rester apatrides.

**Quels sont ces pays?** Quelques-uns de ces Etats sont: Pérou, Brésil, Chili, Argentine, Colombie, Cuba, Cap Vert, Portugal, Uruguay et Fédération Russe.

**Quels sont les documents à présenter dans ce cas?**

- Certificat d'enregistrement des parents.
- Certificat littéral de naissance du mineur (au Registre Civil où est né le mineur).
- Certificat de nationalité de chacun des parents (au Consulat).
- Certificat du Consulat d'où résulter la loi personnelle du pays concernant les personnes nées à l'étranger.
- Certificat du Consulat respectif des parents concernant la non inscription du mineur à ceci.
- Selon le cas, certificat de naissance du père ou de la mère né/e en Espagne.

**Où solliciter la nationalité espagnole?** La sollicitation doit être faite à l'**Etat Civil**, qui se trouve auprès des Tribunaux Civils de chaque localité.

**Qui présente la documentation?**

- Celui intéressé, tant qu'il ait plus de 18 ans ou qu'il soit émancipé.
- Celui intéressé, s'il a plus de 14 ans, en présence du représentant légal.
- Quand il s'agit de personnes sous 14 ans ou personnes avec des déshabilités, la sollicitation est faite par le représentant légal, sauf si la décision d'incapacité permet à la personne avec des déshabilités à agir à compte propre ou avec l'assistance légale correspondante.

MARIAGE

**Qui ne peut pas se marier?**

- Les mineurs qui ne sont pas émancipés.
- Les personnes déjà mariées.
- Parents entre eux.

**Où solliciter le mariage?** La sollicitation doit être faite par un des contractants auprès de l'Etat Civil du domicile où il est inscrit au moins un des sollicitants. Le formulaire imprimé s'obtient à l'Etat Civil.

Une fois que l'Officier de l'Etat Civil dicte la résolution qui autorise le mariage, les contractants peuvent le célébrer soit même à l'Etat Civil (devant l'Officier) ou à la Mairie, dans le lieu destiné à cela (devant le maire ou le conseiller délégué). **Note:** les futurs contractants ne doivent pas fixer la date du mariage jusqu'à ce qu'on leur notifie le permis de mariage, c'est-à-dire une fois achevées les formalités du dossier de mariage. Quand ils ont tous les documents préparés, un des contractants doit les remettre à l'Etat Civil pour être vérifiés et, une fois vérifiés, on leur donne une citation pour initier le dossier, pas pour contracter le mariage. Le jour de la citation les deux contractants doivent se présenter accompagnés aussi par deux témoins majeurs.

**Quelle est la documentation nécessaire pour le mariage? Pour les Espagnols:**

- Certificat littéral de naissance des deux contractants, délivré par l'Etat Civil du lieu de naissance;
- Déclaration jurée des deux contractants qu'ils ne sont pas mariés. Le formulaire imprimé s'obtient à l'Etat Civil.
- Certificat de résidence ou d'enregistrement délivré par la Mairie où ils ont habité les derniers deux ans.
- Copies des actes d'identité actualisés des deux contractants et des témoins.

**Pour les étrangers:**

- Certificat littéral de naissance, correspondant au lieu de naissance, traduit et légalisé par le Consulat de son pays en Espagne, ou de l'Espagne dans son pays.
- Certificat qui prouve son état civil actuel, traduit correspondant et légalisé par le Consulat de son pays en Espagne, ou de l'Espagne dans son pays.
- Certificat de résidence ou d'enregistrement délivré par la Mairie où il a habité les derniers deux ans.
- Carte de Permis de Résidence, passeport légal à visa, ou Carte de Résident Communautaire.

**Pour les mineurs:**

- De 14 à 16 ans. Avant la documentation antérieure, ils doivent solliciter la **dispense d'âge**, dispense sollicitée par les parents du mineur, devant l'Officier de l'Etat Civil de la ville où ils sont inscrits.
- De 16 à 18 ans. Avant la documentation antérieure, ils doivent solliciter l'**émancipation**, émancipation sollicitée par les parents du mineur, devant l'Officier de l'Etat Civil de la ville où ils sont inscrits ou devant l'Officier de l'Etat Civil du lieu de naissance du mineur.

**Pour les personnes divorcées:**

Il faut prouver l'état civil avec le certificat littéral de mariage, où soit mentionnée la note marginale de divorce.

**Pour les personnes veuves:**

Il faut prouver l'état civil de personne veuve, en présentant le certificat littéral de mariage antérieur et le certificat littéral de décès de l'époux /épouse décédé(e).

### CHAPITRE III – SANTÉ

Tous les étrangers qui se trouvent à Andalousie ont le droit à l'assistance médicale publique dans les mêmes conditions que les espagnols, qu'ils aient ou pas le permis de résidence.

- **La Structure du Système Sanitaire Public**

Le système médical a la structure suivante:

Soin de base

C'est la porte d'accès aux Services de Santé. Celui comprend une gamme d'éléments, des activités de promotion et d'éducation concernant la santé jusqu'à la prévention des maladies.

Assistance pour les urgences et les accidents médicaux

On peut bénéficier de l'aide au Centre Médical ainsi qu'au domicile en appelant 061 ou 112.

Assistance spécialisée

Le médecin de famille sera toujours la personne qui va vous diriger vers ce type de soin. Celui comprend de diverses spécialités telles que la gynécologie, la cardiologie etc.

Les départements de Santé et les Services Régionaux de Santé dépendantes auprès des Communautés Autonomes ont assumé les compétences, les fonctions et le financement correspondants. Aux bureaux locaux on peut solliciter la liste des hôpitaux et des centres de santé. Dans le système d'assurance sociale publique le traitement est gratuit, si on demande un traitement spécial, le médecin dirige le patient vers les spécialistes par une notification officielle.

- **Carte d'Assurance Sociale**

Tous les ouvriers subordonnés et indépendants doivent s'inscrire et cotiser mensuellement à l'assurance sociale, par l'intermédiaire de leur employeur. Ils recevront un carnet d'assurance sociale qui leur donne le droit à l'assistance hospitalière et médicale gratuite. On peut aussi contracter une assurance privée chez une des nombreuses unités médicales privées qui existent en Espagne et qui figurent dans les annuaires de type „Sociétés Médicales”. Dans ce cas, les coûts des traitements ne sont pas remboursables, à l'exception de certains cas d'urgence.

- **Carte de Santé**

Les immigrants sans permis ont le droit à l'assistance médicale dans la communauté autonome andalouse dans les mêmes conditions que les espagnols mais il faut qu'ils demandent la carte de santé dans leur district sanitaire. Pour Roquetas del Mar, le District correspondant se trouve au Centre de Santé Roquetas Sud, situé dans la Place Manos Unidas où ils doivent présenter un document d'identité (passeport, arrêté d'expulsion etc.) et on va leur assigner un médecin permanent (ou un médecin de famille) et, si c'est le cas, un pédiatre chez le Centre de Santé le plus proche de leur domicile.

- **Santé pour les R ressortissants Communautaires**

L'Espagne a une convention mutuelle d'assistance médicale avec plusieurs pays (parmi lesquels on compte tous les pays de l'Union Européenne). Les citoyens de ces pays doivent solliciter au cabinet médical la Carte Européenne de Santé qui, à partir du juin 2004 a remplacé le document E-111, pour avoir accès aux services médicaux publics en Espagne.

- **Médicaments, Analyses et Certificats Médicaux**

- Les médicaments sont toujours prescrits par le médecin sur une ordonnance officielle et le patient devra payer 40% du prix. Certains médicaments ne sont pas couverts par l'assurance sociale. Il y a des cas où les médicaments sont entièrement gratuits, comme dans le cas des retraités (plus de 65 ans, des retraités et des personnes avec des infirmités) et des personnes avec carte d'assurance sociale en raison du manque des ressources économiques.
- Les analyses et le traitement dans les hôpitaux sont gratuits dans le système d'assurance sociale et les patients ont aussi droit à des services tels que: des prothèses, d'orthopédie, des transfusions etc., de perçages gratuits lorsqu'il est nécessaire.
- Il faut demander des certificats médicaux au médecin de soin primaire (médecin courrant); les certificats sont gratuits.

- **Centres de Santé Municipaux et Hôpitaux**

- **Le Centre de Santé de Roquetas de Mar (Sud)** – Place Manos Unidas, S/N - 950 005 500
- **Le Centre de Santé de Roquetas de Mar (Nord)** – Rue Las Marinas S/N. - 950 325 690 / 91
- **Le Centre de Santé de El Parador** - 950 346 163
- **Le Centre de Santé Aguadulce** – Bvd. Carlos III, 567 - 950 346 645
- **Le Centre de Santé Aguadulce Sud** – Rue Violeta, s/n - 950 347 047
- **Le Centre de Santé Cortijos de Marín** – Rue Comunidad Navarra, 1 - 950 325 610
- **Le Centre Las Marinas** – Rue Lirio, s/n - 950 333 449

- **Des Hôpitaux**

- **L'Hôpital Poniente (El Ejido)** - Autoroute Almerimar, s/n - El Ejido - 950 572 020
- **L'Hôpital Torrecárdenas (Almería)** - Zone Torrecárdenas – Almería - 950016000
- **L'Hôpital El Toyo (Almería)** - Zone El Toyo – Almería - 950\*\*

- **Autres services de santé**

- **Santé Mentale** - Rue La Niña, 5; Roquetas de Mar - 950 325 695
- **Alcoolisme:** L'Association Prosalud 950 482 039
- **A.R.A.** L'Association de Réhabilitation Almería - 950 261 136
- **La dépendance pathologique des jeux de hasard:** INDALAJER Rue Maestro Padilla, 2, 3.º B – 04005 – Almería - 950 272 544
- **SIDA:** Le Comité Citoyen anti-SIDA - 950 272 544
- **CANCER:** L'Association espagnole contre le Cancer - 950 235 811 - 950 244 206

**Le centre pour les toxicomanes** - 950 325 255

**Des informations sexuelles par téléphone Service et Conseil sur le Sexe** - 901 100 068 - 952 601 020

- **Adresses d'intérêt**

Page web (le site web): Ministère de la Santé et de la Consommation <http://www.msc.es>

• Le Bureau d'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET d'AIDE POUR LE CITOYEN. On peut solliciter l'information personnellement par écrit ou par téléphone, à: Pº del Prado 18-20 (rez-de-chaussée) 28014, Madrid. Téléphone: 915961089 / 90 / 91-Fax: 915964480.

- Le Conseil de Santé d'Andalousie: <http://www.csalud.junta-andalucia.es/principal>

## CHAPITRE IV OPPORTUNITES D'EMPLOI

### I) RECHERCHE D'EMPLOI

- **Le Service Andalou d'Emploi**

Le Service Andalou d'Emploi (SAE) dispose d'un réseau de bureaux où tous les ouvriers ayant des documents correspondants peuvent s'adresser. Pour avoir accès à des professions qui impliquent un titre, il faut prouver que l'ouvrier remplisse les conditions d'accès à cette profession en Espagne.

Les services fournis: des offres d'emploi, l'orientation professionnelle, formation professionnelle, le traitement des demandes de chômage, les informations sur les mesures d'encouragement de l'emploi. Beaucoup d'eux offrent des renseignements et des adresses utiles en vue de trouver un emploi, tels que les guides de recherche d'un emploi.

- **EURES (Des services d'emploi européens)**

L'EURES (Des services d'emploi européens), est un réseau de coopération établi entre la Commission Européenne, les Services Nationaux d'Emploi des Etats membres, la Norvège et l'Islande (pour les zones limitrophes) et les organisations qui représentent les interlocuteurs sociaux. Vous pouvez contacter le réseau EURES de votre pays. Renseignez-vous auprès du Service Public d'Occupation. Il est possible d'avoir accès à ces informations par l'intermédiaire de ces pages Internet:

<http://europa.eu.int/eures>

**Emploi par l'Internet:** <http://www.monster.es> ; <http://www.infojobs.net> , <http://www.trabajos.com> , <http://www.infoempleo.com> , <http://www.laboris.net> , <http://www.cybersearch.es> , <http://www.empleo.com> , <http://www.todotrabajo.com> , <http://www.trabajo.org> , <http://www.recursoshumanos.net/> , <http://www.acciontrabajo.com/> , <http://empleo.paginas-amarillas.es> , <http://www.oficinaempleo.com> , <http://intoko.es> , <http://www.janbide.net>

**Des bourses de travail spécialisées par secteur:**

Directeurs et professions qualifiées <http://www.canalcv.com>

Hostellerie, Tourisme et Divertissement <http://www.bolsindetrabajo.com> , <http://www.turijobs.com> , <http://www.turiempleo.com>

Professeurs et Educateurs <http://www.internenes.com/empleo> , <http://www.educajob.com>

Informatique et Technologie de l'Information <http://www.novanotio.es>

Travail pour les personnes avec infirmités <http://www.mercadis.com/>

Des étudiants et des diplômés récents <http://www.empleo.universia.es>

Secrétariat <http://www.secretariaplus.com>

Emploi à mi-temps <http://www.empleotiemparcial.com/>

- **Offres d'emploi à durée déterminée (ETT)**

Par rapport aux autres intermédiaires sur le marché de travail, ces sociétés emploient directement les ouvriers et après les cèdent à la Société Bénéficiaire, par le contrat de mise à disposition, en autorisant la direction et le contrôle de travail à être réalisés. Des adresses utiles pour la recherche d'un emploi à durée déterminée:

ACCESS <http://www.accessett.com> , ADECCO <http://www.adecco.es> , ALTA GESTION <http://www.altagestion.es> , ATTEMPORA <http://www.attempora.es> , CEPEDE <http://www.cepede.com> , FASTER <http://www.faster.es> , RANDSTAD <http://randstad.es> , TEMPORAL TRANSFER <http://www.temporaltransfer.com>

- **Presse**

Tous les journaux espagnols, nationaux, régionaux ou de province ont une section journalière d'offres d'emploi, bien que, dans les éditions de dimanche, on publie le plus grand nombre des offres de ce type. Ils ont, en général, un supplément spécial concernant les offres d'emploi dans les éditions de dimanche. Les journaux étrangers des principales zones touristiques espagnoles offrent aussi une liste des offres d'emploi où la connaissance des langues étrangères est une exigence essentielle pour occuper ces emplois. La presse internationale publie des offres d'emploi pour l'Espagne et ces offres visent le personnel de direction, les techniciens ou les professionnels. Il y a aussi des publications espagnoles destinées à l'emploi et aux offres d'emploi.

El Mundo <http://www.elmundo.es> , El País <http://www.elpais.es> , ABC <http://www.abc.es> , La Razón <http://www.larazon.es> , El Periódico <http://www.elperiodico.es> , La Vanguardia <http://www.lavanguardia.es> , Busca medios <http://www.buscamedios.com>.

- **Les Chambres de Commerce**

Les Chambres de Commerce, dans le pays d'origine aussi qu'en Espagne, sont des sources d'information en ce qui concerne l'économie et les sociétés. Les instructions pour devenir un travailleur indépendant sont tout à fait intéressantes.

<http://www.camaras.org> , <http://www.camerdata.es/> (l'archive des sociétés), <http://www.vue.es/> Le guichet unique des sociétés.

- **La Candidature spontanée et les Contrats Personnels**

Il y a des sociétés qui mettent à disposition un modèle de demande mais la pratique la plus répandue c'est la mise à disposition du Curriculum avec la lettre de candidature. On peut le faire comme réponse à une annonce dans la presse et aussi comme une candidature spontanée.

- **Lettre de candidature**

Elle n'est pas une simple formalité mais la carte de visite et la première image qu'on envoie à la société. Sauf si on mentionne autrement, il faut rédiger la lettre et le CV en espagnol. Concise, langage formel. Il faut que la lettre soit directement liée au poste de travail qu'on sollicite, il faut éviter les lettres standard.

- **Curriculum Vitae**

Il n'y a pas des règles assez strictes lorsqu'on soumet le CV mais on vous présente en ce qui suit quelques conseils. Il faut qu'il soit structuré, claire et concis. La photo n'est pas nécessaire, même si pour certains emplois elle est convenable. Il ne faut pas joindre des titres et des certificats, mais s'il est nécessaire, ceux-ci seront présentés à l'entretien d'embauche. *Langage:* directe, il est recommandable d'utiliser des phrases simples. Evitez les symboles et les abréviations.

*Structure:*

- *Données personnelles:* nom, citoyenneté, l'adresse complète, téléphone (avec préfixe international), e-mail, etc.
- *Etudes:* Les études universitaires et les études complémentaires. Il faut inclure séparément un paragraphe relatif aux connaissances informatiques et aux langues étrangères. En ce qui concerne les études universitaires, on indique seulement le titre du plus grand degré en mentionnant la place où on l'a acquise, la localité, les dates de début et de fin des études.
- *Expérience:* On peut la structurer de manière chronologique ou inversement chronologique et aussi par zones professionnelles. Il faut mentionner la société, la profession, les données et les tâches accomplies.
- *Autres données:* On utilise ce paragraphe optionnel et ouvert pour mentionner d'autres informations qui peuvent être utiles pour le développement de l'emploi, par exemple si on a le permis de conduire, la disponibilité de voyager... Il ne faut pas inclure des références, mais on peut employer la formule "des références seront mises à disposition si vous en avez besoin".

Vous pouvez trouver des modèles de CV et des conseils pour leur rédaction sur la plupart des sites Internet des services publics de l'emploi en Espagne.

- **Des contacts et des relations personnelles**

Ils sont très utiles lorsqu'on cherche un emploi. Si on a des amis ou des parents en Espagne, il est avantageux de leur dire qu'on cherche emploi, car beaucoup d'emplois sont obtenus par ce type de contacts et de références.

## II) EMPLOI

### 1.- TRAVAIL SUBORDONNÉ (EMPLOI)

#### • **Contrats**

Tout ressortissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen a les mêmes droits que les Espagnols en ce qui concerne les salaires, la promotion, l'assurance sociale, les conditions de travail et les autres droits professionnels. L'âge minimum pour devenir employé est de 16 ans, mais on a besoin de l'autorisation des parents ou des tuteurs jusqu'à l'âge de 18 ans, sauf pour les personnes majeures du point de vue légal.

#### - **Durée:**

Le contrat de travail peut être à durée indéterminée (fixe) ou peut avoir une durée déterminée (temporaire). Si le contrat ne prévoit autrement, on considère qu'il est à durée indéterminée et avec jour complet de travail.

#### - **Formalisation:**

Le contrat de travail peut être écrit ou verbal même si la plupart des contrats en Espagne sont écrits. Si le contrat est verbal, les parties peuvent demander à tout moment pendant la validité du contrat de le rendre formel par écrit. Il faut toujours avoir en écrit les types de contrats suivants:

- Pratique – Formation – Contrat de travail ou service à durée déterminée - Contrat à temps partiel – Emploi discontinu – De remplacement – A domicile – Les ouvriers employés en Espagne au service des sociétés espagnoles à l'étranger – Des contrats à durée déterminée pour plus de quatre semaines.

#### - **Période d'essai:**

Dans le contrat, on peut établir une période d'essai à travers laquelle les parties peuvent conclure le contrat sans plaider aucune cause. Bien qu'il ne soit pas obligatoire à la mentionner, cela existe et a une durée maximale de six mois pour des techniciens titrés et de deux mois pour le reste des ouvriers. Dans les sociétés avec moins de 25 employés, la période d'essai ne peut pas dépasser trois mois, à l'exception des techniciens titrés.

#### - **Jour de travail, congés, permissions**

La durée maximale du jour de travail habituel sera de 40 heures sur semaine, sans dépasser 9 heures par jour. Les employés âgés moins de 18 ans ne peuvent pas travailler plus de 8 heures par jour, et dans le cas du contrat de formation, du temps relatif à la formation. Les congés ne seront jamais de moins de 30 jours y compris les samedis et les dimanches. Il y a aussi 12 jours de fêtes nationales et 2 fêtes locales par an. On a aussi droit à 15 jours en cas mariage et jusqu'à 16 semaines en cas de maternité et le père peut aussi en jouir de ce droit si les deux parents travaillent.

#### - **Salaire:**

On l'établit par convention collective ou par contrat individuel et il a les concepts fondamentaux suivants:

- Salaire de base – augmentations: ancienneté, des paiements extraordinaires, la participation aux bénéfices, des bonus de distance et transport... – Augmentations relatives au lieu de travail: honte, toxicité, danger, travail poste etc. – Augmentations relatives à la production, entretien, logement etc. Il faut que le paiement s'effectue à des périodes qui ne dépassent pas un mois et l'employeur doit retenir les impôts et l'assurance sociale par rapport au salaire de l'ouvrier. Un aspect particulier du salaire en Espagne c'est que l'ouvrier a le droit annuel à minimum deux paiements extraordinaires; normalement on fait un paiement pour Noël et l'autre en été. On peut aussi l'accorder mensuellement si on l'établit par la convention. Le Salaire minimum interprofessionnel (S.M.I.) est la rétribution minimale fixée par le gouvernement. On considère qu'il est illégal d'employer un ouvrier pour un salaire qui est inférieur au S.M.I. Si le jour de travail n'est pas complet, alors on réduit le salaire proportionnellement avec le temps de travail. En ce qui concerne les employés du ménage qui offrent un service par heure, il faut leur offrir au moins 4,01 euro/heure ouvrée, ce qui inclut la partie proportionnelle de récompense extraordinaire et les congés. En 2006 cela a été 18,03 euro/jour, 540,90 euro/mois et 7572,60 euro par an.

#### - **Fin de la relation de travail:**

On peut résilier contrat de travail d'un commun accord entre les parties, par la fin du contrat de travail, la démission de l'ouvrier, la force majeure ou le licenciement (des raisons collectives fondées sur des raisons économiques, le licenciement disciplinaire etc.). Dans les cas de la fin du contrat ou du licenciement, l'employeur fera toujours une information (la notification de l'ouvrier concernant la résiliation du contrat ou le licenciement) et, si c'est le cas, un préavis avec des divers délais qui varient entre 15 et 30 jours selon le type et la durée de la relation de travail.

S'il s'agit du licenciement par la décision de l'employeur car l'ouvrier n'a pas accompli ses tâches, celui-ci devra être informé par écrit, en mentionnant les faits qui l'ont motivé et la date où celui prendra effet. Si l'ouvrier n'est pas d'accord avec la décision il faudra soumettre la demande de réconciliation pendant 20 jours à l'Unité de Médiation, arbitrage et réconciliation de sa Communauté Autonome comme étape préalable à la réclamation en justice devant la Cour Sociale.

### 2.- TRAVAIL INDÉPENDANT

#### • **Indépendants**

Ils/elles veulent rester en Espagne comme ouvriers indépendants pour réaliser une activité économique sans avoir un contrat de travail. Il faut qu'il/elle ait plus de 18 ans et remplisse une série de formalités :

- Rédiger la déclaration d'enregistrement pour le commencement de l'activité à l'Administration Financière (modèle 036) [www.aeat.es](http://www.aeat.es), [www.minhac.es](http://www.minhac.es).
- Retraite de l'Assurance sociale chez les Délégations d'Assurance sociale [www.seq-social.es](http://www.seq-social.es)
- La retraite du respectif collège professionnel, lorsque l'exercice de la profession la demande.

Si on veut constituer une nouvelle société, les formalités chez les diverses administrations (nationale, régionale et locale) peuvent devenir assez complexes si la personne n'est pas familiarisée avec l'administration espagnole. On peut bénéficier des consultations ou des informations par l'intermédiaire des guichets uniques d'affaires des Chambres de Commerce. Veuillez visiter les pages suivantes: [www.vue.es](http://www.vue.es), [www.camaras.org](http://www.camaras.org), [www.ventanillaempresarial.org](http://www.ventanillaempresarial.org).

Si vous voulez appeler un professionnel privé qui s'occupe des gestions, veuillez vous adresser à une AGENCE.

#### **Types de prestations pour le chômage**

Les prestations de chômage sont les perceptions économiques auxquelles ont droit les employés qui, en cotisant au Régime Général de Sécurité, perdent totalement ou partiellement leur emploi et se trouvent dans la situation légale de chômage. En Espagne, les ouvriers qui travaillent de manière subordonnée (à l'exception des fonctionnaires publics et de ceux qui ne cotisent pas à ce concept, tels les employés dans les ménages) sont obligatoirement assurés, couverts contre la perte de l'emploi. Les cotisations pour ce type de couverture sont payées par les employeurs, les ouvriers et l'Etat. Le système espagnol de prestations de chômage a deux niveaux de couverture:

- **Prestations au Niveau Contributif:** Tous les ouvriers subordonnés, qui ont payé les contributions au régime général de l'Assurance sociale pour des périodes supérieures à 360 jours et qui perdent totalement ou partiellement leur emploi pour des raisons objectives, ont le droit à cette prestation.

- **Des prestations au Niveau d'Assistance:** Les ouvriers en situation légale de chômage qui sont inscrits aux Services Publics d'Emploi qui n'ont pas le droit aux prestations contributives ou qu'ils ont épuisées, peuvent demander une prestation d'assistance au chômage s'ils remplissent une des conditions prévues pour certains collectifs. Le système espagnol de Prestation de Chômage est géré par le Service Andalou pour l'Emploi (SAE) d'Andalousie. Si vous perdez votre emploi lorsque vous vous trouvez en Andalousie, veuillez contacter le bureau local de SAE, qui va vous offrir des renseignements sur la manière de demander des prestations de chômage. Au cas où vous voulez retourner dans votre pays et y demander la prestation de chômage, vous devrez demander auparavant au SAE les informations nécessaires pour qu'on prenne en compte la période de travail en Espagne.

- **L'exportations de la prestation de chômage:** Si vous recevez des prestations ou des subsides de chômage dans votre pays ou dans tout autre pays de l'Espace Economique Européen, vous pouvez les exporter dans un autre Etat membre pour y chercher un emploi, pour une période de trois mois maximum; pour ainsi faire, il faut que vous fussiez à la disposition du Service Public d'Emploi du pays d'origine, pour une période d'au moins 4 semaines, et que vous communiquiez à ce service

la date réelle du départ et de l'inscription au Service Andalou de l'Emploi (SAE) dans un délai de 7 de la sortie du premier Etat membre. Il faudra emmener avec vous le formulaire correspondant qui sera expédié par le Service de l'Emploi qui vous à reconnu ce droit. Il faut tenir compte du fait que les formalités peuvent durer jusqu'à deux mois. Veuillez vous adresser à votre Bureau SAE pour tous renseignements complémentaires. ([www.inem.es](http://www.inem.es))

## CHAPITRE V SERVICES SOCIAUX

- Le Système Public de Services Sociaux

Les Services Sociaux sont structurés par deux niveaux d'attention:

a – Les Services Sociaux de premier niveau ou Communautaires qui accordent de l'assistance sociale primaire et visent toute la population.

b – Les Services Sociaux de 2ème niveau ou Spécialisés qui portent attention sur les groupes de personnes dérivées des Services Sociaux Communautaires qui demandent une intervention spécifique.

- Prestations de Base

Les prestations de base des Services Sociaux sont offertes à partir du premier niveau d'attention ou réseau de base des Services Sociaux communautaires et sont les suivants:

**a – Information, valorisation et orientation**

On porte attention au citoyen en ce qui concerne, parmi d'autres, des ressources sociales existantes, l'assistance psychologique et la consultation spécialisée sur les problèmes sociaux et on partage et canalise le reste des services sociaux spécialisés et les systèmes de protection sociale.

**b – Assistance relative à l'unité de cohabitation.**

On assure support aux familles et aux personnes avec difficultés de cohabitation, en essayant de développer leur bien-être dans les milieux personnel, relationnel et physique, en leur assurant la possibilité de continuer dans leur milieu naturel.

Les zones d'action de cette prestation sont: le programme de travail social et aide à la structure familiale, les aides à caractère sociocommunautaire: téléassistance, des logements plus spacieux, des cantines sociales, des crèches et des services d'aide à domicile.

**c – Logement alternatif**

Son rôle est d'aider l'individu, si besoin est, de bénéficier d'un cadre stable de cohabitation, par l'intermédiaire d'un logement digne et d'une structure de base de liaison.

Les centres d'accueil, les familles hôte, les logements de protection et les résidences.

**d – Prévention et intégration sociale**

On développe des activités concrètes pour prévenir l'exclusion ou, si c'est le cas, pour arriver à l'intégration familiale et sociale.

- Prestations économiques

- **Le revenu minimum pour l'intégration (I.M.I.):** c'est une prestation périodique destinée aux personnes qui ont besoin d'une intervention sociale en vue de l'intégration sociale et au travail.

- **Les aides à l'intégration sociale** sont des prestations périodiques, à caractère économique, destinées au règlement des besoins de base des unités de cohabitation auxquelles s'intègrent les personnes dans des situations d'exclusion sociale qui, étant données les caractéristiques personnelles et/ou sociales, ne peuvent pas avoir accès aux programmes d'intégration sociale et au travail et pour cela on demande que leur programme vise surtout la récupération sociale.

- **Des aides d'urgence sociale** sont des prestations périodiques, à caractère économique, destinées au règlement des besoins urgents et graves, qu'on ne peut pas résoudre par aucun autre moyen, dans le but de prévenir, éviter et atténuer les situations d'exclusion sociale.

- **Autres aides:** Aide en livres et matériel scolaire – Réductions pour la salubrité

**Des informations et des demandes:** Veuillez vous adresser aux Unités de Travail Social des mairies ou à la Direction Générale de Services Sociaux.

- Centre de Services Sociaux Communautaires (UTS) de Roquetas de Mar:

- Unités de Travail Social (UTS):

Chaque Unité de Travail Social a désigné un Assistant Social qui remplit les fonctions et déploient les activités suivantes:

- la réception provenant du Centre d'individus, familles ou groupes. – Etude et évaluation de la problématique en question. – Information et conseil pour les individus, familles et groupes qui le demandent. – Délivrance des Rapports Sociaux. – Elaboration des diagnostics et des plans d'intervention. – Administration des prestations et des services propres au Centre. – Réalisation des ressources et/ou dérivation vers d'autre systèmes de Protection Sociale au cas échéant. – Proposition d'action de l'Equipe d'Intervention Communautaire. – Réalisation d'évaluations annuelles des actions. – Participation aux réunions techniques de coordination et suivie.

La municipalité est divisée dans les UTS suivantes:

- UTS 1 Roquetas-Centre:

Noyau de population: Roquetas de Mar (noyau urbain). Heures de travail: lundi, mardi et jeudi, de 10.30 h à 12.30 h.

Endroit: Centre de Services Sociaux Communautaires de la Mairie de Roquetas de Mar. Place de la Constitution, 1, Roquetas de Mar. Téléphone: 950 338 584

- UTS 2 Aguadulce

Noyau de population: Aguadulce et Campillo del Moro. Heures de travail: Aguadulce: lundi et jeudi de 10.30 h à 12.30 h.

A Gloria: Mercredi, de 10.30 h à 12.30 h. Endroit: A Aguadulce: Centre de Services Multiples d'Aguadulce, rue Isla Izaro. A La Gloria: Centre de Services Multiples de La Gloria, Autoroute Los Motores, 79. Téléphones: Aguadulce: 950 345 432. Gloria: 950 550 058

- UTS 3 Cortijos de Marin

Noyau de population: Las Marinas, Urbanizacion de Roquetas, Cortijos de Marin et El Solanillo. Heures de travail: Las Marinas: mardi, de 11.00 h à 12.30 h. Cortijos de Marin: mardi, de 10.00 h à 11.30 h. El Solanillo: jeudi, de 10.00 h à 11.00 h. Roquetas: 10.30 – 11.30 h. Puerto: 11.30 – 12.30 h. Endroits: Las Marinas: Centre de Services Multiples de Las Marinas rue Trafalgar, 25. tél. 950 33 42 75. Cortijos de Marin: Centre de Services Multiples de Cortijos de Marin – Bd. Cortijos de Marin, 32 tél. 950 32 73 84 El Solanillo: Centre de Services Multiples de El Solanillo – Place Solanillo, n° 1, Tél: 647937605 - Puerto Avda. de Roquetas, bâtiment INEM, 2<sup>e</sup> étage - Roquetas de Mar: Centre de Services Sociaux, Tél: 950 33 85 28.

- UTS 4 El Parador

Heures de travail: El Parador: de lundi à jeudi de 10.30 h à 12.30 h. A Gloria: mardi, de 10.30 h. à 12.30 h. Endroit: El Parador: Centre de Services Multiples de El Parador, Place Iglesia, tél: 950 348028. La Gloria: Bâtiment Multiple, Autoroute los Motores la Gloria, tél: 950550058.

- UTS 5 Roquetas – Romanilla:

Heures de travail: Roquetas: de lundi à mercredi de 10.30 h. à 12.30 h. – El Puerto: Mercredi de 10.30 h. à 12.30 h. – Endroit: - Roquetas: Centre de Services Sociaux– El Puerto: Bd. Roquetas, Bâtiment INEM – Tél: 950338545

### Equipe d'Intervention Communautaire



L'Equipe d'Intervention Communautaire est une équipe interdisciplinaire intégrée par l'Assistance Sociale de l'Unité de Travail Social, psychologue ou institutrice, étant nommés pour une zone géographique spécifique qui peut être l'Unité de Travail Social ou différents groupes. Les équipes d'Intervention sont chargées du déroulement des Projets de Centre, de l'élaboration et de l'exécution des projets spécifiques de leur milieu géographique, tel le plan et la réalisation de toutes interventions individuelles, familiales et collectives qui sont nécessaires pour répondre aux exigences et aux besoins de la population. Pour le Centre il y a deux Equipes d'Intervention Communautaires: une pour UTS 2 et 4, correspondant pour Aguadulce et El Parador, composée des deux Assistantes Sociales des Unités de Travail Social, psychologue et institutrice; et l'équipe composée des trois Assistantes Sociales des Unités de Travail Social 1, 3 et 5 du noyau urbain, Puerto et Cortijos de Marin avec un Psychologue et une institutrice. Les équipes auront à leur disposition un autre personnel complémentaire d'appui pour dérouler différents programmes, services et prestations.

Les programmes de Procédure de la Zone de Services Sociaux Municipaux sont présentés au Chapitre I.

## CHAPITRE VI HABITATION

### LOUER UNE MAISON

**Louer une maison.** Selon la Loi des Locations Urbaines 29/1994, du 24 novembre, on considère comme maison louée cet espace pour logement dont la destination primordiale est de satisfaire le besoin permanent d'habitation du locataire.

**Durée du contrat de location.** La durée de la location sera établie librement entre le propriétaire et le locataire. Cependant, afin de protéger les intérêts du locataire, on établit de prolonger obligatoirement le contrat par des termes annuels jusqu'à cinq ans, à l'exception du cas où le locataire notifie au propriétaire (au moins trente jours avant la date de conclusion du contrat ou toute prolongation afférente), son désir de le renouveler. Si les premières cinq années du contrat se sont écoulées sans qu'aucune des parties manifeste son désir de le renouveler, au moins un mois avant, il pourra être prolongé par des termes annuels pour encore trois années au maximum.

**Etablissement du loyer.** Le loyer représente le prix payé par le locataire au propriétaire pour utiliser la maison. La valeur du loyer sera celle à être établie librement entre les parties, la loi en n'établissant pas de limites à cet égard. A l'exception des accords du contrat, le paiement du loyer sera fait par mois dans les premiers sept jours du mois. Dans aucun cas, le propriétaire ne peut demander le paiement anticipé dans un délai de plus d'un mois. Le paiement sera fait à l'endroit et selon la méthode établie par les parties en argent comptant et dans la maison louée. Le propriétaire est obligé de délivrer au locataire une quittance et la justification pour le paiement.

**Mise à jour du loyer.** La mise à jour du loyer pour la période des premières cinq années du contrat devra être faite lorsqu'une année s'est écoulée, selon l'Indice de Prix de Consommation (IPC). Cependant, à partir de la septième année, il pourra être mis à jour selon les décisions des parties contractuelles ou, au cas où on n'a rien établi en ce sens, selon IPC. Le loyer mis à jour pourra être demandé au locataire à partir du moment où la partie concernée en informe l'autre partie par écrit.

**Garantie.** Lors de la conclusion du contrat, la demande et la présentation de la garantie en argent comptant dans une quantité équivalente à un mois de loyer lors de la location des maisons, seront nécessaires. La garantie ne pourra être mise à jour pendant la période des premières cinq années du contrat. Cependant, une fois ce terme fini, elle pourra être augmentée ou réduite jusqu'à ce qu'elle sera égale à la valeur d'un mois de loyer. Le solde de la garantie en argent comptant devra être restitué au locataire à la fin du contrat. On peut établir d'autres garanties afin d'assurer le remplissage des obligations de la partie du locataire, à part la garantie en argent comptant.

**Frais généraux et services individuels.** Comme règle générale on peut établir que certains frais généraux pour la maintenance de l'immeuble, telles les taxes, les charges directement liées à l'immeuble, soient payées par le propriétaire, sans aucun droit d'augmenter le loyer, à l'exception du cas où la détérioration dont la réparation est mise en question, est due à la faute du locataire. Le locataire est obligé d'encourir les coûts relatifs à ces travaux de maintenance, quand ceux-ci ne peuvent être effectués lors de la conclusion du contrat, d'ailleurs, tout comme l'obligation de communiquer immédiatement au propriétaire le besoin de réaliser ces travaux dans la maison. Si l'exécution des travaux suppose pour le locataire que ce dernier ne bénéficie d'une partie de la maison, et si cette situation persiste pour plus de vingt jours, il faut réduire le montant du loyer, directement proportionnel à la partie de la maison dont il est privé. Au cas où des travaux urgents doivent être réalisés, le locataire pourra les réaliser, en les notifiant en avance au propriétaire et en demandant en avance leur contre-valeur.

**Réparations insignifiantes.** Les réparations insignifiantes qui sont nécessaires dans la maison à cause des détériorations relatives à l'usage quotidien, devront être effectuées par le locataire à ses dépens.

**Travaux du locataire.** Le locataire ne pourra pas effectuer des travaux dans la maison qui modifient la configuration de celle-ci ou qui engendrent une réduction de la stabilité ou de la sécurité, s'il n'a pas demandé par avance l'accord écrit du propriétaire.

**Agences d'intermédiation des locations.** La Communauté Autonome Andalousie crée, par la Loi 33/2004, les Agences pour l'Intermédiation des Locations et les réglementent par le Décret 33/2005, du 15 février. On considère comme Agences pour l'Intermédiation des Locations les personnes physiques et morales légalement constituées, dont l'activité principale ou complémentaire est l'intermédiation immobilière et font la preuve d'une expérience d'au moins une année dans cette activité. Parmi les obligations et les attributions des Agences pour l'Intermédiation des Locations concernant les propriétaires et les locataires de maisons, on trouve parmi d'autres, la consultation et la médiation professionnelle pendant toute la durée du contrat, des actions de médiation entre les locataires et les voisins en cas de conflit, intermédiation professionnelle entre les propriétaires et les locataires pour formaliser les contrats de location, la négociation, à la charge des Agences, des assurances de crédit et caution pour assurer la réception des paiements relatifs aux loyers et les assurances risques pour les éventuels dommages dans la maison louée, le conseil pour les citoyens sur les offres de location existantes et sur les programmes d'aide pour louer et réhabiliter les maisons. Les Agences pour l'Intermédiation des Locations perçoivent pour l'intermédiation, au plus une commission équivalent à 3% du loyer annuel, à être octroyé par deux tranches égales par les parties qui signent le contrat de location (1,5%), à l'exception des accords différents du contrat.

**Aides pour les locataires.** (Le Décret Royal 801/2005, du 1 juillet, par lequel on adopte le Plan d'Etat 2005 – 2008, pour favoriser l'accès des citoyens aux logements (BOE DE 13-07-2005)). Les conditions pour obtenir des subventions pour les locataires:

1. Les demandeurs doivent se trouver dans l'une des circonstances suivantes:

- ne pas être âgé(e) de plus de 35 ans.
- Etre victime de la violence ou du terrorisme.
- Familles nombreuses et familles monoparentales.
- Personnes invalides officiellement reconnues.
- Appartenir à un collectif se trouvant dans une situation ou à risque d'exclusion sociale.
- Etre inclus dans d'autres groupes de protection préférés, selon la norme propre au Communautés Autonomes et aux villes de Cueta et de Melilla.

2. La surface maximum calculable pour les maisons sera de 90m<sup>2</sup> de la surface utile.

3. Le demandeur devra présenter le contrat de bail.

La valeur et la durée des subventions:

- La valeur maximum annuelle de la subvention ne dépassera pas 40% du loyer annuel que le locataire paie et qui pourra être payé au locataire ou au propriétaire.
- La durée maximum de la subvention sera de 24 mois, à condition que les circonstances qui ont engendré l'aide persistent.
- Ces subventions ne pourront être obtenu de nouveau sinon au moins cinq années se sont écoulées dès la reconnaissance.

## ACHAT D'UNE MAISON

### 1. NOUVELLE MAISON

**Maison en construction.** Au moment de l'achat d'une nouvelle maison en construction, ou maison en état de plan, l'initiateur devra offrir les informations suivantes:

- Les données pour l'enregistrement de la compagnie de construction au Registre du Commerce.
- Les plans généraux et détaillés de la maison.
- Instructions d'usage et de maintenance des installations.
- Un mémoire concernant les propriétés de la construction.
- Le prix total et la méthode de paiement.

Pour acheter la maison, on payera une somme d'argent comme avance qui permettra sa réservation jusqu'à la rédaction du contrat de vente-achat (argent à être perdu si à la fin on renonce à l'acquisition). Par ailleurs, on emploie fréquemment le paiement périodique de certaines sommes d'argent pendant la construction de la maison jusqu'à la signature du contrat de vente-achat, sommes d'argent à être soustraites de la valeur totale de la maison et à être garanties par les initiateurs par une assurance ou garantie. Le contrat privé de vente-achat sera conclu entre l'acheteur et la compagnie initiatrice (le vendeur), et il doit spécifier:

- Les données concernant l'acheteur et le vendeur.
- S'il y a la capacité légale de conclure le contrat.
- Identification de la maison: surface, limites, possibles annexes (garage, boîte...), le plan et le mémoire concernant les caractéristiques.
- Le prix, les conditions d'achat et la valeur des impôts.
- La date de la remise et la pénalisation que le constructeur doit payer à l'acheteur pour chaque mois de retard par rapport à la date prévue pour remise.

En général, la remise des clés sera faite lors de la signature de l'Acte public de vente-achat de la maison effectué devant le notaire, et puis il sera enregistré au Registre Foncier.

Il est possible que, si l'on n'a pas disponible tout le prix de la maison, on demande un **emprunt hypothécaire**. Dans ce cas, on recommande une bonne information sur les conditions et sur les caractéristiques de l'emprunt auprès de diverses institutions financières avant la signature.

**Les impôts** à être payés lors de l'achat d'une maison sont les suivants:

- TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Elle sera payée exclusivement aux cas d'achat d'une maison récemment construite et sa valeur est réduite par 7%.
- L'impôt sur les Cessions Patrimoniales et Actes Juridiques Documentés. La valeur dépendra du prix de la maison à être établi selon l'acte public.
- L'impôt concernant la croissance de la valeur des terrains urbains (Plus-valeur). Il s'agit d'un impôt municipal qui impose la revalorisation de la maison dès la dernière cession et correspond au vendeur.

**Frais d'achat:**

- Notariaux, par la rédaction de l'acte public de vente-achat de la maison.
- De Registre Foncier par l'enregistrement de l'acte public de vente-achat.

La garantie pour effets:

Une fois les clés reçues, il est mieux de vérifier la maison afin de trouver les possibles défauts. Pour formuler des réclamations et pour demander leur réparation, l'acheteur a à sa disposition de différents termes.

Document concernant l'habitabilité

L'initiateur doit, finalement, remettre à l'acheteur un "Document concernant l'habitabilité" ou une "Licence de Première Occupation". C'est un document administratif envoyé par la Direction Générale du Logement, constatant que l'immeuble est propre pour habitation.

**Nouvelle maison déjà construite**

A la différence du cas antérieur, l'acheteur peut vérifier lui-même les caractéristiques et les qualités de la maison, mais pas celles de la construction proprement dite pour laquelle, dans lequel cas, s'il le veut, peut consulter un expert. Pour faire toute réclamation à cet égard, on appliquera les mêmes termes de garantie que ceux pour les maisons en construction.

Il est mieux de vérifier auprès du Registre Foncier si la maison est correctement enregistrée, si la personne qui la vend est enregistrée comme propriétaire ou titulaire et s'il y a des charges sur la maison dont on n'avait pas antérieurement informé (hypothèque, bail...).

L'initiateur ou l'acheteur devra remettre la Licence de Première Occupation et les certificats qui garantissent que les installations électriques, des câbles, d'eau, etc., respectent les normes en vigueur.

### 2. MAISON D'OCCASION

**Démarches antérieures**

Avant d'acheter une maison d'occasion, pour éviter des problèmes ultérieurs:

- Demander un simple extrait du registre foncier avec une brève description de la maison, le propriétaire et les éventuelles charges.
- S'il y a des charges (hypothèque) sur la maison, demander au vendeur les quittances et les certificats selon lesquels il a le paiement des tranches mis à jour. Lors de l'achat d'une maison, si le vendeur n'a pas effectué les paiements à jour, l'entité bancaire peut y appliquer la saisie, même si le titulaire a changé.
- S'assurer que la maison n'est pas louée, car la loi dispose pour certains locataire le droit d'acquisition prioritaire, au cas où le propriétaire veut la vendre à un tiers.
- Demander au président ou à l'administrateur de l'Association de Propriétaires à laquelle appartient l'immeuble, des informations sur le fait que le propriétaire est ou non à jour avec le paiement des tranches dues à l'association et, au cas échéant, de la dette, car celui qui reçoit la propriété devra payer ces quotas restant dans une limite maximum d'une année.
- Vérifier à la Mairie si le vendeur a payé l'Impôt sur les Biens Immeubles, ainsi que les autres paiements à caractère municipal qui peuvent affecter la maison.
- Demander l'accréditation de la personne qui vend la maison, s'il s'agit d'un agent immobilier – son no. d'enregistrement au collège, s'il s'agit d'une personne morale, le Code d'Identification Fiscale (CIF) et les données du Registre du Commerce, s'il s'agit d'une personne physique, le Document National d'Identité (DNI).

**Dépôt**

Avant de signer l'acte public de vente-achat devant le notaire, d'habitude les parties concluent un contrat de promesse de vente, par lequel le vendeur s'engage à ne pas vendre l'immeuble, en échange d'une somme d'argent, une partie du prix de la maison. Dans ce contrat il faut établir le fait que si l'action de vente-achat n'est pas menée à bonne fin, à cause de l'acheteur, celui-ci perdra toute la somme d'argent donnée en avance, et si c'est la faute du vendeur, celui-ci perdra le double du montant prévu.

**Les impôts** à payer sont les suivants:

- L'impôt sur les cessions patrimoniales et Actes Juridiques Documentés. La valeur dépendra du prix de la maison à être spécifié dans l'Acte Public.

- L'impôt sur la Croissance de la Valeur des Terrains Urbains (Plus-valeur). Il s'agit d'un impôt municipal qui impose la revalorisation de la maison dès la dernière transmission; la somme sera calculée en appliquant un pourcentage à la différence de la valeur de la maison entre la transmission antérieure et celle réalisée.

**Les frais relatifs à l'acquisition:**

- La garantie des possibles frais d'annulation des dettes et des impôts (par exemple, des hypothèques) correspond, si l'on n'avait pas autrement agréé, au vendeur, car les derniers sont arrivés avant la vente. Cependant, aux cas de substitution de l'hypothèque, en général, ils seront payés par l'acheteur.
- Les frais notariaux pour la rédaction de l'acte public de vente-achat de la maison.
- Frais relatifs au Registre Foncier pour l'enregistrement de l'Acte Public de vente-achat.

### 3. TYPES DE MAISON

**Maison libre**

La maison est libre lorsqu'elle peut être transmise entre les parties sans la nécessité de remplir une disposition spécifique et sans limitation concernant le prix de vente.

**Maison protégée**

La maison est protégée lorsque l'Administration impose au vendeur certaines limites sur les conditions qui doivent être remplies par l'acheteur, telles celles sur les caractéristiques des maisons et le prix de vente, en échange de la concession de certaines aides et subventions qui sont décidées pour chaque cas. De la sorte, le prix d'achat ou de location, selon le cas, est limité au point de vue administratif.

Si l'on ne remplit pas les conditions imposées pour que les maisons puissent être qualifiées comme étant protégées, l'Administration correspondante peut imposer des sanctions qui varient entre la suspension de la qualification et le remboursement des aides et des subventions octroyées.

Les maisons protégées peuvent être qualifiées dans de différentes manières, par exemple, l'initiateur peut choisir parmi les maisons à promotion publique, si c'est sa propre administration celle qui promeut leur construction pour un certain secteur de la population, ou privée, si l'initiateur est une entreprise privée, une association de propriétaires ou une coopérative et construite avec une subvention reçue d'un organisme public.

A l'égard de maisons protégées il y a les types suivants:

**Maisons de protection officielle.**

Les maisons de protection officielle (MPO) sont expressément qualifiées ainsi par l'Administration Publique relevante.

Parmi leurs principales caractéristiques, on peut distinguer les aspects suivants:

- Tout comme pour le reste des maisons protégées, pour leur adjudication il est nécessaire que les demandeurs remplissent une série d'exigences.
- Leur transmission est aussi limitée: il y a des maisons qui ne peuvent être vendues librement.
- Leur prix est fixé par le Ministère de l'Economie et des Communautés Autonomes.
- Pour leur financement, on octroie des emprunts hypothécaires qualifiés, ayant des caractéristiques réglementées par l'administration, qui essaie de faciliter l'acquisition de la maison par l'acheteur. Par ailleurs, on peut octroyer des aides ou des subventions pour achat.
- Il y a des maisons qui doivent être destinées au domicile habituel et permanent de celui qui les demande.
- Par ailleurs, leur surface est limitée, étant donné le fait que normalement, elle oscille entre 70 et 90 m<sup>2</sup>, selon les membres qui forment l'unité familiale.
- Les exigences qui devront être remplies par le demandeur seront celles établies dans chaque cas concret par les organismes compétents des Communautés Autonomes et, en général, elles comprendront les aspects suivants:
  - Ne pas détenir une autre maison protégée sur tout le territoire national.
  - Ne pas détenir une autre maison dans la municipalité où l'on veut en obtenir une à caractère protégé.
  - Ne pas dépasser les limites de loyer établies pour chaque classe de maisons protégées. De la sorte, les limites de revenu par famille ne peuvent dépasser par 5,5 le salaire minimum interprofessionnel, à l'exception du cas où par l'intermédiaire de la Communauté Autonome on fixe d'autres limites inférieures à ce chiffre.

Les principaux avantages de ce type de maison portent, tout d'abord, sur leur prix, plus bas que celui des maisons sans protection, et, deuxièmement, les facilités octroyées pour la finalisation de l'acquisition. De la sorte, il est permis aux familles ayant des revenus réduits d'entrer en possession d'une maison.

**Maisons à régime spécial**

Elles sont également des maisons protégées mais, dans ces cas, l'accès à celles-ci est réservé aux personnes qui ne dépassent pas la valeur de 2,5 en plus au salaire minimum interprofessionnel. A part les facilités de finalisation, les acheteurs peuvent opter pour une subvention ou aide à caractère personnel.

**Promotion publique auto-construite ou des maisons auto-promues.**

Ce sont des maisons dont la construction est promue par le bénéficiaire lui-même. Pour avoir accès aux aides il est nécessaire que les revenus familiaux annuels du demandeur ne dépassent pas par 2,5 le salaire minimum interprofessionnel. A part cela, en général, le bénéficiaire doit être le propriétaire du terrain ou avoir le droit de construction, de ne pas être le titulaire d'une autre maison ou de ne pas l'avoir été pendant les deux dernières années, établir sa maison comme domicile habituel et la construire en suivant des caractéristiques déterminées. Les aides consistent spécialement dans des subventions économiques.

**Maisons à prix évalué.**

Ce sont des maisons déjà employées ou nouvelles, ayant plus d'une année dès leur construction qui, sans avoir été qualifiées comme des Maisons Protégées (MPO), peuvent avoir accès à des aides et subventions, telles les emprunts qualifiés.

### 4. HYPOTHEQUE

**Ce que c'est que l'hypothèque?**

C'est un type de crédit bancaire qui a pour objectif la finalisation de l'achat d'un immeuble. S'il s'agit d'une maison, l'institution bancaire peut octroyer le droit capital de 80% de la valeur qui résulte de l'évaluation de l'immeuble pour l'acquisition.

Même la maison est la garantie du remboursement du capital, et si l'on ne respecte pas le paiement du crédit hypothécaire correspondant, on peut demander la saisie de la maison et sa vente lors des enchères publiques. Le revenu obtenu sera destiné, tout d'abord, à l'annulation de la dette avec l'institution créditrice. Si le prix obtenu par la vente de la maison lors des enchères n'est pas suffisant pour annuler la dette hypothécaire, l'entité financière pourra demander la saisie et l'exécution sur le reste des biens qui font partie de son patrimoine.

**Comment la formaliser?**

L'hypothèque est toujours formalisée par acte public devant le Notaire et enregistré au Registre Foncier, avec la liquidation préalable des impôts correspondants. Le bénéficiaire du crédit hypothécaire doit être la même personne qui figure comme propriétaire ou titulaire enregistré de l'immeuble. Si l'on demande l'hypothèque pour acheter une maison, devant le Notaire on réalise l'acte de vente-achat et la formalisation de l'emprunt hypothécaire. On peut demander aussi une deuxième hypothèque sur la maison sans annuler l'hypothèque antérieure. Dans ces cas, aussi qu'avant l'acceptation, les institutions financières s'assurent du fait que si, au cas de la faute de paiement et de la vente aux enchères de l'immeuble, la valeur de la maison est suffisante pour couvrir la première hypothèque ou celle antérieure et celle qui est en train de se constituer.

**Renouvellement et Substitution**

Lors de l'acquisition de la maison, il est possible qu'elle soit hypothéquée, et dans ce cas, on peut opter pour la renégociation des conditions de crédit avec l'entité financière (renouvellement), continuation de l'hypothèques dans les conditions antérieurement conclues par le propriétaire ou le changement de l'entité financière (substitution).

#### **Intérêts et frais relatifs à l'emprunt hypothécaire**

- Ceux dérivés de la demande d'emprunt, par exemple, sont des frais d'évaluation de la maison et la note simple du Registre Foncier s'il s'agit de maisons d'occasion.
- La commission pour ouvrir l'hypothèque: à être payée lors de la signature de l'acte et elle est différente selon l'institution financière.
- En principe, sa valeur est employée pour couvrir les frais d'analyse, d'octroi et formalisation de l'emprunt. Il y a des institutions qui ne perçoivent pas cette commission d'ouverture.
- L'Impôt sur les Actes Juridiques Documenté: à être toujours payé lors de la signature d'un document notarial, bon d'être inscrit et à une importance économique.
- Frais Notariaux et frais relatifs au Registre.
- Pour accorder l'emprunt, les banques peuvent demander la conclusion d'un contrat, au moins, pour l'assurance contre les incendies qui normalement sera payée aussi lors de la signature de l'acte.
- Assurance vie, qui n'est pas obligatoire.
- Les frais de gestion seront payés aussi lors de la signature de l'acte et leur caractère est volontaire. Ils comportent l'enregistrement de l'acte public au Registre Foncier par celui chargé par l'entité bancaire et les tarifs sont très variables.
- Une fois toutes les formalités accomplies, la banque devra justifier, avec les factures en question, les frais encourus.

#### **Formalisation de l'hypothèque.**

L'acte public sera formalisé au Notariat, qui est choisi normalement par l'entité bancaire, même si ce choix n'est pas, certainement, obligatoire et on peut négocier autrement. L'acheteur a le droit d'examiner le projet d'acte public au bureau du notaire au moins trois jours avant sa signature. Lors de la signature, où les parties concernées doivent se présenter, le Notariat doit s'assurer de ce que celles-ci savent qu'elles vont signer et éclaircir les doutes qui peuvent apparaître en ce sens. Il faut vérifier attentivement les conditions de l'hypothèque, surtout quand l'intérêt choisi est variable et figure ci-dessous, car c'est une bonne démarche pour rendre plus attractive une offre qui cache un intérêt plus grand. L'entité financière gardera la copie authentique de l'acte d'emprunt, et l'acheteur en recevra une simple copie notariale.

## CHAPITRE VII EDUCATION, LOISIRS ET CULTURE DANS LA MUNICIPALITE

### EDUCATION

En Espagne, l'enseignement primaire et secondaire est obligatoire et gratuit, c'est à dire de 6 ans jusqu'à 16 ans et est divisé en centres d'enseignement public ou implicite et privé (les centres privés ne sont pas gratuits).

Les compétences en matière d'éducation sont transférées aux Communautés Autonomes.

- **Education Infantile:**

Jusqu'à l'âge de 6 ans, on a deux cycles, le premier cycle jusqu'à 3 ans et le deuxième jusqu'à 6 ans. Ce type d'enseignement n'est pas obligatoire mais l'Administration doit assurer des places de scolarisation pour tous les enfants qui en demandent.

- **Enseignement Primaire:**

L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit. Celui-ci comprend six ans académiques, de 6 ans jusqu'à 12 ans et est divisé en trois cycles de deux ans chacun; les élèves sont inscrits à l'Enseignement Primaire dans l'année où ils ont l'âge de six ans.

- **Enseignement Secondaire Obligatoire:**

C'est une étape éducative et gratuite qui comprend quatre ans, de 12 jusqu'à 16 ans. Celui-ci assure la formation nécessaire pour suivre les cours de baccalauréat ainsi que de Formation Professionnelle de moyen niveau. L'élève et ses parents peuvent choisir de terminer la scolarisation obligatoire, à l'âge de 16 ans, et dans ce cas l'élève recevra le Titre correspondant de jeune ayant fini sa scolarité dans le cadre de l'Enseignement Secondaire Obligatoire.

- **Baccalauréat:**

Il a un caractère volontaire et une durée de deux ans, normalement entre 16 et 18 ans. Ces études assurent une formation générale qui mène à une plus grande maturité intellectuelle et personnelle et assure aussi les bases des études ultérieures, universitaires et de formation professionnelle.

- **Formation professionnelle:**

La formation professionnelle, dans le milieu du système d'enseignement, a comme but la formation des élèves en vue d'une activité dans un domaine professionnel, en leur assurant une éducation polyvalente qui puisse les aider à s'adapter aux changements du champ de travail à travers la vie. Cela comprend la formation professionnelle de base ainsi que la formation professionnelle spécifique de niveau moyen et supérieur. Elle comprend 142 titres officiels. Il y a aussi l'enseignement au Régime Spécial, tel que l'Artistique: les arts plastiques et le dessin; la musique; la danse, l'art et le dessin mais aussi l'enseignement des Langues Etrangères.

**Délai d'inscription:**

Généralement la soumission des demandes commence en avril, avec un délai extraordinaire en septembre pour les cycles de formation de niveau moyen et supérieur, avant juin ou juillet, conformément au niveau scolaire de l'inscription; dans le cas des demandes extraordinaires du septembre, l'inscription de fait en ce mois.

**Le calendrier scolaire:**

On peut avoir des variations entre les divers Communautés Autonomes, cependant les dates de début sont à mi-septembre et les dates de fin sont en juin, avec des vacances pour Noël, pâques et en été.

- **Education Universitaire:**

A l'université, on est admis par une épreuve de sélection. L'enseignement universitaire comprend à ce moment : les cours (pour le diplôme) qui durent 3 ans et Licence de 4, 5 ou 6 ans, en fonction de la carrière choisie et du centre d'études. Les universités sont des entités autonomes qui ont la capacité d'établir leur propre offre de formation, les étudiants ont la possibilité de s'inscrire aux études supérieures à l'Université Publique de leur choix, indépendamment de leur lieu d'origine (District Ouvert). D'ailleurs, il y a des Universités privées. On travaille à la modification de l'enseignement universitaire en vue de l'adapter au processus de la Bologne et avant octobre 2007 on va créer les nouveaux titres universitaires, structurés par GRADE et POSTGRADE. Les études de Grade vont inclure seulement l'accomplissement d'une profession. Les études POSTGRADE, à leur tour, sont structurées en cycle secondaire avec l'obtention du titre de MASTER et troisième cycle, avec l'obtention du titre de DOCTEUR. Presque toutes les universités espagnoles offrent des études de postgrade, doctorat, mastère et des titres propres.

- **Formation non-réglémentée**

**La formation au travail:**

Des cours pour les chômeurs inscrits avec demande d'emploi aux Services Publics de l'Emploi. On obtient des informations par l'intermédiaire des services publics pour l'emploi. La formation est gratuite.

**La formation continue:**

Des cours pour les ouvriers employés qui sont organisés par l'intermédiaire des sociétés, des ouvriers, des organisations syndicales etc. pour l'amélioration de compétences et des qualifications ainsi que pour la re-qualification des ouvriers, qui puissent permettre la compatibilité des sociétés avec la formation individuelle de l'ouvrier.

- **Ecoles atelier et les maisons de métiers:**

Les écoles atelier et les maisons de métiers sont des centres de travail et de formation où les jeunes chômeurs reçoivent de la formation professionnelle en même temps avec la pratique professionnelle (travail réel) de manière que, après avoir fini les cours, ils soient capables de bien faire ce métier et ils aient accès au marché de travail.

Les élèves doivent se plier aux demandes suivantes:

- Ils doivent être inscrits au bureau d'emploi pour les chômeurs.
- Ils doivent avoir moins de 25 ans mais plus de 16 ans.

**Ecoles atelier:**

Les écoles atelier ont une durée de 1 à deux ans et comprennent deux étapes:

- Pendant la première étape, les élèves bénéficient de la formation professionnelle théorique pratique, c'est à dire des connaissances nécessaires pour éviter les risques d'accidents au lieu de travail. Pour cette période, ils bénéficient d'une aide économique en tant que bourse de formation.
- Pendant la deuxième étape, avec une durée de 6 à 18 mois, les élèves ouvriers concluent un contrat de travail en vue de formation avec l'entité initiatrice et ils reçoivent 75% du salaire minimum interprofessionnel valable pour chaque année, ils font un travail dans l'intérêt public et social et continuent les processus formatif de la première partie.

**Les maisons de métiers:**

Les Maisons de métiers ont une durée d'une année et comprennent deux étapes:

- Pendant la première étape, de six mois, les élèves bénéficient de la formation professionnelle théorique pratique, c'est à dire des connaissances nécessaires pour éviter les risques d'accidents au lieu de travail. Pour cette période, ils bénéficient d'une aide économique en tant que bourse de formation.
- Pendant la deuxième étape, de six mois, les élèves ouvriers concluent un contrat de travail en vue de formation avec l'institution initiatrice et ils reçoivent 75% du salaire minimum interprofessionnel valable pour chaque année, ils font un travail dans l'intérêt public et social et continuent les processus formatif de la première partie.

- **Ateliers d'emploi**

Les ateliers d'emploi sont inclus dans les mesures d'aide à la création de nouveaux emplois et sont configurés sous la forme d'un programme mixte d'emploi et de formation qui vise les chômeurs âgés de plus de 25 ans. Les ouvriers qui y participent bénéficient de la formation professionnelle et pratique de travail par la réalisation des travaux ou des services à l'intérêt public ou social concernant des nouvelles sources d'emploi et qui rendent possible leur intégration ultérieure en tant que subordonnés ainsi que par l'intermédiaire des projets de société ou d'économie sociale.

#### La durée et le contenu

Les ateliers d'emploi ont une durée de six mois minimum et d'un an, maximum. Après le délai prévu dans la résolution qui approuve le projet, on considère comme achevé l'Atelier d'emploi, pour lequel les contrats conclus ne peuvent pas dépasser la durée maximale prévue pour le projet. Pendant l'atelier d'emploi, les ouvriers qui y participent, en dehors de la conclusion d'un contrat avec l'institution initiatrice dès le début, bénéficient de la formation professionnelle adéquate au travail qu'ils vont faire, en même temps avec le travail et la pratique professionnelle. Le temps dédié à la formation théorique est calculé, avec tous ses effets comme jour effectif de travail.

- **Programmes de Garantie Sociale:**

Ce sont des programmes de formation pour les jeunes sans aucune qualification professionnelle, qui visent l'enrichissement de leur formation générale et leur formation en vue d'exercer des divers métiers, travaux et profils professionnels. La durée en varie normalement entre 720 et 1800 heures de formation divisées en 26 et 30 heures par semaine. Ce sont des formes d'enseignement non-réglées. Leur but est de faciliter l'intégration au travail ou la réintégration éducative des jeunes. Certaines modalités sont compatibles avec un contrat de travail. On offre la possibilité de faire la pratique dans des entreprises. Ce sont la responsabilité de l'Administration éducative mais ils sont ouverts à la collaboration avec d'autres institutions publiques et privées. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 21 ans (conformément à la Communauté Autonome, l'âge maximum peut être 25 ans) qui n'ont pas atteint les objectifs de l'Enseignement Secondaire Obligatoire et n'ont aucun titre de Formation Professionnelle. La durée des programmes varie entre 720 heures (six mois) et 1.800 heures (18 mois) de formation, en conformité avec les dispositions de chaque Communauté Autonome pour des diverses modalités. A la fin du programme éducatif, l'élève reçoit un certificat où on mentionne le nombre d'heures de participation et les notes qu'il/elle a obtenues pour chaque zone de formation pour lui accrédi-ter la compétence acquise.

- **L'espagnol pour les immigrants: des cours de langue et de culture espagnole**

Il y a des cours de langue espagnole pour les immigrants organisés par Excmo.- La Mairie de Roquetas de Mar, divisés en plusieurs centres partout dans la municipalité, avec une durée de 9 mois, de 19.00 à 22.00 heures et dont la date de début est en octobre. A la fin du cours, on octroie à l'élève un diplôme ou un certificat.

#### Les centres:

- Roquetas de Mar: Place Docteur Martin (Syndicat)
- Roquetas de Mar: Rue Rafael Alberti, 14 (Association AEMA)
- Roquetas de Mar: Rue. General San Martin, 12 (Association ATAESRO)
- Cortijos de Marín: Bd. Cortijo Marín (Centre Socio-culturel)
- El Parador: Rue Mayor, 35 (Maison de los Maestros, et. 2)
- Las Marinas: Place las Marinas (Centre Social)
- Cortijo Los Olivos: Salon de l'Association des Voisins.

- **Reconnaissance académique:**

(Le Décret Royal 285/2004, du 20 février, par lequel on réglemente les conditions d'homologation et d'équivalence des diplômes et des études supérieures de l'étranger.)

**Pourquoi on demande l'homologation des titres universitaires ?** Pour que le titre universitaire qu'on a obtenu à l'étranger ait les mêmes effets en Espagne qu'un titre délivré par les autorités espagnoles.

#### Où est-ce qu'on peut demander l'homologation d'un titre universitaire avec un équivalent espagnol ?

- Aux registres du Ministère de l'Education, de la Culture et du Sport.
- Aux registres de tout organe administratif qui appartient à l'Administration Générale de l'Etat, à toute Administration des Communautés Autonomes ou à une de ces institutions qui comprennent l'Administration locale.
- Aux offices de Poste.
- Aux représentants diplomatiques ou aux bureaux consulaires de l'Espagne à l'étranger (des consulats ou des ambassades espagnols).

#### Quels sont les documents nécessaires?

- Formulaire officiel de demande (il sera offert gratuitement)
- Titre universitaire original, dont l'équivalence on demande, ou certification en original qui certifie la délivrance du titre.
- La copie du plan d'études de la carrière d'enseignement ; sur ce certificat il faut qu'ils soient mentionnés, parmi d'autres, la durée en ans académiques, le curriculum de chaque matière (vous allez les recevoir de l'Université où vous avez fait les études).
- La feuille de notes de toute la carrière, en original.
- Une photocopie légalisée du document qui prouve l'identité et la nationalité du demandeur, délivrée par les autorités de son pays. Une copie légalisée du passeport peut suffire ou, s'il est Espagnol, une photocopie certifiée conforme du document national d'identité.
- La preuve du paiement des taxes correspondantes.

On peut également soumettre, comme documentation complémentaire:

- Un curriculum académique et scientifique.
- Le programme correspondant de fréquentation scolaire où on mentionne le contenu et l'amplitude de la suivie des cours.
- Toute documentation complémentaire qu'on considère opportune.

Au cas où on considère que les études qu'on a fait ne correspondent pas aux plans d'études espagnols, l'équivalence du titre sera conditionnée par des demandes formatives complémentaires telles que :

- Passer une épreuve d'ensemble.
- Réaliser une période de pratique.
- Réaliser un projet ou un travail.
- Assister aux cours qui permettent d'éliminer les faiblesses.

On va accorder un délai de deux ans pour passer par ces épreuves formatives. Après ce délai, la résolution de l'homologation prendra son effet.

**Combien de temps durent les formalités d'équivalence?** L'équivalence est une pratique lente. Théoriquement, il faut que la demande soit solutionnée pendant six mois maximum mais en réalité ce délai est plus long (environ un an et demi, ou même plus).

#### Equivalence:

Les effets de l'équivalence des études sont, en général, seulement académiques et permettent de continuer les études dans le système d'enseignement espagnol. On peut finir ces études, dans ce cas, par la délivrance du titre espagnol correspondant. On peut obtenir les renseignements généraux concernant la reconnaissance professionnelle et académique à la :

Sous-délégation du Gouvernement – Zone Education – Rue Arapiles, 19.

## LOISIR ET CULTURE DANS LA MUNICIPALITE

Dans l'Espace Culturel vous pouvez obtenir des renseignements sur les programmes et recevoir toutes les informations sur le Bus Universitaire. Vous pouvez également solliciter la carte des amis de la culture au bâtiment de la Zone, situé dans la Place Luis Martin, où se trouve la Bibliothèque Municipale.

### Théâtre Auditorium.

C'est basé sur des dotations capables de recevoir 1300 spectateurs, avec une grande commodité et une gamme large de services. La réception, la garde-robe, la crèche, la salle pour la presse, le buffet, 16 cabines et salle de répétition. Les emplacements sont divisés en trois zones où on peut voir très bien les spectacles.

Adresse: Bd. Reino de España sans no., Roquetas de Mar, 04740 Almería. - Téléphone / Fax 950 328 759 / 950 328 760

### **PROGRAMME**

- Des spectacles chaque samedi, à 22.00 heures, du mois d'octobre jusqu'en juin, en alternant les pièces de théâtre et les spectacles musicaux variés (de la musique classique, pop, interprètes, couplets, etc.).
- Théâtre pour les enfants chaque jeudi, à partir de 18.00 heures, du mois d'octobre jusqu'en juin.

### **EXPOSITIONS**

**Castillo- Musée de Santa Ana – Théâtre Auditorium – Salle d'expositions de El Faro – Centre socio-culturel de El Parador  
CLUB CINEMATOGRAFIQUE UNIVERSITAIRE**

- Chaque mercredi, à 20.30, du mois d'octobre jusqu'en juin, en alternant des pièces de théâtre et les spectacles musicaux variés (musique classique, pop, interprètes, couplets, etc.).

### **CONCOURS DE PEINTURE**

#### **ATELIERS DE PEINTURE, CERAMIQUE ET VERRERIE**

Date de début: début d'octobre.

Info: Maison de Culture, Place Luis Martin, sans no., 950 33 86 08.

### Education permanente

**DES COURS D'EDUCATION PERMANENTE DANS DES COLLEGES PRIMAIRES:** Dans les collèges d'éducation primaires, on offre des cours de tout niveau, c'est à dire de l'école maternelle jusqu'à la 6-ème, on offre des diverses sessions en fonction de l'âge de l'enfant:

**DES COURS DE L'INSTITUT D'EDUCATION SECONDAIRE (IES) –** En fait, chez IES on fait des cours nommés l'ALCOOL, NE PAS ETRE PRIS, pendant lesquels on parle des sujets liés à l'appel excessif des jeunes à l'alcool et les conséquences à long terme, les conséquences sur la capacité de conduire etc. D'ailleurs, on parle de sujets tels que les accidents, l'utilisation du casque de protection et de la ceinture de sécurité etc. Ces cours sont pour les élèves du troisième degré de l'enseignement secondaire obligatoire (ESO).

**DES COURS POUR LES ADULTES –** A travers ces cours on essaie de mettre à jour les connaissances des adultes, de les informer sur les nouveaux normatifs.

**Des cours d'éducation de vie pour ceux qui font de la bicyclette.** Il faut surtout mentionner les cours récemment initiés par la Mairie de Roquetas del Mar, qui par l'intermédiaire du Bureau Municipal pour l'Immigration a initié des cours spéciaux pour les personnes qui font de la bicyclette régulièrement et qui impliquent une attention spéciale étant donnée la vulnérabilité du véhicule qu'ils utilisent ainsi que l'importance des mesures de sécurité pertinents par lesquelles on peut éviter, dans la mesure du possible, un éventuel accident ou brusquerie.

**DES COURS DANS LES CRECHES –** On fait des cours dans les crèches où on veut rendre conscient les parents sur l'importance de l'emploi des systèmes de protection.

## **CHAPITRE VIII – AUTRES THEMES D'INTERET**

### Permis de conduire

#### **CHANGEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE DELIVRES PAR LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE ET PAR CEUX DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN (VOIRE: NORVEGE, ISLANDE ET LIECHENSTEIN)**

Les permis de conduire délivrés par les Etats Membres de l'Union Européenne avec réglementation à la normative communautaire, garderont leur validité en Espagne, à l'exception du fait que l'âge demandé pour conduire une automobile correspondra à celle demandé pour obtenir le permis de conduire espagnol équivalent. Documents nécessaires:

- Formulaire officiel de demande qui peut être obtenue du Bureau Provincial de Trafic où l'on veut obtenir le permis.
- Photocopie du Document National d'Identité, Passeport ou Carte de résidence valables, ou, au cas échéant, du passeport, du document d'identité des étrangers (DIE) qui prouvent sa résidence normale ou la condition d'étudiant en Espagne pendant la période minimum demandée, avec les documents originaux qui seront retournés suite à la comparaison.
- Deux photos récentes, dimensions 32 x 25 mm.
- Déclaration écrite sur le fait de n'avoir pas été privé par arrêt judiciaire du droit de conduire des véhicules à moteur et des motocyclettes, et de ne pas avoir été soumis à l'intervention ou à la suspension du permis détenu.
- Déclaration écrite sur le fait que la personne en question n'est pas le titulaire d'un autre permis ou licence de conduire, délivré en Espagne ou dans d'autre pays communautaire, du même type que celui demandé.
- Le permis qui doit être changé, copie ou photocopie.

#### **CHANGEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE DELIVRES PAR LES PAYS NON-COMMUNAUTAIRES**

Pour conduire une automobile en Espagne, les suivants permis de conduire sont valables:

- Ceux nationaux des autres pays, qui sont délivrés selon l'Annexe 9 de la Convention de Genève, ou selon l'Annexe 6 de la Convention de Vienne, ou qui sont différents de ces modèles seulement lors de l'adoption ou suppression des rubriques non-essentiels.
- Ceux nationaux des autres pays sont rédigés en espagnol, ou sont présenté ensemble avec une traduction officielle.
- Ceux internationaux délivrés à l'étranger en conformité avec l'Annexe 10 de la Convention de Genève, ou avec le respect du modèle de l'Annexe E de la Convention Internationale de Paris, s'il s'agit de citoyens qui y ont adhéré et qui n'ont pas souscrit ou adhéré à celle de Genève.
- Ceux reconnus par certaines conventions internationales dont fait partie l'Espagne et dans les conditions y indiquées.

#### **Conditions:**

La validité des différents permis qu'on vient de mentionner sera conditionnée par le fait qu'ils doivent s'encadrer dans la période de validité, son titulaire doit avoir l'âge demandé en Espagne pour obtenir le permis espagnol équivalent et, à part cela, ne pas dépasser le terme de six mois, au plus, à compter du moment où les titulaires obtiennent la résidence normale en Espagne.

Une fois ce terme écoulé, les permis mentionnés perdent leur validité en Espagne et, si les titulaires veulent conduire encore, ils doivent obtenir le permis espagnol, suite à la vérification des exigences et promotion des épreuves en question, à l'exception du cas où, par l'existence d'une convention avec le pays qui a délivré le permis, il est possible de le changer avec celui espagnol équivalent. A présent, on a signé des conventions avec Andorre, Suisse, Corée de Sud, Japon, Bulgarie, Argentina, Columbia, Equateur, Pérou, Uruguay, Maroc et Chile.

Les documents nécessaires pour changement:

- Formulaire officiel de demande ayant un modèle officiel qui peut être obtenue du Bureau Provincial de Trafic où l'on veut obtenir le permis. Cette demande ensemble avec le reste des documents sera présentée au Bureau de Trafic de la province où la personne concernée à la résidence légale.
- Photocopie du Document National d'Identité, Passeport ou Carte de résidence valables, ou, au cas échéant, du passeport, du document d'identité des étrangers (DIE) et carte de résidence qui prouve sa résidence normale ou la condition d'étudiant en Espagne pendant la période minimum exigée, ensemble avec les documents originaux qui seront retournés une fois comparés.
- Le rapport des aptitudes psycho-physiques, délivrés par un Centre de Reconnaissance des Chauffeur autorisé, de la province de résidence du demandeur, auquel on ajoute une photo récente du demandeur.
- Deux photos récentes dimensions 32 x 25mm.
- Déclaration écrite sur le fait de ne pas avoir été privé par arrêt judiciaire du droit de conduire des véhicules à moteur et des motocyclettes, et de ne pas avoir été soumis à l'intervention ou à la suspension du permis détenu.
- Déclaration écrite sur le fait que la personne en question n'est pas le titulaire d'un autre permis ou licence de conduire, délivré en Espagne ou dans d'autres pays communautaires, du même type que celui demandé.
- Déclaration écrite du titulaire, par laquelle il est responsable de l'authenticité, validité du permis et, au cas échéant, la traduction officielle en espagnol. Cette traduction devra être faite par des traducteurs autorisés, par les Consulats de l'Espagne à l'étranger, par les Consulats de l'Espagne au pays qui a délivré le permis, ou par le Club d'Automobile Royale de l'Espagne.
- Le permis qui doit être changé, copie ou photocopie.

Dans tous les cas, le Bureau Provincial de Trafic demandera aux autorités qui ont délivré les permis de conduire, de vérifier leur authenticité.

NOTE: les pays avec lesquels il y a à présent une convention pour le changement des permis de conduire, sont: Andorre, Argentina, Bulgarie, Chile, Columbia, Corée de Sud, Equateur, Japon, Maroc, Pérou, Suisse et Uruguay. Pour le changement des permis professionnels de Bulgarie, Argentina, Columbia, Equateur, Pérou, Uruguay, Maroc et Chile, on demandera d'effectuer des épreuves additionnelles selon le pays d'origine. Les permis de Norvège, Islande et Liechtenstein seront assimilés comme permis communautaires.

Vous pouvez demander une rencontre en préalable au numéro de téléphone 902 300 175, de lundi au vendredi entre 9.00 h. – 16.00 h. Pour des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le Bureau Provincial de Trafic de votre domicile.

### CHANGEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE DELIVRES DANS LE ROYAUME DE MAROC ET LA ROUMANIE

Important: Toutes les formalités pour annuler les Permis de conduire sont transférées de manière relevante au numéro de téléphone 902 300 175 de lundi à vendredi entre 9.00 h – 16.00 h, où l'on vous répondra en espagnol, arabe, français ou anglais, ou par Internet à l'adresse [www.dgt.es](http://www.dgt.es).

A retenir:

- Si tous appellent en même temps, les lignes téléphoniques seront bloquées inévitablement. Il n'y a pas de terme limite pour réaliser le changement du permis.
- Si pour diverses raisons il vous est impossible d'arriver à la rencontre du jour programmé, ne vous inquiétez pas, mais demandez une nouvelle rencontre au Bureau de Trafic relevant.
- Vous pourriez réaliser le changement du permis seulement au Bureau de Trafic de la province où vous êtes résident.
- Si le permis qu'on veut changer correspond aux catégories professionnelles, vous devriez passer certaines épreuves.
- Le changement du permis ne sera pas possible que si l'on vous a demandé et appelé en préalable au téléphone ou sur l'Internet.

POUR COMMENCER (contact par téléphonique): Appeler le numéro de téléphone 902 300 175 de lundi au vendredi entre 9.00 h. – 16.00 h. et il faut avoir à la portée les documents suivants:

- Carte de Résidence ou, s'il s'agit d'Espagnols, le Document National d'Identité;
- Carte d'Identité.
- Permis de conduire marocain ou roumain.

Une fois la conversation établie, l'opérateur vous demandera:

- le numéro de la carte de résidence ou le numéro du document national d'identité, si vous êtes Espagnol, - le nom et le prénom. - l'année de naissance (les 4 chiffres) - le numéro de la Carte d'Identité. - numéro du permis de conduire marocain ou roumain. - la date et le lieu de délivrance du permis. Une fois les données fournies, les téléopérateurs vous informera sur les documents que vous devrez présenter au Bureau de Trafic le jour où vous avez cité:

- Demande de changement. Le formulaire sera obtenu même du Bureau de Trafic le jour où vous y présenterez pour la rencontre.
- L'original de la carte de résidence valable; elle prouve la résidence légale en Espagne. Si vous êtes espagnol: Original et photocopie du document national d'identité valable ou, si nécessaire, du passeport.
- Si le domicile actuel ne coïncide pas avec celui qui figure dans la carte de résidence valable ou, au cas des espagnols, le document national d'identité, vous devrez présenter le certificat d'enregistrement.
- Certificat d'aptitudes psycho-physiques délivré par un centre d'évaluation des Chauffeurs de la province de résidence du demandeur, auquel on ajoute une photo récente de celui-ci.
- Deux photos récentes, identiques à celle du rapport d'aptitudes psycho-physiques.
- Original et photocopie du Permis de conduire qu'on veut changer.
- Quittance justifiant le paiement de la Taxe II.3. Cette taxe devra être payée le même jour que celui où vous changez le permis.

Pour tout renseignement ou demande de rencontre préalable, vous pouvez appeler les succursales du Bureau de Trafic d'Almeria rue Hermanos Machado, 4, C.P. 04071 – téléphone: 950 242 222 – fax: 950 239 302, ou sur la page de la Direction Générale de Trafic: [www.dgt.es](http://www.dgt.es).

### ENREGISTREMENT: ENREGISTREMENT MUNICIPAL DES HABITANTS

L'enregistrement municipal des habitants est le registre administratif où apparaissent les habitants d'une municipalité. Ses données constituent la preuve que la résidence dans la municipalité est la même avec le domicile habituel de base. Si vous voulez, vous pouvez consulter les données les plus significatives à la section "Statistique".\*\* INTRODUCTION DE L'ADRESSE DE WEB

Toute personne qui vit en Espagne est obligée de s'inscrire à la Recension de la municipalité où elle réside habituellement. Ceux qui vivent dans plusieurs municipalités devront s'inscrire dans celle où ils vivent pendant la plus grande période de l'année.

L'inscription à l'Enregistrement Municipal des Habitants est une demande indispensable pour la réalisation d'un grand nombre de formalités administratives, ainsi que, pour avoir accès à une multitude de services municipaux et aide à caractère charitable ou social telle:

- L'action d'obtenir les documents tel le document national d'identité, passeport ou permis de conduire.
- Procédures liées au fait de contracter les services de fourniture de l'électricité, téléphone ou gaz.
- Accréditation du domicile pour l'inscription dans des collèges, écoles, universités.
- Inclusions sur les listes électorales.
- Demandes pour certaines prestations à caractère social, tel l'accès aux maisons à protection officielle et de promotion publique, des salaires sociaux et des subventions, des aides économiques pour les familles à ressources réduites ou des aides pour le paiement de l'Impôt sur les Biens immeubles.



- La Mairie de Roquetas de Mar met à votre disposition un ample **réseau de bureaux** pour pouvoir réaliser toute procédure administrative liée à l'enregistrement:

**Au Bureau de Statistique:**

Place La Constitucion, sans no. – 04740 – Roquetas de Mar

Aux Bureaux Municipaux de:

<b>Aguadulce</b>	<b>La Gloria</b>	<b>El Parador</b>	<b>Las Marinas</b>
Place Isla de Izaro, 1 – 04720 - Aguadulce.	Autorue los Motores, 179 – 04720 - La Gloria.	Place la Iglesia, sans no. – 04721 – El Parador.	rue Trafalgar, 25 – 04740- Las Marinas.

**Formalités accomplies par le Bureau de Statistique concernant l'Enregistrement Municipal des Habitants:**

- Enregistrement – Modification due au Changement du Domicile – Modifications dues au Changement des Données Personnelles – Inscriptions relatives à la Naissance – Annulation relatif au Décès– Annulation due au Changement de Domicile ou Municipalité – Demande de Certificats ou Formulaires d'enregistrement.

**Enregistrement:** documents nécessaires pour formaliser l'inscription à l'Enregistrement Municipal des Habitants:

- Formulaire complétée de manière relevante et signée par toutes les personnes majeures y incluses, qui peut être prise du Bureau de Statistique, les Bureaux Municipaux ou peut être transférée de la page web de la Mairie.

- Documents qui prouvent l'identité des personnes incluses (Document National d'Identité, Carte de l'étranger, permis de résidence, passeport. Dans le cas des ressortissants des Etats Membres de l'UE, carte d'identité valable).

- Document qui prouve l'occupation légitime de la maison (acte ou contrat de bail et, facture courante délivrée par la compagnie qui fournit l'eau ou réception des déchets ménagers).

- Si aucun des demandeurs n'a un titre mentionné antérieurement sur la nouvelle maison, le propriétaire devra prouver par les documents qu'on vient d'indiqués et compléter le formulaire d'autorisation (de l'Unité de Statistique ou les Bureaux Municipaux) à être signés et y attacher une copie du document national d'identité.

**Avertissement: L'inscription des étrangers non communautaires sans autorisation de résidence permanente fera l'objet du renouvellement périodique toutes les deux années.**

La Mairie a la compétence de déclarer l'annulation des inscriptions qui doivent faire l'objet du renouvellement périodique, lorsque la personne concernée n'a pas fait le renouvellement. Dans ce cas, l'annulation ne pourra être déclarée sans que l'audition de la personne concernée soit nécessaire.

**Modification dues au Changement du Domicile:** Lorsqu'il y a un changement du domicile dans la zone municipale de Roquetas de Mar, la personne concernée, or la personne autorisée, doit demander la réalisation de cette modification à l'Enregistrement Municipal des Habitants.

Documents nécessaires pour la formalisation du changement de domicile – Recension Municipale des Habitants:

- Formulaire complétée de manière relevante et signée par toutes les personnes majeures y incluses, qui peut être obtenue du Bureau de Statistiques, des Bureaux Municipaux ou peut être transférée de la pagina web de la Mairie.

- Documents qui prouvent l'identité des personnes incluses (Document National d'Identité, passeport, permis de résidence et carte de l'étranger.

- Pour les mineurs sous 15 ans, Carte de Famille).

- Si aucun des demandeurs n'a un titre mentionné antérieurement sur la nouvelle maison, le propriétaire devra prouver par les documents qu'on vient d'indiquer et compléter le formulaire d'autorisation (de l'Unité de Statistique ou les Bureaux Municipaux) à être signés et y attacher une copie du document national d'identité.

**Modifications dues au Changement des Données Personnelles:** Lorsqu'il y a une modification des données personnelles, la personne concernée, ou la personne autorisée, doit demander sa réalisation à l'Enregistrement Municipal des Habitants, présentant le document d'identité en original.

**Inscriptions relatives à la Naissance:** L'Institut National de Statistique (INE) envoie des bulletins démographiques à la Mairie de Roquetas de Mar, avec les données reçues du registre civil, ces bulletins comprenant les données pour l'inscription relative à la naissance du citoyen dans la Recension Municipale des Habitants. Au cas où l'on demande l'inscription, il faut présenter la carte de famille en original et l'acte d'identité du père ou de la mère, au Bureau de Statistique ou au Bureau Municipal.

**Annulation relative au décès:** L'Institut National de Statistique (INE) envoie des bulletins démographiques à la Mairie de Roquetas de Mar, avec les données reçues du registre civil, ces bulletins comprenant les données pour l'annulation relative au décès du citoyen dans l'Enregistrement Municipal des Habitants. Au cas où l'annulation est nécessaire, il faut présenter le certificat de décès au Bureau de Statistique ou au Bureau Municipal.

**Annulation due au Changement de Résidence:** Le citoyen ne doit accomplir aucune formalité auprès de cette Mairie, seulement inscrire la nouvelle résidence.

**Demande de Certificats ou Formulaires:** Pour la demande de Certificats et Formulaires il faut présenter les documents suivants: le Document National d'Identité (DNI) de la personne concernée, la Carte d'étranger, le permis de résidence, passeport, ou carte d'identité valable s'ils sont les ressortissants des Etats Membres de l'UE (si demandés par une autre personne outre la personne concernée: photocopie du document d'identité présenté et l'autorisation de la personne concernée), pour les Certificats, ainsi que pour les Formulaires. Pour les mineurs non-émancipés, les documents suivants sont nécessaires : le DNI, la carte d'étranger, permis de résidence, passeport, ou carte d'identité valable s'ils sont les ressortissants des Etats Membres de l'UE, de leurs parents ou représentants légaux.

Pour le certificat d'une personne décédée, il faudra présenter le DNI, la carte d'étranger, le permis de résidence, passeport ou carte d'identité valable s'ils sont les ressortissants des Etats Membres de l'UE et le Certificat de Décès ou la Carte de Famille. Le certificat d'une personne décédée peut être demandé par toute personne qui montre un intérêt légitime (descendants, époux, ascendants ou personnes autorisées). Les Certificats ou les Formulaires d'enregistrement pourront être demandés au Bureau de Statistique ou à tout Bureau Municipal.

**Certificats:** C'est le document à caractère de document public et prouve des effets administratifs, concernant la résidence et le domicile de base dans la municipalité. On les demande au cas où le document doit avoir des effets devant les organismes judiciaires, militaires ou devant les autorités étrangères, des formalités devant le Registre Civil, des mariage, nationalité, changement de prénom et/ou nom et adoptions, déclarations des héritiers, la Direction des Douanes, etc.

**Formulaires:** Document à caractère informatif concernant la résidence et le domicile habituel dans la municipalité. Il est valide pour la formalisation du DNI, du passeport, immatriculation des automobiles, écoles sportives municipales, aides des Services Sociaux, demande de prestation pour le chômage, etc., où l'on ne demande pas expressément le certificat.

**Utilisation des Certificats et des Formulaires:**

**Formulaire d'enregistrement:** inscription à une faculté, au collège et à la crèche– Formalités devant le Service Andalou pour Occupation – Obtenir des DNI, nouveaux DNI ou changement – Obtenir les passeport, nouveau ou renouvelé – Carte de Résidence ou Permis de Travail – Carte de l'Assurance Sociale – Bureau de Trafic (inscriptions, transferts, immatriculation, modification de données...) – Formalités auprès de l'Administration Financière– Adoptions nationales et internationales (commencement des formalités) – Inscription au collèges professionnels – Cours de formation – Facilités municipales (piscines, écoles de musique...) – Mariage civil – Régime Spécial Agraire – Recension des chiens dangereux – Diverses formalités: renouvellement des crédits, l'acquisition de la première maison.

**Certificat d'enregistrement:** Pensions non-contributives (10-5 ans) (invalidité, retraite, etc.) – Acquisition de la nationalité espagnole – Pensions de l'étranger– Autres formalités au tribunal de première instance– autres formalités notariales – Adoptions internationales (lorsqu'on octroie l'adoption, pour conclure la formalité).

## ASSURANCE SOCIALE

**Le Système d'Assurance Sociale** est un ensemble de règles par l'intermédiaire duquel l'Etat garantit aux personnes incluses dans son champ d'application, par la réalisation d'une activité professionnelle ou par le fait de remplir les exigences demandées pour la modalité non-contributive, tels les parents ou les personnes apparentées, la protection adéquate dans les faits et situations définis par la loi.

**Champ d'application:** Comme effet des bénéfices résultant des contributions, les suivants sont inclus dans le champ d'application du Système d'Assurance sociale, sans tenir compte de sexe, état civil ou profession, tous les Espagnols qui résident en Espagne et les étrangers qui y résident ou s'y trouvent légalement, toujours lorsqu'ils exercent l'activité sur le territoire national et sont incluses dans l'une des catégories suivantes:

- Travailleurs à contrat de travail. – Travailleurs indépendants ou autonomes. – Associés qui travaillent dans des coopératives de travail associé. – Etudiants. – Fonctionnaires publics, civils ou militaires.

**Depuis quand il faut payer les cotisations?: Création, durée et étendue de l'obligation.**

L'obligation de la cotisation **naît** dès le commencement de l'activité professionnelle. La simple demande d'emploi du travailleur aura en tout cas le même effet. Faute de présenter la demande d'affiliation/emploi, n'empêchera la naissance de l'obligation de cotisation dès le moment où l'on remplit les exigences qui engendrent son inclusion dans le Régime relevant.

**Elle se maintient** pendant toute la période où le travailleur déroule son activité. L'obligation de cotisation continuera dans les situations suivantes: - Incapacité Temporaire. – Risque pendant la période de grossesse. – Congé de Maternité. – Remplir les obligations à caractère public. – Remplir les tâches de représentation syndicale (aussi longtemps que cela ne cause pas l'interruption temporaire du service ou la cessation de l'activité). – Des permissions et des autorisations qui ne causent pas l'interruption temporaire du service. – Contrats Spéciaux. – Chômage contributif. – Chômage social, au cas échéant. – Dans les cas établis dans les normes réglementées par chaque Régime.

Elle disparaîtra lors de la cessation du travail, aussi longtemps qu'on communique la liquidation dans le délai et sous la forme établis. Dans le cas où l'on ne demande pas la liquidation ou elle est formulée en dehors du délai, l'obligation de cotisation ne disparaîtra pas que le jour où la Trésorerie Générale d'Assurance Sociale sera informée sur la cessation du travail subordonné, dans l'activité indépendante ou au cas où elle a engendré l'inclusion dans le Régime de l'Assurance Sociale dont on parle.

Le droit de l'Administration d'Assurance Sociale de déterminer des dettes envers celle-ci, dont l'objet est constitué par des quotas, telle l'action de demander leur paiement, sera valable pour une période de quatre années. Cela sera interrompu par les causes ordonnées et, en tout cas, par toute action administrative réalisée avec la connaissance formelle de la personne en charge du paiement qui mènera à la liquidation ou à la perception de la dette et, spécialement, par sa réclamation administrative par réclamation de dette ou acte de liquidation.

## AIDES ET PENSIONS

Les aides sont un ensemble de mesures qui mettent en ouvre l'Assistance Sociale pour prévoir, remédier ou dépasser certaines situations difficiles ou états de nécessité concrètes, causées en général par les pertes de revenus ou un excès de frais aux personnes qui sont directement affectés par cette situation. Dans leur majorité économique, les aides sont les suivantes:

- Assistance sanitaire. – Incapacité Temporaire. – Risque pendant la période de grossesse. – Congé de Maternité. – Incapacité permanente. – Lésions permanentes, pas invalidité. - Retraite. – Décès et survivance: (Aide de décès, Pension de veuvage, Pension d'orphelin, Pension en faveur des parents, Subvention en faveur des parents, Indemnisation spéciale en cas d'accident de travail et maladie professionnelle). – Aides familiales: (Aide économique pour enfant à charge, Aide économique pour la naissance du troisième enfants ou les suivants, Aide économique pour naissance multiple, Aide non-économique). – allocation de chômage (INEM). – Services sociales (IMSERSO ou organes compétents des Communautés Autonomes à compétences transférés). Aides d'Assurance Obligatoire de Vieillesse et Invalidité (SOVI): (Vieillesse SOVI, Invalidité SOVI, Veuvage SOVI.) – Aides d'Assurance Scolaire.

## DECLARATION DES REVENUS– IMPOT SUR LE REVENU POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

L'impôt sur les revenus pour les Personnes Physiques (IRPF) comprend des informations sur la manière dont les personnes (physiques) obtiennent leurs revenus, qui, pendant l'année ont eu, à caractère général, leur résidence habituelle en Espagne, selon les circonstances personnelles et familiales. Ils forment le Revenu du contribuable:

a) Revenus de l'activité professionnelle (salaires, pensions...). b) revenus obtenus des investissements réalisés: capital meuble (dividendes provenant d'actions, intérêts des comptes ...) et immeuble (achat ou location de maisons, locaux, etc.). c) Bénéfices et revenus provenant d'activité économiques (impresarios, spécialistes...). d) Propriétés détenues, autres à part la maison habituelle.

Valeur et nature des gains obtenus pendant l'année si vous êtes obligé ou non de présenter la déclaration sur les revenus. A part cela, on vous permettra de choisir le service d'aide le plus approprié pour vos besoins et votre situation.

**Qui a l'obligation de faire cette déclaration?**

En général, sont obligés de présenter la déclarations toutes les personnes qui, pendant l'année ont eu la résidence habituelle en Espagne, à l'exception de celles qui se trouvent dans l'une des situations suivantes:

A. Revenus complets provenant de l'activité professionnelle, ayant les limites suivantes:

1. A caractère général, la limite s'établit à 22.000 € brut annuellement, lorsqu'ils proviennent d'un seul lieu de travail. Cette limite sera appliquée aussi si la personne concernée a travaillé pour des entreprises différentes dans les cas suivants:

- Comme revenus obtenus de la deuxième et des autres entreprises ne cumulent plus de 1000 € brut par an.
- Comme revenus provenant des pensions d'Assurance Sociale, etc. pour lesquels il y a une procédure spéciale.

2. La limite sera établie à 8.000 € brut par an lorsque:

Ils proviennent de plus d'un employeur, aussi longtemps que le montant des revenus de la deuxième et des autres entreprises dépasse 1000 € brut par an. Lorsqu'on a reçu des pensions compensatrices pour divorce ou des pensions alimentaires, à l'exception du fait que les dernières proviennent des parents par arrêt de la cour.

B. Revenus supplémentaires qui ne proviennent pas du salaire et qui ne dépassent 1.600 € brut par an.

Dans aucun cas, les déclarations ne doivent être faites par les contribuables dont les revenus ne dépassent pas 1.000 € brut par an. Cependant, cette obligation sera valable dans le cas des contribuables qui veulent bénéficier de l'application des déductions ou réductions suivantes: - Déduction pour investissement dans une maison habituelle. – Déduction pour compte épargne - entreprise. – Déduction pour double imposition internationale. – Réductions pour des plans de retraite, réciprocité de disposition sociale, des plans de disposition d'assurance ou patrimoines protégés des personnes invalides. Ces limites sont les mêmes si l'on fait la déclaration individuellement ou avec d'autres membres de la famille. Si vous dépassez l'une de ces limites, vous avez l'obligation de présenter la déclaration. Ceux qui ne sont pas obligés de la déclarer pourront demander la restitution rapide.

**Modèle de déclaration.** Les contribuables obligés de présenter la déclaration sur les revenus pourront demander à l'Administration Financière de leur envoyer, seulement à titre informatif, un MODELE de déclaration lorsque ses revenus proviennent exclusivement des sources suivantes: a) Revenus provenant de l'activité professionnelle; b) Revenus provenant des investissements réalisés; c) Revenus provenant de la location de maisons, lorsqu'il s'agit de moins de deux maisons; d) Gains obtenus du patrimoine détenu, ainsi que des subventions pour l'acquisition de la maison de base.

Ne pourront pas confirmer le modèle de déclaration:

- a) les contribuables qui ont obtenu des loyers exemptés avec progressivité en vertu des conventions pour éviter la double imposition souscrite par l'Espagne.
- b) les contribuables qui ont reçu des négations restantes de compensation des exercices antérieurs.

c) les contribuables qui veulent régler des situations tributaires provenant des déclarations antérieurement présentées.  
d) les contribuables qui ont droit à réduction pour la double imposition internationale et exercent leur droit.  
Quand, à cause de sa situation, l'Administration Tributaire ne peut pas réaliser le MODELE pour la déclaration, elle vous enverra les données fiscales pour vous aider à faire la déclaration sur les revenus.  
REVENU – ASSISTANCE 901 200 345  
Pour recevoir toute gestion liée à votre restitution rapide (non-déclarants) ou liée à votre MODELE de déclaration.  
REVENU – INFORMATIONS 901 33 55 33  
Pour éclaircir vos doutes qui puissent être provoqués par l'exécution de votre déclaration.  
RENCONTRE ANTERIEURE 901 22 33 44  
Nous sommes à votre disposition en permanence pour vous aider à faire votre déclaration des revenus ou pour modifier le MODELE de déclaration.  
La page [www.agenciatributaria.es](http://www.agenciatributaria.es) vous offre des informations et des administrations sans un horaire (modèle, rencontre préalable, réglementations...). Les services et les fonctions disponibles par l'intermédiaire de la page web sont plus amples si vous avez un certificat d'utilisateur (signature électronique).

#### RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PROTECTION CIVILE EN CAS DE...

**Inondations:** N'essayez jamais de traverser des courants d'eau de grande intensité ou si vous n'en connaissez pas la profondeur. Vous pouvez être pris immédiatement par les courants. Déplacez-vous dans les zones connues ou sur les voies principales, en adaptant la vitesse aux conditions de trafic. Si vous devez vous arrêter dans un certain endroit, signalez votre position pour éviter les accidents.

Ne stationnez pas à la proximité des rivières ou torrents en cas de possibles pluies, adressez-vous aux autorités des zones d'abri autorisées. Soyez attentifs aux avertissements de glissements de terrain, en essayant d'arriver dans des zones hautes et déboiser.

Soyez attentifs aux nouvelles des médias et ou des autorités, en ignorant les rumeurs non-confirmés. En cas d'orage accompagné par des éclairs, ne vous abritez pas sous des arbres solitaires car vous pouvez être frappés par les éclairs.

**Vents forts:** Concevez un plan adéquat à la structure de votre maison, surtout du toit, les façades, etc. Assurez-vous qu'ils sont fermes ou faites les améliorations nécessaires. Assurez-vous de l'encrage ferme des grues d'échelle, des annonces publicitaires, etc. Fermez et assurez les portes, les fenêtres et les marquises. Retirez les pots de fleurs et d'autres objets qui peuvent tomber dans la rue et provoquer des accidents. Vérifiez si les fenêtres sont fermées et ils ne présentent pas le risque de se briser ou tomber dans la rue. Si vous êtes à la proximité des arbres à grandes branches, gardez une distance de sécurité appropriée pour prévenir les possibles chutes. Informez-vous sur les conditions météorologiques annoncées et prenez compte de toutes les recommandations reçues.

**Tremblements de terre:** Avant un tremblement de terre: Fixez bien les étagères contre les murs. Placez les objets grands ou lourds dans la partie inférieure des étagères. Gardez les objets qui peuvent se casser (bouteilles, cristaux, porcelaine, etc.) dans des armoires fermées et si possible, basses. Fixez les connexions des lampes du plafond. Consultez un expert sur la situation de votre maison en cas d'apparition des fissures dans les murs ou dans la fondation. Gardez les produits inflammables ou toxiques dans des armoires fermées, derrière les étagères.

Signalez les ascenseurs avec des étiquettes qui indiquent l'interdiction d'être utilisées en cas d'incendie ou tremblement de terre. Si vous louez une maison, assurez-vous qu'elle remplisse la norme sismo-résistante de la zone. Identifiez les endroits certains de chaque chambre, comme par exemple sous la table, à côté d'un mur de résistance loin de fenêtres, des miroirs, de la meuble ou des étagères lourdes qui pourraient tomber et provoquer des blessures. Dites à votre famille comment réagir en cas de tremblement de terre. Tenez à portée des produits de base telles les lanternes, appareils de radio à batteries d'échange. Apprenez comment accorder la première aide et gardez à votre portée une trousse médicale relevante.

Ayez toujours une somme d'argent suffisante, telles les cartes de crédit si vous en avez. Pendant le tremblement de terre: Si vous êtes dans un immeuble. Restez dedans sans essayer d'en sortir, en cherchant le plus sûr point. Si vous devez en sortir, ne prenez jamais l'ascenseur, mais descendez les escaliers. Restez à distance des murs extérieurs, des fenêtres, verrerie, des vitrines des meubles lourds qui pourraient tomber. Si vous le pouvez, abritez-vous sous une table, sous le lit ou autre endroit résistant. N'allumez aucun feu, car cela pourrait provoquer des incendies en cas de défections des conduites de gaz. Si vous êtes à l'extérieur d'un immeuble, gardez votre calme et soyez attentifs aux automobiles roulant, qui peuvent faire des manœuvres brusques. Ne restez pas à la proximité des immeubles, car il peut y arriver une chute des objets, de la verrerie, etc. Si vous roulez en voiture, soyez attentifs au possible afflux de personnes paniquées qui pourraient occuper la route. Soyez attentifs si vous circulez à la proximité des piliers électriques, des immeubles dégradés, des ponts ou d'autres types de constructions qui peuvent tomber. Restez à l'intérieur de l'automobile, car vous y serez protégés, en vous arrêtant dans une zone ouverte et en étant attentifs aux autres automobiles qui peuvent faire des manœuvres anormales.

**Normes de comportement en cas d'incendie:** Toujours gardez votre calme. Retenez les téléphones d'urgence. Vérifiez les points de chaleur et d'électricité de votre maison, pour ne pas présenter des manques. Etablissez un point de concentration pour la famille en cas d'abandonnement de la maison ou impossibilité d'y arriver. Au besoin, quittez la maison, en annonçant les voisins et les services d'urgence. Ne risquez s'il n'est pas nécessaire. Laissez les équipes professionnelles faire leur devoir.

Si vous ne pouvez pas quitter la maison, réfugiez-vous à côté d'une fenêtre et faites des signes aux équipes d'aide pour pouvoir être sauvés. N'entrez jamais dans une maison à danger d'incendie, si l'équipe d'aide ne vous le permet pas. Ecoutez toujours les instructions données et ne rendez pas les opérations d'aide plus difficiles.

**Conseils pour la manipulation des pesticides et des produits phytosanitaires.** Lorsque vous employez des produits phytosanitaires, vous pouvez entrer en contact avec certains produits toxiques, alors c'est très important de suivre quelques conseils de base. Employez toujours des vêtements imperméables, tels: gants, bottes et masque de protection respiratoire. Soyez attentifs à la préparation du mélange de produits. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas quand vous utilisez ces produits. Evitez la présence d'autres personnes dans la serre quand on effectue le traitement à la fin de la désinfection, lavez vos mains et le corps exposé, avec beaucoup d'eau et savon. Retenez le fait que dans les vêtements de travail il peut rester des restes des produits utilisés et que la manipulation de ces vêtements exige des mesures supplémentaires d'hygiène. Si après la réalisation d'un traitement ou manipulation de produits toxiques vous vous sentez mal, vous sentez de la douleur ou tout autre symptôme étrange, appelez immédiatement un service médical d'urgence et lui montrez les prospectus des produits utilisés.

ANNEXES

INDEX DES RUES DE LA MUNICIPALITE  
ADRESSES ET TELEPHONES UTILES

**\*\* à introduire sur colonne double**

**Mairie de Roquetas** 950 33 85 85  
Bureau Municipal de Aguadulce 950 34 54 32  
Bureau Municipal de La Gloria 950348106  
Bureau Municipal de Tourisme 950 33 32 03  
Bureau Document National d'Identité de Roquetas 950 32 52 73  
Bureau de Cadastre 950 32 63 38

#### Urgences

Urgences médicales très graves: 061  
Urgence de Toxicologie (24 heures): 91 562 0420  
Urgence du Centre de Santé de Roquetas: 950 325 690

Poste de la Croix Rouge de Roquetas de Mar: 950 322 912  
Téléphone de l'Espoir: 950 269 999  
Surveillant montagnes et Sécurité Maritime: 900 202 202  
Police Municipale d'Aguadulce: 950 345 969  
Protection Civile: 950 321 432  
Centre de Coordination des Incendies de l'environnement: 950 237 434  
Pompiers Ouest: 950 580 080 / 950 581 365  
Gendarmerie: 062  
Gendarmerie de Roquetas: 950 320 011  
Gendarmerie de Aguadulce: 950 340 194

#### Gestion des Documents pour le Statut des Etrangers en Almería

Bureau pour les Etrangers  
Rue Hermanos Machado, 23  
Almería  
Tél: 950759310

Sous-délégation du Gouvernement  
Rue Arapiles, 19  
Almería  
Tél: 950237755

#### Notaires agréés

Luis Enrique Lapedra Frías  
Maestro Serrano, 9 - 3º  
04004 Almería.  
Tél. 950.231.295

M. Jesús María Reguero Martín  
Rue Natalio Rivas, 15 - 4º  
04770 Adra (Almería).  
Tél. 950.401.759

#### TRADUCTEURS ET INTERPRETES

Toutes les langues  
Place Marques de Heredia, 8  
Almería  
Tél.- 950240671

Traductions du français  
Bd. Roquetas, 48, 2ºB  
Roquetas de Mar-Almería  
Tél.- 950324307/950320915

#### Centres officiels d'intérêt

#### Trésorerie et administration financière

**Préfecture d'Almería**  
Code Délégation: 04600  
Allée Almería, 62.  
04001 Almería  
Téléphone: 950 180 400

**Administration El Ejido**  
Code Administration: 04104  
Bd. Bulevar, 172  
04700 El Ejido  
Téléphone: 950 48 33 11

**Administration Huércal-Overa**  
Code Administration: 04053  
Rue Antonio Beltrán, 6.  
04600 Huércal-Overa  
Téléphone: 950 47 10 40

#### Juges/ Etat Civil

Place Manuel Machado, 27  
Tél.- 950322408/950322408  
Fax: 950325564  
Roquetas de Mar - 04740

#### Bureaux d'Assurance Sociale d'Almería

Rue Fuente Victoria, 2  
04007 ALMERIA (ALMERÍA)  
Tél.- 950 180635  
Fax: 950 180646

Rue Granada ,260  
04008 ALMERIA (ALMERÍA)  
Tél.- 950 233767  
Fax: 950 231395

Rue Julio Cesar nº 8  
04700 EJIDO (EL) (ALMERÍA)  
Tél.- 950 489767  
Fax: 950 489796

Rue Julián Arcas Lacal, 4  
04740 ROQUETAS DE MAR (ALMERÍA)  
Tél.- 950 329519  
Fax: 950 324993

#### Police routière d'Almería

- Hermanos Machado, 4,  
Almería C.P. 04071  
Tél.- 950 242 222 - Fax: 950 239 302

#### Conseil d'Andalousie

- Informations pour les citoyens  
Téléphone: 902 505 505

- Urgences médicales 061
- Parc Technologique d'Andalousie. Rue Severo Ochoa, 28.  
Code postal: 29590  
Localité: Campanillas (Málaga).  
Téléphone: 061
- Santé Répond  
Téléphone: 902 505 060
- Urgences 112  
Téléphone: 112
- Informations touristiques en Andalousie  
Téléphone: 901 200 020
- Informations de tourisme pour les jeunes  
Téléphone: 902 510 000
- Informations et plaintes pour les femmes  
Téléphone: 900 200 999
- Téléphone Vert du Conseil de l'Environnement  
Téléphone: 900 850 500
- Téléphone pour les adultes maltraités  
Téléphone: 900 858 381
- Informations générales du Conseil d'Occupation  
Téléphone: 902 501 550
- Informations sur les concours et l'occupation des postes vacants fournis par le Système d'Analyse Sociale - SAS  
Téléphone: 901 400 017
- Informations pour le Consommateur  
Téléphone: 900 849 090
- Informations pour les jeunes  
Téléphone: 901 400 040
- Téléphone Enfants  
Téléphone: 900 851 818
- Informations sur les Aides Sociales à caractère extraordinaire  
Téléphone: 900 850 000
- Informations carte Andalucía junta Sesentaycinco  
Téléphone: 900 200 165
- Attention incendies forestières  
Téléphone: 900 850 500
- Téléphone pour des informations sur le tabac  
Téléphone: 900 850 300
- Informations sur HIV  
Téléphone: 900 850 100
- Informations sur les dépendants de drogues  
Téléphone: 900 845 040

#### **Sections du Conseil local d'Andalousie en Almería**

- **Emploi** – Rue Hermanos Machado, 4, 7<sup>a</sup>– 04004  
Téléphone: 950011231
- **Justice et Administration Publique** – Rue Alcalde Muñoz, 15. – 04071  
Téléphone: 950006400
- **Santé** – Autoroute Ronda, 101. – 04071.  
Téléphone: 950013600
- **Environnement** – Rue Reyes Católicos, 43. – 04071  
Téléphone: 950012800
- **Education** - Allée Caridad, 125. Immeuble Santa Isabel. - 04071  
Téléphone: 950004500

- **Préfecture** – Allée Almería, 68. - 04071  
Téléphone: 950010100
- **Travaux Publics et Transport** – Rue Hermanos Machado, 4. - 04071  
Téléphone: 950011200
- **Egalité et Protection Sociale** – Rue Tiendas, 12.- 04003  
Téléphone: 950006100
- **Tourisme, Commerce et Sport** – Rue Gerona, 18. - 04071  
Téléphone : 950004000
- **Economie et Finances** – Rue Trajano, 13 - 04071  
Téléphone: 950002000
- **Innovation, Science et Entrepreneuriat** – Rue Hermanos Machado, 4, 2<sup>a</sup> -04003  
Téléphone: 950011300
- **Culture** – Alée Caridad, 125. Etaj 4 - 04008  
Téléphone: 950011101
- **Agriculture et Pêche** – Rue Hermanos Machado, 4, Et.3 - 04004  
Téléphone: 950011000

#### **Bureau d'assistance pour les femmes**

##### **Centre Municipal d'information pour les femmes**

Bd. Roquetas, N° 96  
Tél.- 950338384

##### **Conseil d'Andalousie**

Délégation Provinciale pour Egalité et Protection Sociale  
Rue Tiendas, 12. Almería  
Tél.- 950006100

##### **D'autres téléphones d'intérêt**

Sevillana d'Electricité: 950 341 146  
Bibliothèque Publique Municipale de Roquetas: 950 324 328  
Bibliothèque Publique Municipale d'El Parador: 950 348 024  
Bibliothèque Publique Municipale d'Aguadulce: 950 347 896  
Bureau Municipal d'Aguadulce: 950 345 432  
Bureau Municipal de Tourisme: 950 333 203  
Gaz Butane: Gaz Repsol: 950 320 380  
Taxes Aguadulce: 950 334 000  
Eau (Aguagest Roquetas): 950 325 320  
Poste d'Aguadulce: 950 343 205  
Poste d'Roquetas: 950 320 786  
Aéroport d'Almería: 950 213 700  
Gare: 950 251 135  
Port d'Almería: 950 236 033

**INFORMATIONS CONCERNANT LES ORGANISMES QUI FONT PARTIE DU FORUM LOCAL POUR IMMIGRATION ET CITOYENNETÉ DE  
ROQUETAS DE MAR (ALMERÍA), FORMES EN JUIN 2002.**

**DISTRICT SANITAIRE ROQUETAS**

**Système d'Analyse Sociale S.A.S. CONSEIL DE SANTE**  
Coordination Epidémiologique / Programmation: PILAR BARAZA  
Contact: PEPE VAZQUEZ  
Tél.- 950022150/65  
FAX.- 950-950022157  
malonsoh@apr.sas.junta-andalucia.es  
Rue Skinner, fàrà nr.  
El Ejido (Almería)  
pbaraza@apr.sas.junta-andalucia.es

**SANTE MENTALE**

Contact: PILAR VELA CONDOR  
FAX.-950324003  
Tél.-950324003

**ASAJA** (Association Agraire des Jeunes Agriculteurs)

Responsable du Département Juridique Professionnel: DORI BLANQUE PÉREZ  
Tél.- 950-29 09 56  
FAX.- 950-29 24 87  
asaja@cajamar.es  
Autoroute Nijar, 218; 2º-A  
La Cañada de San Urbano (Almería)

**MAISON PAROISSIALE**

Curé de la paroisse: Manuel Cuadrado Martín  
Tél- 950-32 06 29/950320303  
Mª Dolores Duran  
cuadrado2000@teleline.es  
Place Constitución, 2  
Roquetas de Mar (Almería)

**MISSIONNAIRES D'AFRIQUE**

Paroisse S. Juan Bautista (200 Maisons)  
Tél.- 950-32 79 93  
Contact: JESUS MARIA SAN JUAN BERASTEGUI  
Autoroute Mojenera, 36  
Roquetas de Mar (Almería)

**Confédération Syndicale des Commissions de Travail CC.OO.**

Représentant: Lola Granados  
Tél.- 950280643/619076983  
FAX.-950263232  
Représentant à Roquetas: Moussa Diallo  
950324736/658439682  
[agroalimentaria-alm@and.ccoo.es](mailto:agroalimentaria-alm@and.ccoo.es)  
Place Dr Marin  
Roquetas de Mar

**UAGA-COAG** Administration des Affaires des Agriculteurs

Contact:  
Tél.- 950-553899  
FAX.- 950-553823  
marodri@larural.es  
Autoroute Mojenera, 44  
04740 Roquetas de Mar (Almería)

**Syndicat U.G.T. (Union Générale des Ouvriers)**

Rue Javier Sanz, 14 ; 4º  
04001 Almería  
Marian Alegria/Maria Valverde  
Secrétariat pour les Migrations  
Tél.- 950-25 12 11  
FAX.- 950-27 31 94

**CROIX ROUGE ESPAGNOLE**



Parc Nicolás Salmerón, 28  
Responsable programme des immigrants: Javier H. Soriano  
Tél.- 950-25 71 66  
FAX.- 950-25 53 25  
almeria@cruzroja.es  
Président à Roquetas: Jose Manuel Navarro

**Paroisse de Puerto**

Curé de la paroisse: Ignacio Jimenez Carrasco  
Tél.- 950320122

**"ALMERÍA PROTEGE"**

Siège ALMERÍA  
Rue Padre Luque, N° 11, 1°2  
Directeur: JUAN ANTONIO MIRALLES  
Tél.-950271575  
SIEGE ROQUETAS DE MAR  
Place Luis Martín, 7  
Coordonateur: DIEGO CAPARROS PEREZ  
Tél.- 950-32 18 80  
FAX.- 950-32 18 80  
almeriaacogeroquetas@hotmail.com

**ASSOCIATIONS IMMIGRANTS**

**Association Culturelle Immigrants GUINÉE BISSAU**

Président Délégué: CALILO FOFANA  
Tél.- 950-32 43 56 / 620-616151  
FAX.- 950-32 43 56  
Allée Baños, 65  
04740 Roquetas de Mar (Almería)

**A.M.I.R/A.I.L.A. Association des Femmes Immigrantes de Roquetas**

Président: MASIRE/BERNADETTE  
Tél.- 950325361/686520571  
Rue Zurbaran, 20; 1°-2  
Roquetas de Mar (Almería)

**ASSOCIATION DE MALI**

Contact: BABA DIARA  
TÉL.-650742510

**ASSOCIATION DE MAURITANIE**

Contact: SANKARE HADYATOU  
TÉL.-627234652/678336078

**MAISON ARGENTINE DE ROQUETAS DE MAR**

Contact: MARIO ALBERTO ZARAGOZA  
TÉL.-950349185/654277306  
Rue PACO CEPERO, 2 5°E  
El Parador- Roquetas de Mar

**NAIPMAP-ROYAL ASSOCIATION NIGÉRIENNE**

Personne de Contact: JOHNSON UYI EKPEN  
E-mail: assonig@yahoo.co.uk  
Tél: 606051962/950319927  
Fax: 950325684  
Rue Saturno, N° 5  
Roquetas de Mar

**Association Familles IGBO**

Personne de Contact: SAM  
Tél.- 699554755  
FAX.- 950319243  
RueSaturno, N° 5  
Roquetas de Mar

**USOFORAI**

Président: IBRAHIMA SAGNA  
Secrétaire: KEBA COLY

Tél.- 686362298/627302422  
Place Andalucia, 9, 2°  
Roquetas de Mar

**ASSOCIATION MANDING KAFOO-UNION MANDINKA DE ROQUETAS DE MAR**

Contact: MANE BORAMA  
TÉL.- 605542027  
Rue Saturno, 5  
Roquetas de Mar

**ATAESRO**

Contact: ANDRÉ MENDY  
Tél.- 950-349680/ 950582099  
FAX.- 950-553106  
Rue Melilla, 5  
Roquetas de Mar

**GHANA ROYAL CITIZENS**

Contact: SAMUEL  
Tél.- 646889120/610972104/320519  
Rue Sorolla, N° 14  
Roquetas de Mar

**ARAG (GUINEA CONAKRY)**

Contact: MAMADU SAIDOU BAH  
Tél.- 666926208/637982638  
FAX 950321640  
Velazquez, 14  
04740 Roquetas de Mar

**ASSOCIATION DE LA ROUMANIE DIN ROQUETAS DE MAR**

Contact: MARIA ANCUTA MURESAN  
TÉL: 610335789  
Roquetas de Mar

**ASSOCIATION DES FEMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE SOUS-SAHARIENNE DIANTABY**

Contact: ANTA CICKE NGOM  
TÉL.- 696610919/680119976  
Rue Mostoles, N° 4  
Roquetas de Mar

**EDO UNITED INDEPENDENCE ASSOCIATION**

Contact: JULIET AGHANA  
Tél.- 630706680  
Rue Tierra, 2  
Roquetas de Mar

**ATIME**

Siège de Puebla de Vïcar  
Contact: ALHANNAFI HAMZA  
Tél.- 950555591/950554465  
Rue Vicasol, N° 3, 2°A  
Vïcar